



LEXIBOOK - LINGUISTIC ELECTRONIC SYSTEM
Société anonyme au capital de 3.881.659.50 €.
Siège social : 6, avenue des Andes – Bâtiment 11, 91940 Les Ulis.
323 036 921 R.C.S. Evry - LEI : 969500MBA2IX17UII261

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2026



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 06 juillet 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé, s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

En application de l'article 19 du règlement européen n°2017/1129 sur les prospectus, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- I. Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025 figurent aux pages 70 à 135 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 19 juin 2025 sous le numéro D.25-0461, les rapports d'audit correspondants figurant respectivement aux pages 63 à 69 et 106 à 108 de ce document d'enregistrement universel.
- II. Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024 figurent aux pages 69 à 127 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 7 juillet 2024 sous le numéro D.24-0604, les rapports d'audit correspondants figurant respectivement aux pages 63 à 69 et 106 à 108 de ce document d'enregistrement universel.

Des exemplaires du document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de LEXIBOOK, 6 Avenue des Andes – Bâtiment 11 – 91940 LES ULIS, sur le site internet de la société (www.LEXIBOOK.com), ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

PREAMBULE

Le document d'enregistrement universel de la société LEXIBOOK contient des indications sur les objectifs, perspectives et axes de développement de la société LEXIBOOK. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints.

Les déclarations prospectives contenues dans le document d'enregistrement universel visent également des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient, en cas de réalisation, avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la société LEXIBOOK soient significativement différents des objectifs formulés et suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure l'évolution de la conjoncture économique et commerciale, ainsi que les facteurs de risque exposés dans la partie IV du présent document d'enregistrement universel.

Dans le document d'enregistrement universel, la société LEXIBOOK est dénommée « LEXIBOOK », ou « LEXIBOOK SA » ou la « Société ». Le « Groupe » ou le « Groupe LEXIBOOK » désigne LEXIBOOK et ses filiales directes et indirectes, telles que décrites dans la partie VI du présent document d'enregistrement universel.

Table des matières

I.	PERSONNES RESPONSABLES	6
I1.	Nom et fonction du responsable du document d'enregistrement universel	6
I2.	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	6
II.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	7
II1.	Commissaires aux comptes titulaires	7
III.	FACTEURS DE RISQUES	8
IV.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	15
IV1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	15
IV2.	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	15
IV3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	15
IV4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur	15
V.	APERÇU DES ACTIVITES.....	16
V1.	Principales activités	16
V2.	Principaux marchés	17
V3.	Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur	21
V4.	Stratégie	22
V5.	Dépendance de l'émetteur à l'égard des licences.....	25
V6.	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.....	25
V7.	Investissements	25
V71.	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices.....	25
V72.	Principaux investissements en cours ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction.....	25
VI.	Structure organisationnelle	26
VI1.	Description du Groupe.....	26
VI2.	Liste des filiales	28
VII.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	28
I1.	Examen de la situation financière consolidée des exercices clos au 31 mars 2026, 31 mars 2025 et 31 mars 2024	29
I11.	Situation financière – bilan simplifié consolidé : exercices 2025-2026 / 2024-2025	29
I12.	Situation financière – bilan simplifié consolidé : exercices 2024-2025 / 2023-2024	30
I2.	Examen du compte de résultat consolidé pour les exercices clos au 31 mars 2026, 31 mars 2025 et 31 mars 2024	31
I21.	Compte de résultat consolidé – exercices 2025-2026 / 2024-2025	31
I22.	Compte de résultat consolidé – exercices 2024-2025 / 2023-2024	34
VIII.	TRESORERIE ET CAPITAUX PROPRES	38
VIII1.	Informations simplifiées sur les capitaux propres de l'émetteur	38
VIII2.	Flux de trésorerie	39
VIII3.	Conditions d'emprunts et structure de financement	39
VIII4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux	39
VIII5.	Sources de financement relatives aux investissements futurs de la Société	39
IX.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	39
X.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	40

X1.	Tendances ayant affecté l'activité depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement universel.....	40
X2.	Tendance connue, incertitude, demande ou tout événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	40
XI.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU RESULTAT.....	40
XI1.	Déclaration de l'émetteur.....	40
XII.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	41
XII1.	Mandataire sociaux et organes de gouvernement d'entreprise	41
XII11.	Comité Exécutif.....	41
XII12.	Directoire	42
XII13.	Conseil de Surveillance	42
XII2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	43
XIII.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	44
XIII1.	Montant de la rémunération versée aux mandataires sociaux.....	48
XIII2.	Retraites et autres avantages.....	50
XIV.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	50
XIV1.	Dates d'expiration des mandats des organes d'administration et de Direction	50
XIV2.	Contrats de service liant les mandataires sociaux	52
XIV3.	Comités spécialisés – Comité d'audit.....	53
XIV4.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise.....	53
XIV5.	Informations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	53
XV.	SALARIES	56
XV1.	Effectifs à la fin de la période couverte	56
XV2.	Stocks options et/ou autres avantages attribués aux mandataires sociaux	59
XV3.	Stocks options et/ou autres avantages attribués aux salariés	60
XVI.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	60
XVI1.	Répartition actuelle du capital social et des droits de vote	60
XVI2.	Droits de vote différenciés	60
XVI3.	Contrôle de la société	61
XVI4.	Description d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement dans le contrôle	61
XVII.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	61
XVIII.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	66
XVIII1.	Comptes consolidés au 31 mars 2026	66
	Justification des appréciations.....	66
	Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés	67
XVIII11.	Etat de la situation financière consolidée pour l'exercice clos au 31 mars 2026	69
XVIII12.	Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos au 31 mars 2026	70
XVIII13.	Tableau de variation des capitaux propres pour l'exercice clos au 31 mars 2026 & 31 mars 2025	71
XVIII14.	Tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2026.....	72
XVIII15.	Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 mars 2026	73

XVIII2.	Information financière pro forma.....	102
XVIII3.	Etats financiers de la société mère.....	103
XVIII4.	Vérification des informations historiques annuelles	127
XVIII5.	Dates des dernières informations financières	127
XVIII6.	Informations financières intermédiaires et autres.....	127
XVIII7.	Dividendes	128
XVIII8.	Procédures judiciaires et arbitrage	128
XVIII9.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	128
XVIII10.	Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026	128
XIX.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	129
XIX1.	Capital social	129
XIX11.	Montant du Capital émis	129
XIX12.	Nombre et principales caractéristiques des actions non représentatives du capital.....	129
XIX13.	Actions détenues par la société ou ses filiales.....	129
XIX14.	Résultat sur les 5 derniers exercices et tableau des délais de paiement clients et fournisseurs.....	129
XIX15.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription ...	130
XIX16.	Informations sur les droits d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit non libéré	131
XIX17.	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option et détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent.....	131
XIX18.	Historique du capital	132
XIX2.	Acte constitutif et statuts.....	132
XIX21.	Objet social (article 2).....	132
XIX22.	Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la société	133
XIX23.	Droits, privilèges, restrictions attachées à chaque catégorie d'actions existantes	133
XIX24.	Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires	133
XIX25.	Assemblées Générales	133
XIX26.	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	151
XIX27.	Dispositions fixant les seuils au-dessus duquel toute participation doit être divulguée ...	151
XIX28.	Conditions régissant les modifications du capital	151
XX.	CONTRATS IMPORTANTS (AUQUEL TOUT MEMBRE DU GROUPE EST PARTIE)	151
XXI.	DOCUMENTS DISPONIBLES	151
XXII.	TABLES DE RECONCILIATION	151
XXII1.	Table de réconciliation du rapport financier annuel (article 222-3 du règlement général de l'AMF)	151
XXII2.	Table de réconciliation du rapport de gestion	152
XXII3.	Table de réconciliation du rapport sur le gouvernement d'entreprise	153

I. PERSONNES RESPONSABLES

I1. Nom et fonction du responsable du document d'enregistrement universel

Le Président du Directoire, Monsieur Aymeric LE COTTIER, est responsable des informations contenues dans le présent document, à l'exception des informations contenues dans le rapport visé à l'article L. 225-68 du Code de Commerce dont le responsable est le Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Luc LE COTTIER.

I2. Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (dont la table de réconciliation figure en page 143 du document d'enregistrement universel), présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Les Ulis, le 06 juillet 2026

Aymeric LE COTTIER,
Président du Directoire

II. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

II1. Commissaires aux comptes titulaires

- **GRANT THORNTON**
29 Rue du Pont
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Représenté par Monsieur Antoine ZANI
Date du premier mandat :
Assemblée Générale du 14 Septembre 2021
Date de fin de mandat :
Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
- **S & W Associés**
65 Rue la Boétie
75008 PARIS
Représenté par Madame Julie BENZAQUEN
Date du premier mandat :
Assemblée Générale du 21 Mai 2024
Date de fin de mandat :
Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2030

III. FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous et les risques financiers présentés en Note 29 de l'annexe aux comptes consolidés (Risques de liquidité, de taux et de change)

Le Groupe ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Risques liés aux contrats de licences de marques

	2025/2026	2024/2025
Chiffres d'affaires sous licences	61 609 755	55 046 952
%	77.0%	74.4%
Chiffres d'affaires hors licences	18 432 214	18 964 795
%	23.0%	25.6%
Total	80 041 969	74 011 747

1/ Risque lié aux Minimum garantie (MG)

Des contrats de licence de marque ont été conclus par LEXIBOOK avec des partenaires tels que Nintendo, Mattel, Walt Disney, Universal, Marvel. D'une durée de 2 ans à 5 ans et reconductibles, ils prévoient des montants minima garantis de royalties à verser aux concédants. Le risque lié à ces MG serait de devoir payer des royalties sans atteindre le chiffre d'affaires correspondant et prévu contractuellement.

Ces minimas sont globalement atteints pour l'exercice. Le risque augmente néanmoins au fil des renouvellements, le montant des minima étant corrélés à la croissance de l'activité. L'augmentation du nombre de licences augmente également ce risque.

Les taux de royalties varient traditionnellement de 5% à 19,4%.

2/ Risque lié à la non-reconduction

La non-reconduction d'une licence pourrait entraîner une baisse de chiffre d'affaires, toutefois, compte tenu du renouvellement régulier des licences au cours des derniers exercices, ce risque ne semble pas significatif. Les licences sont accordées à la fois pour des durées variables, traditionnellement deux à cinq ans, dont les termes sont différents, sur plusieurs familles produits (en moyenne 5 à 10). Le Groupe considère que ces éléments, notamment, produisent un effet dilutif sur le risque de dépendance puisque la probabilité de perdre une licence sur la totalité des produits lui semble faible.

Le risque de non-renouvellement des licences serait d'avoir en stock des marchandises qui ne seraient plus commercialisables. Au cours des dernières années, les enjeux n'ont pas été significatifs, d'autant plus que les contrats de licence prévoient tous une clause dite de « sel-off » permettant de vendre les produits pendant une période de 3 à 12 mois après l'échéance du contrat.

3/ Risque de dépendance

La société n'a pas identifié de risque de dépendance autre que ceux identifiés ci-dessus. Toutefois la perte d'une licence renommée entraînant la perte d'exclusivité de certains produits, pourrait entraîner une perte significative de chiffre d'affaires, un déréférencement auprès de certains clients, la liquidation des stocks et dans l'hypothèse la plus défavorable mettre en péril le renouvellement des autres licences.

Risques réglementaires

LEXIBOOK se conforme au règlement CE 1103/97 modifié par le règlement CE 2595/2000 et aux normes en vigueur sur ses produits.

Tous les produits fabriqués et commercialisés par LEXIBOOK répondent aux normes de compatibilité électromagnétique applicables dans l'Union Européenne. En outre, conformément à la législation en vigueur, le segment spécifique du jouet répond à toutes normes mécaniques, chimiques, électriques et d'inflammabilité, garantissant la conformité des produits LEXIBOOK avec les normes en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe commercialise ses produits.

Risques liés aux conflits internationaux

Le Groupe est exposé aux risques de conflits internationaux sur les territoires sur lesquels il intervient, tant sur la partie relative à la conception et à la fabrication des produits que sur les ventes. Un conflit impliquant la Chine et/ou Taiwan pourrait par exemple causer une rupture dans la chaîne de fabrication des produits. Néanmoins, dans le contexte de guerre en Ukraine, le Groupe Lexibook précise qu'il n'est pas exposé ni sur le marché russe, ni sur le marché ukrainien tant sur ses approvisionnements que sur ses ventes.

Les tensions persistantes en mer Rouge liées au conflit au Moyen-Orient ont continué de perturber le trafic maritime en 2025 et 2026. Les attaques des Houthis contre des navires commerciaux ont affecté le passage par le canal de Suez, par lequel transitent environ 30 % des flux de Lexibook, poussant de nombreuses compagnies à contourner l'Afrique. Cela a allongé les délais d'approvisionnement et entraîné une hausse des coûts de fret.

Sur la période, le marché du fret conteneurisé est resté fortement marqué par la volatilité. Les principaux indices internationaux montrent des taux bien supérieurs aux niveaux d'avant crise, malgré des phases de baisse ponctuelle. Par exemple, début 2026, le World Container Index (WCI) s'établissait autour de 1 933 USD par conteneur de 40 pieds, et le Freightos Baltic Index (FBX) à environ 1 937 USD/FEU, confirmant une pression tarifaire persistante sur les routes mondiales.

Durant l'exercice, les taux ont connu d'importantes fluctuations selon les corridors :

En janvier 2026, les tarifs Asie-Europe (FBX11) ont dépassé ~2 900–3 000 USD/FEU avant de redescendre sous ces niveaux plus tard dans le mois.

En fin d'année 2025, les routes Asie-Europe et Asie-Méditerranée ont atteint respectivement ~2 700–4 000 USD/FEU selon la lecture FBX.

En mi-2025, certaines routes transpacifiques ont brièvement dépassé 5 000–6 000 USD/FEU lors de pics saisonniers de demande (par exemple en juin).

Ces niveaux restent dans l'ensemble nettement plus élevés qu'avant la pandémie, où les taux pré-Covid étaient souvent inférieurs à ~1 500 USD/FEU.

La géopolitique a continué d'amplifier ces tensions tarifaires. Les attaques persistantes en mer Rouge ont maintenu des reroutages à longue distance, allongeant les temps de transit et augmentant les coûts opérationnels de transport. À cela s'est ajoutée l'escalade du conflit impliquant l'Iran, avec des frappes dans le golfe d'Ormuz et des surcharges « war risk » appliquées par les armateurs, créant une pression haussière sur les coûts logistiques et les primes d'assurance maritime.

Dans ce contexte, malgré des périodes de baisse de certains indices spot, la pression globale sur les coûts de fret maritime est restée significative, rendant indispensable pour le Groupe un suivi continu des indices de marché et des chocs géopolitiques afin d'anticiper leurs effets sur les coûts logistiques et la gestion des chaînes d'approvisionnement.

Risques liés aux tarifs douaniers

La hausse des tarifs douaniers américains sur la Chine et certains secteurs technologiques continue d'impacter l'économie en 2025-2026. Les entreprises américaines voient leurs coûts d'importation augmenter (véhicules électriques, semi-conducteurs, acier, produits médicaux), répercutés sur les consommateurs, avec une inflation des biens importés de +3 % en 2025 selon le Bureau of Economic Analysis.

La Chine a répondu par des mesures de rétorsion, réduisant les exportations américaines de -4,5 % et maintenant une incertitude sur le commerce international. Les entreprises réorganisent leurs chaînes d'approvisionnement hors de Chine, générant des coûts logistiques supplémentaires estimés à +8 % sur les routes transpacifiques et Asie-Europe (Drewry & Freightos).

Cette instabilité pèse sur les investissements et la consommation, notamment dans les secteurs technologiques et l'électronique, et souligne l'importance pour Lexibook de suivre de près l'évolution des tarifs et des flux commerciaux pour anticiper les impacts financiers et logistiques.

Risques fiscaux

Au 31 mars 2026 les impôts différés actif sont activés dans les comptes pour 80 K€ contre 367 K€ au 31 mars 2025.

Durant l'exercice 2025/2026, la société LEXIBOOK étant maintenant bénéficiaire, il a été décidé d'activer une partie d'impôt différés actif concernant les déficits reportables de la société française pour un montant de 885 771 €, ce montant correspondant à celui utilisé pour payer l'IS dû au 31/03/2026.

Par principe de prudence, la société n'a pas souhaité activer plus d'impôt différé actif concernant ses déficits fiscaux. Cette décision a été dictée par :

- Le lancement d'une nouvelle gamme de produits IA
- La conjoncture et la morosité du marché du jouet
- La baisse de la natalité
- La conjoncture mondiale

Les impôts différés activés correspondent à des décalages temporaires liés principalement aux retraitements IFRS et ne présentent pas de risque particulier.

Risques liés au numérique et à la cybercriminalité

La vitesse de l'innovation technologique liée aux ordinateurs et aux télécommunications, ces dernières années, et l'intégration d'opérations automatisées rendent les entreprises de plus en plus dépendantes de la fiabilité et de la continuité de leurs systèmes informatiques. Lexibook a toujours été exposé à des risques tels qu'erreurs et fraudes, mais leur importance et la rapidité avec laquelle ils peuvent survenir se sont modifiées de manière spectaculaire, ce qui devrait s'accélérer encore avec le développement de l'intelligence artificielle en 2026. En outre, avec la généralisation de l'échange de données informatisées, des règlements informatisés, le risque d'interruption immédiat de l'activité est réel. À partir du moment où Lexibook serait dans l'incapacité de faire face à ses obligations de paiement, du fait de difficultés propres aux systèmes, d'une défaillance ou d'autres raisons, les conséquences seraient dramatiques et pourraient entraîner la défaillance rapide du Groupe. Lexibook est exposé aux attaques cyber de tout ordre, notamment le phishing, le ransomware, le vol ou la destruction de données, la diffusion non autorisée d'informations, erreurs, fraudes, interruption de l'activité par suite d'une défaillance du matériel ou du logiciel.

Le Groupe a changé son logiciel de gestion (ERP) en juin 2023.

Risques industriels et risques liés à l'environnement

Risque de dépendance à un fournisseur

LEXIBOOK n'est dépendant d'aucun fournisseur en particulier. La société a en permanence la possibilité de recourir à des fabricants différents en cas de besoin ce qui lui permet de réorganiser sa production en quelques semaines. Ce risque est donc pris en compte par l'entreprise.

Environ cinquante usines travaillent à la fabrication des produits. Elles sont soumises à des impératifs de qualité, de prix et de délai, dont le défaut est sanctionné par des pénalités.

Ces usines ont été sélectionnées en fonction de leur solidité financière et de leur qualité de production.

Risque de fuite de technologie et de qualité

Les usines sont liées à LEXIBOOK par des accords de confidentialité et de non-divulgence d'informations et par un accord cadre négocié au cas par cas et précisant aussi les contraintes de respect de qualité, des normes techniques, des prix, des délais et des pénalités éventuelles. Le délai de règlement de ces fournisseurs est de 30 à 90 jours par virement bancaire ou lettre de crédit.

Le risque de composants défectueux, inhérent à l'activité et partagé par tous les autres constructeurs, est maîtrisé grâce à un contrôle exercé directement par LEXIBOOK Hong-Kong sur les usines de fabrication asiatiques ou indirectement, par le biais d'entreprises spécialisées.

Risque de pénurie de composants et d'inflation des prix de fabrication

Le risque de pénurie de composants, habituellement peu significatif est parfois renforcé sur certaines catégories de produits. Dans un contexte de pénurie mondiale, le Groupe essaie d'anticiper au mieux, les besoins de ses clients et commande en fonction les composants critiques, qui ne représentent qu'une petite partie du coût de revient des produits, afin d'assurer les productions. A ce risque de stocks s'ajoute un risque de hausse des prix qui pourrait impacter directement la marge si la pénurie se maintenait plusieurs mois. Ce risque est aussi lié au risque sur le change, les achats des composants étant réalisés en US\$. La pénurie de composants implique également une tension sur les délais de livraisons : l'allongement des délais de production en particulier sur les produits les plus technologiques comme les tablettes est significatif, ce qui oblige le Groupe à commander les produits plus tôt que d'ordinaire, augmente le risque de ruptures de stock, et limite les possibilités de réassort.

Risques technologiques

LEXIBOOK maîtrise sa recherche et développement ainsi qu'une partie de sa production. En effet, son bureau d'études basé à Hong-Kong est proche des sites de fabrication et assure ainsi un suivi attentif du risque technologique.

Risque sur la propriété intellectuelle

Etant donnée la nature de son activité, la société protège ses marques et ne dépose pas de brevets. Dans le domaine de la propriété industrielle, les logos, les marques LEXIBOOK, et plus de 40 marques appartenant à la société, sont déposés en France et pour partie en Europe et / ou dans le monde entier. Les protections courent jusqu'en 2031 pour les plus lointaines. Depuis plusieurs années, LEXIBOOK a étendu la protection de ses marques à l'Internet, en procédant à l'enregistrement de principaux noms de domaine correspondant à ses marques internationales les plus fortes.

Risque sur l'obsolescence des produits

Le Groupe étant positionné sur des segments technologiques ou à licence, le risque d'obsolescence existe sur des produits qui pourraient être dépassés technologiquement ou sur lesquels les licences seraient passées de mode. Le Groupe essaie de minimiser ces risques en ajustant ses stocks au plus près des besoins clients et en misant sur des licences classiques pérennes. La société est néanmoins contrainte de provisionner des dépréciations régulièrement afin de valoriser ses stocks à leur juste valeur de revente.

Autres risques particuliers

Intensification de la pression sur les prix et risque de concurrence :

Sur le marché des produits électroniques grand public, l'érosion observée sur les prix de vente s'accompagne généralement d'une érosion de la marge des offreurs.

La réponse consiste à :

- Lancer de nouveaux produits,
- Créer de la valeur ajoutée grâce à de nouvelles fonctionnalités, améliorer le marketing autour des produits,
- Augmenter les ventes et donc les approvisionnements pour obtenir des conditions d'achats attractives,
- Maintenir les frais de structure à un plus faible niveau que les concurrents, qui en raison de leur taille, connaissent des frais fixes incompressibles supérieurs.

Risques clients

Le délai de paiement moyen est de 60 jours. La société souscrit une assurance-crédit sur une partie de ses clients, à hauteur de 70 à 90 % de la créance H.T. selon qu'il s'agisse de clients dénommés (c'est-à-dire signalés et pour lesquels une autorisation a été demandée) ou non dénommés.

Les principaux clients sont les enseignes de la distribution spécialisée.

41,8% du chiffre d'affaires est réalisé avec le 1er client et 5,1 % avec le deuxième client. Le risque de dépendance avec le premier client est réel et engendre un risque sur la marge du Groupe à cause du durcissement de ses conditions commerciales. Le tableau ci-dessous montre la répartition entre les autres acteurs et souligne la limitation du risque de dépendance clients avec ceux-ci. Il n'en reste pas moins que dans un marché relativement concentré, la perte d'un des principaux clients de la Société pourrait entraîner une baisse de son chiffre d'affaires si la Société n'était pas en mesure d'attirer de nouveaux clients. De plus, même si la Société parvenait à attirer de nouveaux clients, ceux-ci pourraient ne pas avoir besoin du même niveau de produits que les clients perdus ou pourraient demander des conditions de paiement différentes.

Le tableau suivant indique la concentration de la clientèle au cours des deux derniers exercices :

AU 31/03/26				
	CA HT	% CA	CA CUMULE	CA % CUMULE
Client 1	30 940 374	41.80%	30 940 374	41.80%
Client 2	3 761 927	5.08%	34 702 301	46.89%
Client 3	3 006 574	4.06%	37 708 875	50.95%
Client 4	2 724 805	3.68%	40 433 680	54.63%
Client 5	2 046 186	2.76%	42 479 866	57.40%
Client 6	1 895 284	2.56%	44 375 150	59.96%
Client 7	1 694 792	2.29%	46 069 942	62.25%
Client 8	1 411 190	1.91%	47 481 131	64.15%
Client 9	1 409 455	1.90%	48 890 587	66.06%
Client 10	1 405 876	1.90%	50 296 463	67.96%
Clients Autres	29 745 506	40.19%	80 041 969	108.15%
TOTAL	80 041 969	100.00%	80 041 969	100.00%

AU 31/03/25				
	CA HT	% CA	CA CUMULE	CA % CUMULE
Client 1	27 085 547	36,60%	27 085 547	36,60%
Client 2	3 043 922	4,11%	30 129 470	40,71%
Client 3	2 798 951	3,78%	32 928 421	44,49%
Client 4	2 605 372	3,52%	35 533 793	48,01%
Client 5	2 358 320	3,19%	37 892 114	51,20%
Client 6	2 080 650	2,81%	39 972 764	54,01%
Client 7	1 902 987	2,57%	41 875 751	56,58%
Client 8	1 663 425	2,25%	43 539 176	58,83%
Client 9	1 484 651	2,01%	45 023 827	60,83%
Client 10	1 436 301	1,94%	46 460 128	62,77%
Clients Autres	27 551 618	37,23%	74 011 747	100,00%
TOTAL	74 011 747	100,00%	74 011 747	100,00%

Risques liés aux stocks

Le stock net du Groupe au 31 mars 2026 représente 14.61 M€ contre 17.04 M€ au 31 mars 2025. La majorité du stock est centralisée et gérée à Gent par un prestataire extérieur.

Le stock de la filiale américaine est localisé aux USA et géré par un prestataire extérieur. Ce stock représente une valeur nette au 31/03/2026 de 3,09 M€.

Le stock de la filiale hongkongaise est localisé à Hong-Kong directement proche des lieux de fabrication. Ce stock représente une valeur nette au 31/03/2026 de 242,02 K€ et concerne principalement des stocks de composants.

La société est exposée à un risque de rupture de stocks et de surstocks, dans le cas d'une demande réelle non conforme aux prévisions. Dans l'éventualité où les produits de la société viendraient à ne plus être disponibles du fait d'une rupture de stock, sa réputation pourrait en être altérée, ce qui pourrait nuire à ses efforts commerciaux et impacter ses revenus. Dans l'éventualité où les produits de la société viendraient à ne pas s'écouler de manière satisfaisante, la société pourrait alors avoir à concéder des baisses de prix significatives.

Afin de réduire ce risque, la société :

- Utilise un système d'information pour passer ses commandes et gérer les stocks.
- Passe des commandes auprès de ses fournisseurs, soit lorsqu'il dispose de commandes fermes, soit à minima aux vues de l'historique de chaque client et de ses intentions d'achat exprimées en cours d'année.

Enfin, la société a souscrit une assurance multirisque couvrant les pertes sur stocks ainsi que la perte d'exploitation liée.

Dans l'éventualité où les commandes réelles seraient supérieures aux prévisions et aux approvisionnements, LEXIBOOK pourrait être amenée à expédier les marchandises en rupture par avion et par camions en express, ce qui pourrait occasionner des frais sur achats significatifs, venant directement impacter la marge. Dans l'éventualité où LEXIBOOK ne pourrait pas livrer ces marchandises même en recourant au transport aérien, le Groupe serait confronté à un manque à gagner et éventuellement à des pénalités de retard ou de non-livraison de ses clients. LEXIBOOK ayant connaissance des commandes ou des prévisions de commandes de ses clients plusieurs mois à l'avance, ce risque est néanmoins faible.

Dans l'éventualité où les ventes « sorties caisse » des magasins seraient très mauvaises, LEXIBOOK pourrait être contraint par certains distributeurs à accorder des remises commerciales et/ou reprendre une partie des produits en stock en magasins à titre commercial. Ce risque est toutefois limité compte tenu du rééquilibrage du mix produits.

Risques liés au transport

LEXIBOOK, lorsqu'elle vend en NON FOB a la responsabilité du transit depuis les pays où elle fait fabriquer vers son entrepôt de Gent, puis du transport vers ses marchés de distribution. La société a recours à différents transporteurs et moyens de transport (mer et air) et a souscrit une assurance transport. LEXIBOOK est soumis aux risques de grèves et aux aléas qui pourraient affecter les transporteurs et les moyens de transport utilisés, impactant ainsi les délais et la continuité de la chaîne d'approvisionnement. De plus, la société prend en compte le risque de hausse des prix, principalement celui du container et des transports routiers, ce qui pourrait impacter les coûts logistiques et affecter la rentabilité des opérations. Enfin, LEXIBOOK considère le risque de blocages en tous genres comme celui de dépôts de carburants ou des ports, qui pourraient perturber la chaîne d'approvisionnement et entraîner des retards dans la distribution des produits vers les marchés. Ceci pourrait entraîner des pénalités, annulations de commandes et impacter le volume d'affaires et la rentabilité.

Sur la période avril 2025 – mars 2026, le transport routier de marchandises en Europe reste marqué par un environnement incertain, combinant une demande encore fragile et des coûts structurels élevés. Après le recul observé début 2025, les prix du fret routier se sont stabilisés à des niveaux relativement bas, avec des indices européens (Upply / IRU) oscillant autour de 120–125 points sur le marché spot et 125–130 points sur le contractuel, traduisant une demande modérée.

Toutefois, les transporteurs continuent de faire face à des pressions importantes sur leurs coûts : inflation hors carburant estimée entre +3 % et +5 % en 2025, hausse des péages liée aux politiques environnementales (notamment en Allemagne et en Europe centrale), et maintien de tensions sur le marché du travail avec une pénurie structurelle de conducteurs. Les coûts de transport en Europe de l'Ouest se situent ainsi généralement entre 1,60 € et 1,90 €/km selon les axes.

Par ailleurs, de nouveaux facteurs de risque ont émergé ou se sont renforcés en 2025-2026 : tensions géopolitiques en Europe de l'Est et au Moyen-Orient impactant indirectement les coûts énergétiques, volatilité persistante du prix du gazole, et renforcement des contraintes réglementaires (Paquet Mobilité, transition énergétique). Ces éléments limitent la baisse des prix du transport malgré une demande atone.

En résumé, le marché du transport routier européen sur 2025-2026 reste caractérisé par une pression sur les marges des transporteurs, une volatilité modérée des prix et des risques structurels élevés, nécessitant une vigilance accrue sur l'évolution des coûts logistiques.

Risque de saisonnalité

Dans le secteur des jouets, près des 2 tiers de l'activité sont généralement générés sur une période courte entre le mois d'août et le mois de novembre. Cela nécessite une bonne planification, entraîne des pics de trésorerie et rend plus difficile la visibilité sur les résultats dans les trois derniers mois de l'exercice.

Ce risque étant une donnée de son marché, LEXIBOOK met en place des actions pour sécuriser cette pointe d'activité, notamment en suivant les délais d'approvisionnement et en négociant avec ses partenaires bancaires des lignes de financement supplémentaires sur cette période.

Assurance - Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus

L'entreprise dispose d'assurances pour l'ensemble des risques généraux inhérents à l'exercice de son activité. La société a notamment une assurance multirisque professionnelle - qui couvre les risques d'incendie (à hauteur de 813 218 € par sinistre), les frais supplémentaires d'exploitation (à hauteur de 250 570 € par sinistre), le vol (à hauteur de 60 991 €) - une assurance responsabilité civile de l'entreprise couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels confondus (à hauteur de 10 000 000 € par sinistre), une assurance stocks (à hauteur de 10 000 000 € par sinistre, dont 2 000 000 € en cas de vol) et marchandises transportées (à hauteur de 2 500 000 € par transport), une assurance risque clients (France et export), deux contrats individuels d'assurance sur la vie, une assurance fraude (à hauteur de 500 K€ par sinistre en cas de cybervol, et de 500 K€ par sinistre en cas de fraude), une assurance cybersécurité, une assurance RCMS et une assurance du parc automobile. Les risques susceptibles d'être encourus ont été objectivement appréciés et bénéficient d'une couverture appropriée. Au titre de l'exercice 2025-2026 les primes relatives à toutes ces assurances se sont élevées à 519 623 € pour l'ensemble du Groupe LEXIBOOK.

Risques résultant de l'exercice de son activité par la société

Dans le contexte de pénurie mondiale de certains composants et de hausse des prix des matières premières, le marché peut connaître des pressions inflationnistes sans préavis. Le Groupe essaie dans ce cas de procéder à des hausses des tarifs quand cela s'avère nécessaire pour protéger ses marges. Ceci génère un risque double :

- Sur les marges du Groupe en raison du décalage possible entre les hausses de prix de revient et des prix de ventes
- Sur la consommation des produits, les prix de vente publics plus élevés pouvant impacter la consommation dans un contexte de pouvoir d'achat limité.

Risques liés au secteur d'activité de la Société

La Société doit s'attendre à ce que la concurrence s'adapte rapidement en termes d'offre et de prix et modifie les conditions d'offre et d'attractivité des produits. Les marchés sur lesquels la Société évolue sont toujours en mutation.

La Société est en concurrence avec un certain nombre d'entreprises, cotées ou non, sur les lignes de produit qu'elle développe. Il est possible que des concurrents actuels ou de nouveaux concurrents apparaissent sur chacune des lignes de produits développés par la Société. En effet le concept, jadis précurseur, de convergence des médias devient chaque jour une réalité économique et industrielle plus forte. Cette convergence risque d'affecter très sensiblement l'environnement concurrentiel de la Société.

Les principaux concurrents de LEXIBOOK sont des acteurs majeurs de l'électronique grand public : V-tech, Big Ben Interactive, Ryght, Lowtronic, Sony, LG, Archos, Muse, IMC Toys, Buki, Kid Designs... Les concurrents de la Société interviennent à la fois sur leur marché local ainsi que sur les marchés internationaux.

De ce fait certains concurrents disposent, en comparaison avec la Société, d'une plus longue durée d'exploitation, de ressources techniques significativement plus élevées, d'une plus grande reconnaissance de marque, offre de produits et nombre de consommateurs ainsi que de relations établies de longue date avec les clients, présents ou potentiels de la Société, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

En outre, certains fabricants disposent d'une taille et d'une puissance financière beaucoup plus importantes que celles de LEXIBOOK et il ne peut être exclu que ces intervenants profitent de cette supériorité et de leur connaissance du secteur pour tenter d'établir des positions concurrentielles fortes sur les segments de marchés qui leur sembleront les plus porteurs.

Dans tous ces cas, il est probable que les offres développées par ces acteurs créeraient une concurrence significative pour la Société.

Compte tenu de ce contexte, la Société ne peut assurer qu'elle conservera ou augmentera à l'avenir sa part de marché actuelle

Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est susceptible d'être impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles dans le cours normal de ses activités. Le Groupe ne peut notamment pas garantir que certains de ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité ou de propriété intellectuelle avec ses produits. En cas de dysfonctionnement des produits commercialisés par la Société, la responsabilité délictuelle ou contractuelle de la Société pourrait être engagée. Des dommages et intérêts pourraient être demandés dans le cadre de ces procédures.

A titre d'exemple, la société fait actuellement face à un litige lié à la propriété intellectuelle sur l'un de ses produits, provisionné à hauteur de 500K€ au 31 Mars 2026.

IV. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

IV1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

La dénomination de la société est LEXIBOOK Linguistic Electronic System. Le nom commercial est LEXIBOOK.

IV2. Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro B 323 036 921. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le 969500MBA2IX17UII261.

LEXIBOOK est coté sur le marché Euronext Growth de NYSE Euronext, depuis le 6 juillet 2015 sous le code ISIN : FR0000033599 ALLEX.

IV3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

La société a été créée le 1^{er} octobre 1981 pour 99 ans, soit le 30 septembre 2080 sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée, notamment décidées par l'Assemblée Générale à la majorité prévue pour les modifications statutaires.

IV4. Siège social et forme juridique de l'émetteur

Son siège social est 6 Avenue des Andes - Bâtiment 11 - 91 940 LES ULIS.

La Société est joignable au 00 33 (1) 73 23 23 23.

La société LEXIBOOK est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français depuis le 19 décembre 2006 et soumise à la loi du 24 juillet 1966 et à son décret d'application.

Le site web de la société est www.lexibook.com. Attention, les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus.

V. APERCU DES ACTIVITES

V1. Principales activités

La société LEXIBOOK conçoit et commercialise une gamme complète de produits électroniques de loisirs intelligents sous ses différentes marques et sous licences, comme des robots et des ordinateurs éducatifs, des jeux électroniques, des produits audio et vidéo, des réveils, des talkies-walkies, des karaokés, des véhicules radiocommandés, des karaokés et produits musicaux et des traducteurs et dictionnaires électroniques.

La société exploite un certain nombre de licences, dont La Reine des Neiges, Disney Cars, Disney Princesses, Avengers, Minions, Pat' Patrouille, Barbie, Spider-Man, Super Mario, etc...

Celles-ci permettent de développer une gamme de produits sous licences, LEXIBOOK se positionnant, non pas comme un sous-traitant mais comme un intervenant indépendant développant ses propres produits après avoir reçu l'accord des Licenseurs.

D'autres licences « techniques » lui donnent accès à un certain nombre de technologies nécessaires au développement et l'utilisation de ses produits, comme Bluetooth, HDMI...

Ces exploitations de licences donnent lieu à versement régulier de droits sous forme de royalties et notamment mais non exclusivement à : Mattel, The Walt Disney Company, Universal, Nickelodeon Viacom, Larousse, Nintendo...

La société dispose également d'un portefeuille de marques et commercialise ainsi de nombreux produits sous ses marques propres telles que Lexibook®, Decotech®, iParty®, Yeno®, Powerman®, Cyber Arcade®, Chessman®... Le Groupe continue d'enrichir son portefeuille en misant sur de nouvelles marques prometteuses : iParty®, Acoustix®, Crosslander®,

Leader européen des produits électroniques multimédia pour enfants, le Groupe possède de solides atouts :

- une gamme de produits innovante et complète,
- des licences majeures : Disney, Marvel, Minions, Scrabble, Larousse, The Voice, Pat' Patrouille, Barbie, Super Mario...
- un solide réseau de distribution international et un mix clients équilibré
- des marques propres reconnues
- un business model fabless flexible
- un mix produits équilibré

Les facteurs clés de succès sont :

- l'innovation, le design, l'aspect ludique, les contenus et la convivialité des outils
- la combinaison de l'électronique et du côté affectif lié aux personnages préférés des enfants
- la sécurité des produits
- la capacité à sortir des produits correspondant à un time to market optimum

Lexibook se positionne sur les 11 segments suivants :

- Dictionnaires et calculatrices (métier historique)
- Horlogerie
- Jouets, consoles et robots éducatifs
- Jeux et jouets scientifiques
- Véhicules radiocommandés
- Produits audio : enceintes et casques principalement
- Produits Vidéo : Appareils photos numériques et lecteurs DVD principalement
- Produits de radio-télécommunication : talkies-walkies et GSM
- Produits musicaux : karaokés et instruments de musique pour enfants
- Tablettes et ordinateurs éducatifs pour enfants
- Luminaires et produits de décoration innovants sous la marque Decotech.

Depuis 2016, le Groupe s'est concentré sur la construction d'un mix produits équilibré sur des segments fortement contributeurs de marge afin de réduire sa dépendance au segment des tablettes pour enfants. Lexibook a ainsi misé sur de nouveaux segments et a réussi sa diversification sur le marché de l'edutainment pour adolescents et jeunes adultes avec par exemple sa marque iParty sur une gamme de produits musicaux connectés. Lexibook a également investi avec succès 2 nouveaux segments prometteurs : les véhicules radiocommandés avec sa marque Crosslander® et les jeux scientifiques. Le Groupe mise aussi sur les produits innovants décoratifs depuis 2017, dont les lampes et veilleuses, regroupés sous la marque Decotech. Enfin, Lexibook a misé sur les jouets éducatifs et les jeux de société. Ce rééquilibrage a été rendu possible grâce aux licences qui ont joué le rôle de bouclier naturel pendant cette période de bouleversement du mix. En effet, afin d'asseoir son leadership sur les produits à licence pour les enfants, Lexibook a noué des partenariats avec les Licensors sur les propriétés les plus populaires auprès des enfants et adolescents, sur toutes les tranches d'âge et aussi bien pour les filles que pour les garçons. Ces partenariats se sont focalisés pour partie sur les propriétés ayant une actualité cinématographique, afin de profiter à plein des campagnes de marketing des Licensors. Lexibook a aussi misé sur des propriétés classiques complétées par des licences issues de dessins animés, à l'image de Pat' Patrouille, Peppa Pig ou PyjaMasques, mais aussi sur des propriétés liées à des programmes TV à succès comme The Voice ou liées à des jeux vidéo à succès comme Super Mario. Ce positionnement fait de Lexibook l'acteur incontournable sur les segments de loisirs à licence à destination des enfants. L'année 2025-2026 a été marquée par la sortie du film phénomène Stitch en mai 2025. Les efforts marketing de Disney ont contribué à faire de cette licence un incontournable dans les magasins de jouets et cet « effet Stitch » représente une part importante du chiffre d'affaires de l'entreprise cette année. Ces éléments expliquent logiquement une progression des licences dans la répartition des ventes du Groupe : la gamme de produits sous licence a ainsi représenté 77,0% du CA 2025-2026 généré à partir de produits sous licence contre 74.4% du CA 2024-2025.

V2. Principaux marchés

LEXIBOOK commercialise ses produits dans cinquante-cinq pays, principalement à travers la Grande Distribution Spécialisée et Généraliste et sur internet via les sites de e-commerce. Lexibook se positionne à la croisée des marchés de l'électronique grand public et du jouet qui évoluent de manière différenciée. La taille de Lexibook est insignifiante sur de tels marchés.

Marché de l'électronique grand public

Sur l'exercice 2025-2026, le marché mondial de l'électronique grand public entre dans une phase de stabilisation après deux années de contraction. Selon GfK, le marché des biens techniques (T&D) en Europe a enregistré une croissance modérée comprise entre +1 % et +3 % en 2025, après un recul en 2023-2024, traduisant un redémarrage progressif de la demande.

Cette reprise demeure toutefois hétérogène selon les segments. Le cycle de renouvellement des équipements informatiques, initié en 2024, se poursuit, soutenant une croissance des ventes de PC estimée entre +3 % et +5 % en volume en 2025-2026. Le marché des smartphones affiche également un léger rebond, avec une progression attendue autour de +2 % à +4 %, tirée par l'intégration de fonctionnalités d'intelligence artificielle et le renouvellement des terminaux.

À l'inverse, les segments plus matures restent orientés à la baisse. Le marché des téléviseurs recule après le pic conjoncturel de 2024, avec une diminution estimée entre -3 % et -5 % en volume en 2025, dans un contexte de saturation des équipements et d'absence d'événements sportifs majeurs. Par ailleurs, les produits audio premium et haut de gamme continuent de subir un ralentissement, notamment à l'export, en raison d'une demande internationale encore contrainte.

En parallèle, les équipements liés à la domotique et à l'efficacité énergétique poursuivent leur développement, avec une croissance annuelle estimée entre +5 % et +8 %, portée par les évolutions réglementaires (notamment l'obligation progressive d'installation de thermostats intelligents à horizon 2027) et par la transition énergétique.

Dans un environnement international marqué par des tensions géopolitiques persistantes et des contraintes logistiques, les acteurs européens poursuivent leurs stratégies de sécurisation des chaînes

d'approvisionnement. La tendance à la relocalisation et à la diversification industrielle se confirme, avec plusieurs investissements en France et en Europe visant à réduire la dépendance à l'Asie. Cette évolution s'accompagne d'un renforcement des capacités locales de production et d'assemblage, contribuant à une meilleure maîtrise des délais et des coûts.

En synthèse, le marché de l'électronique grand public sur 2025-2026 se caractérise par une reprise modérée ($\approx +1\%$ à $+3\%$), une forte disparité sectorielle et une transformation structurelle liée aux enjeux technologiques, réglementaires et géopolitiques. Dans ce contexte, la visibilité reste limitée et nécessite une gestion prudente des volumes et des approvisionnements.

Marché des jouets

Sur l'exercice 2025-2026, le marché français des jeux et jouets a enregistré une croissance de $+7,1\%$ en 2025. Cette progression a toutefois été principalement portée par les segments des jeux de société, des jeux de construction, des produits de collection et des « kidultes », catégories sur lesquelles Lexibook est peu ou pas positionné.

Dans le même temps, les tendances structurelles demeurent défavorables sur les marchés adressés par la Société, notamment en raison de la baisse continue de la natalité en France, qui continue de peser sur la demande des produits destinés aux jeunes enfants.

Par ailleurs, les arbitrages de consommation restent défavorables au secteur. Malgré une stabilisation progressive du pouvoir d'achat, les ménages privilégient les dépenses essentielles et se tournent davantage vers le marché de l'occasion. Celui-ci représente désormais environ 6% à 8% du marché en 2025, contre près de 5% en 2022 (≈ 215 M€), exerçant une pression à la baisse sur les prix, dont le niveau moyen demeure stable autour de 18 €.

Dans ce contexte, le marché reste fortement polarisé. Les enseignes spécialisées continuent de surperformer, avec une croissance estimée entre $+2\%$ et $+3\%$ en 2025, après $+5\%$ en 2024, portée par une offre diversifiée, le développement de la seconde main et le dynamisme des produits sous licence. Ces derniers représentent désormais près de 28% des ventes, soutenus par les sorties cinématographiques majeures et les franchises à succès.

Le segment des « kidultes » constitue un relais de croissance majeur. En 2025, il représente environ 30% du chiffre d'affaires du marché, en progression continue, porté par la demande pour les jeux de société, les cartes à collectionner, les produits dérivés et les univers culturels (manga, cinéma, licences). Cette évolution structurelle incite les acteurs du secteur à adapter leur offre vers une clientèle plus âgée, moins sensible aux effets de la démographie.

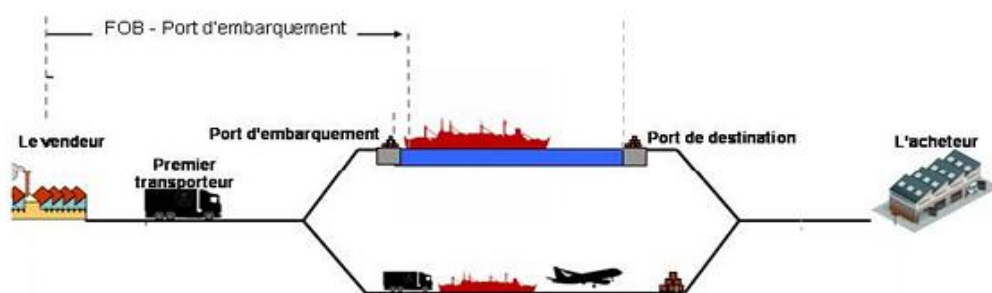
Enfin, les mutations des comportements de consommation (sensibilité accrue aux enjeux environnementaux, recherche de valeur, développement du reconditionné) et la transformation des canaux de distribution (montée des pure players, repositionnement des spécialistes) continuent de redéfinir les équilibres du marché.

En synthèse, le marché des jouets sur 2025-2026 se caractérise par une contraction modérée ($\approx -1\%$ à -2%), une pression sur les volumes liée à la démographie, mais également par l'émergence de relais de croissance structurants, notamment les kidultes et la seconde main, dans un environnement de consommation toujours contraint.

Canaux de distribution : FOB / NON FOB

FOB : Free On Board :

Le vendeur (exportateur) est responsable de livrer la marchandise depuis son entreprise et de la charger à bord du navire au port d'exportation. Il est également responsable du dédouanement dans le pays d'exportation. Dès que la marchandise passe la " passerelle du navire " le " risque de perte " est transféré à l'acheteur (importateur). A partir de cet instant, l'acheteur doit assumer les coûts de transport et assurance, et doit également prendre en charge les formalités de dédouanement dans le pays d'importation. Une transaction FOB sera lue « FOB, port d'exportation » (dans le cas de LEXIBOOK ; FOB Hong Kong)



Depuis le 30 septembre 2010, l'information financière du Groupe LEXIBOOK est donnée par rapport à ses deux canaux de distribution que sont la vente FOB et la vente non FOB. Cette répartition est celle utilisée par le Reporting interne de la société.

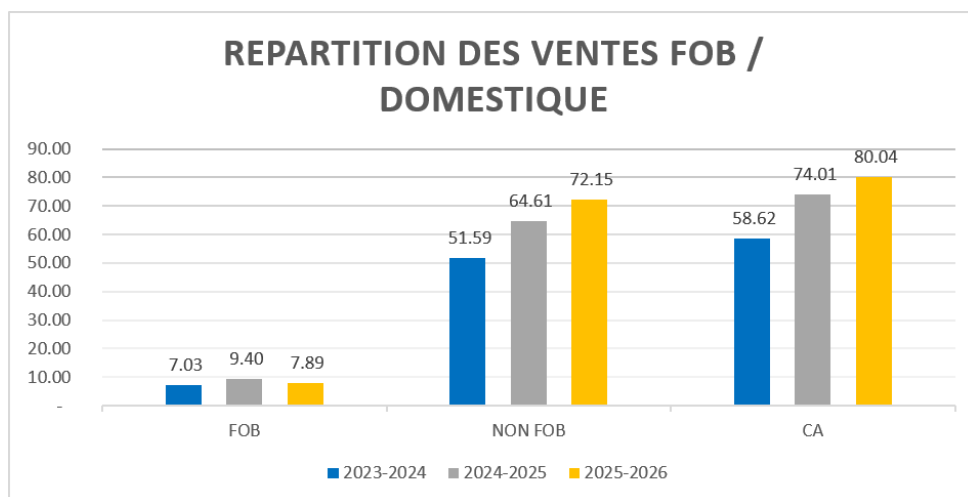
Cette information correspond non seulement à un circuit de distribution, mais aussi au chiffre d'affaires réalisé par les deux sociétés composant aujourd'hui le Groupe LEXIBOOK : LEXIBOOK SA en France et LEXIBOOK LTD à Hong Kong. Le chiffre d'affaires de cette dernière est réalisé en FOB et celui de LEXIBOOK SA sur une base de facturation domestique (NON FOB).

Depuis Mars 2010, LEXIBOOK, qui distribuait ses produits par le biais de filiales implantées dans les principaux pays européens a choisi de se réorganiser autour de partenaires locaux assurant la distribution afin de réduire ses charges d'une part et de réduire son encours client d'autre part.

Auparavant, le chiffre d'affaires réalisé par les autres filiales européennes et américaines de LEXIBOOK était réalisé en quasi-intégralité sur une base de facturation domestique (NON FOB). Cette activité a été reportée en FOB depuis Hong Kong et en Non FOB.

La répartition des activités entre Hong-Kong (ventes FOB) et France (ventes Domestiques ou NON FOB) ont varié respectivement de -16,0% (7,90 M€ au 31/03/2026 vs 9,40 M€ au 31/03/2025) et de +11,7% (72,20 M€ au 31/03/2026 vs 64,61 M€ au 31/03/2025).

Le graphique suivant montre le chiffre d'affaires FOB/NON FOB en M€ sur les trois derniers exercices :



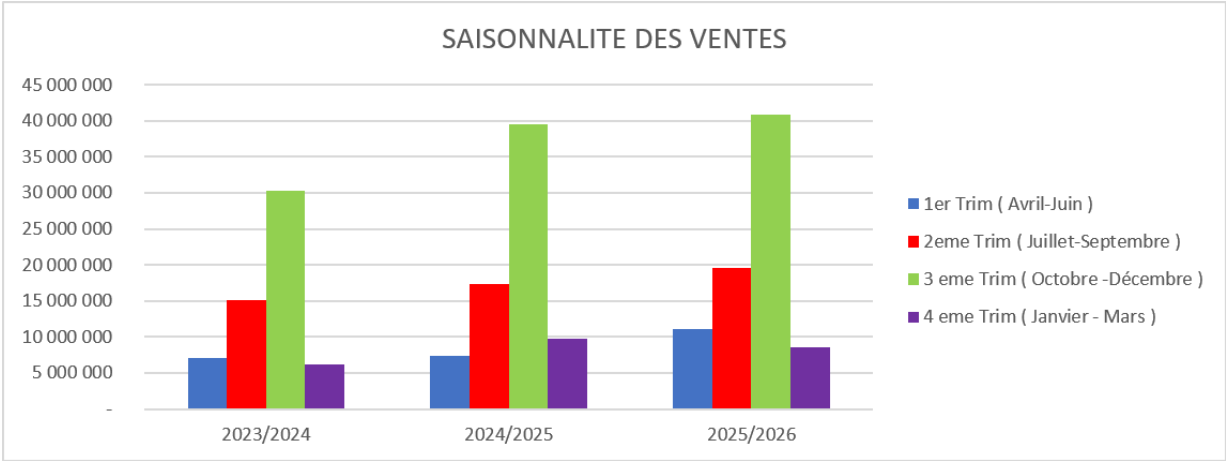
Cette variation est sans incidence sur la rentabilité du Groupe mais permet une meilleure adaptabilité à la demande des clients d'une part et aux fluctuations du dollar (Ce dernier canal de distribution (FOB) présente l'avantage de ne pas nécessiter de couvertures de change, la facturation depuis HK se faisant en USD, de ne pas supporter les frais de transport, de ne pas supporter de retours et de raccourcir les délais de financement. Lorsque cela est possible et que l'environnement y est plus favorable, le Groupe essaye de développer le canal de distribution FOB qui a les avantages suivants :

1/ Logistique et Stock : la marchandise étant cédée à l'embarquement, le Groupe réduit ses frais de transport, assurance, stock et manutention.

2/ Financement : les clients ouvrent directement des lettres de crédit auprès de LEXIBOOK LTD dont l'échéance est celle du transfert de propriété, ce qui réduit le délai d'encours du poste client et facilite le

financement des achats correspondants auprès des usines. De plus, les clients FOB ne sont pas affacturés et leurs créances n'ont pas besoin d'être couvertes, ces dernières étant libellées en dollar US.

La saisonnalité des ventes suit par ailleurs un rythme constant. Le graphique suivant montre le chiffre d'affaires trimestriel en euros sur les trois derniers exercices :

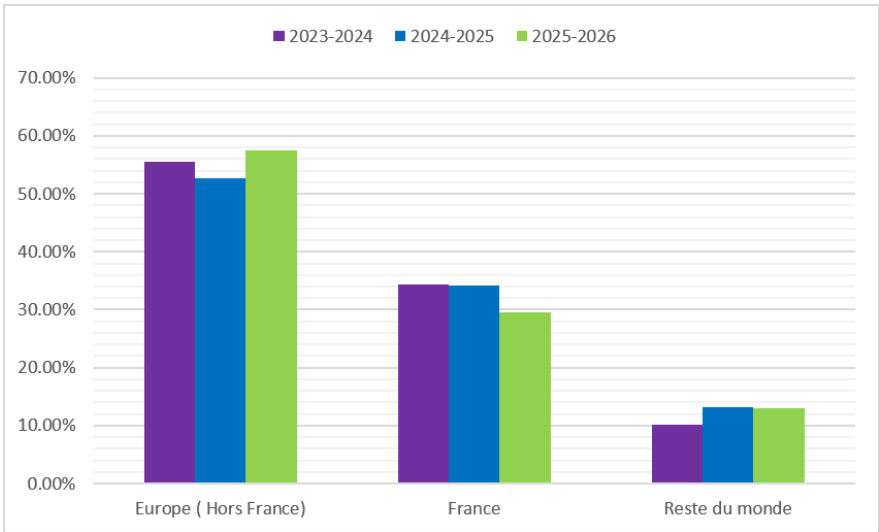


Sur l'année fiscale complète, la croissance est portée par l'Europe et le reste du monde :

	2025-2026	2024-2025	% Progression
Europe (Hors France)	46 005 517	38 998 224	18.0%
France	23 691 152	25 304 050	-6.4%
Reste du monde	10 345 300	9 709 473	6.5%
	80 041 969	74 011 747	8.1%

Le graphique suivant montre la répartition du chiffre d'affaires par zone géographique en pourcentage du CA total sur les trois derniers exercices :

Répartition France / Europe (hors France) / Reste du monde en pourcentage



V3. Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur

De nombreuses années d'expérience qui permettent à LEXIBOOK de confirmer sa position de leader (Il s'agit ici d'estimation interne de la société aux vues d'informations verbales recueillies auprès de ses distributeurs et clients et aux vues de la place des produits LEXIBOOK dans les linéaires de ses clients) sur le marché de l'électronique grand public et le succès de la diversification sur le marché du jeu électronique

- 1993-1997** Lancement de la marque LEXIBOOK avec la création du Grand Dictionyme. Extension de la gamme des dictionnaires, traducteurs, organisateurs électroniques dont le TouchMan.
- 1997** Introduction au Nouveau Marché et création de filiales en Espagne, au Portugal et au Royaume-Uni.
- 1998 -2008** Acquisition des sociétés ITMC (France) et SPACE TOYS (Hongkong), spécialiste des jeux électroniques éducatifs et création de filiales en Pologne et en Allemagne. Signature de nombreux contrats de licences, dont Disney. Lancement des réveils, montres, calculatrices euro, des jouets électroniques et des jeux musicaux. Ouverture d'une filiale en Italie. Développement rapide des ventes à l'international.
- 2008-2010** Le Groupe se repense pour accroître sa rentabilité et préparer sa future croissance et déploie la stratégie de réduction des coûts et de recentrage sur les 2 pôles français et hongkongais. Lexibook consolide ses accords de licence et concentre ses développements sur les produits à plus forte marge.
- 2011-2014** Succès du lancement des tablettes pour enfants. Campagne publicitaire télévisée d'envergure en France, en Espagne et au Royaume-Uni. Premiers référencements majeurs aux USA. Développement des ventes en Scandinavie, en Italie et en Russie. Une augmentation de capital est réalisée le 28 février 2011 pour 2.7M€. Obtention d'un PPI (Prêt Pour l'Innovation) auprès de la BPI pour 600K€.
- 2014-2015** Nouvelles campagnes publicitaires télévisées d'envergure en France, en Angleterre et en Espagne. Maturité du segment des tablettes pour enfants. Développement des ventes sur le segment audio et sur les instruments de musique à destination des enfants. Obtention d'un PPI (Prêt Pour l'Innovation) auprès de la BPI pour 600K€.
- 2015-2016** Nouvelles campagnes publicitaires télévisées d'envergure en France et en Angleterre. Succès des produits sous licence « La Reine de Neiges » et les « Minions ». Signature de la licence Star Wars. Lancement de la Playdroid, première console TV sous Android, et du premier pingouin robot éducatif Marbo. Premier contrat de licence « Lexibook inside » portant sur les logiciels développés par Lexibook pour d'autres marques. Emission d'un emprunt obligataire souscrit en totalité auprès du GIAC d'un montant de 1 M€ sur 10 ans. Augmentation de capital en 2015 pour 1.87M€. Deuxième augmentation de capital de 2.47M€ en 2016.
- 2016-2017** Lancement des premiers karaokés nomades et connectés sous la marque iParty. Lancement des premiers téléphones et accessoires sous licence « La Reine de Neiges », « Avengers » et les « Minions ». Succès d'une augmentation de capital à hauteur de 2.47M€ le 26 mai 2016. Lancement d'un plan d'économies pour optimiser les charges structurelles du Groupe.
- 2017-2018** Lancement du dictionnaire officiel du Scrabble en France et de la marque Decotech. Nouveau partenariat avec Sensorwake pour la fabrication et la distribution de réveils olfactifs. Ouverture du nouveau site marchand www.lexibook.com. Signature de la licence « The Voice, la plus belle voix ». Reprise de la distribution des produits Franklin en France et au Royaume-Uni. Lancement du Langie, le premier traducteur professionnel basé sur l'intelligence artificielle. Augmentation de capital de 1M€ par attribution gratuite de BSAR aux actionnaires.
- 2018-2019** Lancement du PowerMan, le premier robot ludo-éducatif. Campagne de publicité TV en France. Lancement des premiers produits sous la marque « The Voice, la plus belle voix ». Renouvellement des principaux contrats de licence du Groupe pour les 3 prochaines années.

Impact du mouvement des gilets jaunes et de la restructuration des enseignes de distribution en difficultés financières sur les commandes clients lors de la saison de Noël.

- 2019-2020** Lancement du PowerMan Max, le premier robot ludo-éducatif programmable, du PowerGirl et du PowerMan Junior. Campagne de publicité TV en France. Lancement des premiers produits sous licence « Toy Story 4 », « La Reine des Neiges 2 », « Le Roi Lion » et « Star Wars Episode 9 ». Lancement du nouveau Dictionnaire Officiel du Scrabble et du nouveau traducteur vocal instantané « Interpreter ». Augmentation de capital à hauteur de 1.5M€ en décembre 2019 et souscription d'un prêt de 1.5M€ sur 5 ans auprès de Vatel Capital en mars 2020.
- 2020-2021** Lancement du Powerman Kid, le premier robot ludo-éducatif pour apprendre l'Anglais. Lancement des voitures radio-commandées Crosslander®, des premiers jeux scientifiques, des nouveaux ordinateurs éducatifs, et de l'écran TrioMax. Référencement du Powerman chez Costco. Signature des licences Baby Shark avec Nickelodeon et Super Mario avec Nintendo. Mise en place d'un Prêt Garanti par l'Etat de 2.18M€ sur 5 ans.
- 2021-2022** Lancement du Power Puppy®, le premier chien ludo-éducatif radiocommandé du Groupe, et des nouveaux Powerman® Master et Star. Lancement des nouvelles voitures radio-commandées Crosslander®, des premiers jeux scientifiques, des nouveaux coaches du sommeil et conteurs d'histoires. Introduction de la nouvelle marque Bio Toys®, centrée sur des jeux et jouets éco-responsables et recyclables... Développement des ventes sur internet en Europe. Signature d'un contrat de licence multi-annuel et multi-licences avec Warner et sorties des premiers produits sous licences Harry Potter. Entrées de 2 nouveaux partenaires bancaires pour soutenir la croissance.
- 2022-2023** Lancement de Power Unicorn®, la première licorne ludo-éducative radio-commandée, du Tyrex Control, le premier dinosaure radiocommandé du Groupe et des nouveaux Powerman® Advance. Lancement des nouvelles voitures radio-commandées Crosslander® Pro et des nouveaux ordinateurs éducatifs portables. Développement des ventes sur internet en Europe et mise en place d'une campagne de publicité digitale européenne massive de plus d'un milliard d'impressions en 1 an. Extension des contrats de licences Disney et Marvel sur l'Asie et l'Amérique du Sud. Obtention de prêts moyen terme à hauteur de 3.5M€ pour financer le développement du Groupe.
- 2023-2024** Lancement du 1^{er} robot interactif sous licence avec Mickey. Lancement du Laptab, le premier vrai ordinateur à destination des enfants et adolescents avec écran tactile, contenu pédagogique, accès internet sécurisé et contrôle parental. Accélération des ventes internationales sur internet. Reconduction d'une campagne de publicité digitale européenne massive de plus d'un milliard d'impressions en 1 an et 1^{ère} campagne digitale d'envergure aux USA pour soutenir le début des ventes de produits sous licences aux USA. Implantation du nouvel ERP Microsoft Dynamics 365 Business Central dans toutes les entités du Groupe.
- 2024-2025** OPA entre les actionnaires et fondateurs de Lexibook, la famille Le Cottier, ainsi que Lawrence Rosen LLC, société américaine spécialisée dans le jouet et les fournitures scolaires. Lancement d'un partenariat de distribution avec l'entreprise américaine CraZart. Signature de nouveaux contrats de licence tels qu'Astérix, Dora ou encore Sonic début 2024. Succès du développement d'une gamme complète sous licence Stitch.
- 2025-2026** Sortie du film à succès Stitch en mai 2025. Lancement de produits sous licence Bluey, Peanuts (Snoopy) et Naruto. Déploiement d'un CRM commercial. Lancement de lunettes connectées compatibles avec Intelligence Artificielle (I.A.).

V4. Stratégie

Lors de son introduction en bourse la société avait présenté un plan de développement qui reposait principalement sur trois axes stratégiques :

- La poursuite du développement en France,
- Le développement des ventes à l'international,

- Le développement de nouveaux produits.

Ces objectifs ont été globalement atteints. Ils demeurent des axes de développement importants pour l'avenir.

Fort de son succès en France et pour profiter de ses atouts technologiques, LEXIBOOK décidait d'étendre ses ventes à l'export et de s'intéresser au marché du jouet en rachetant en 1998 les sociétés ITMC France et SPACE TOYS Hongkong.

Aux objectifs initiaux sont venus s'ajouter les objectifs suivants :

- Assurer l'évolution des gammes vers l'électronique de loisir,
- Nouer et pérenniser des accords de licences majeurs qui sont négociés au niveau du Groupe et qui sont assortis de minimums garantis qui peuvent être décaissés à la signature du contrat ou au fur et à mesure de la réalisation du chiffre d'affaires, en fonction des contrats,
- Continuer la prospection et le développement commercial sur les territoires identifiés comme prioritaires,
- Optimiser sa chaîne de distribution et développer les échanges de données informatisées (EDI) avec ses clients internationaux.
- Développer ses marques au niveau international.
- **L'innovation technologique** : Lancer des produits innovants à prix modéré, et notamment à destination des enfants, des adolescents et des seniors.
- Intégrer au catalogue de plus en plus de produits d'électronique de loisirs au design séduisant et adaptés à chaque cible en termes de fonctionnalités.
- Permettre aux utilisateurs des produits LEXIBOOK d'accéder à la technologie sans effort et de profiter pleinement des progrès techniques en toute simplicité.
- Intégrer les dernières technologies développées au sein des produits LEXIBOOK dans les jouets LEXIBOOK.
- Développer des contenus pédagogiques toujours plus performants et adaptés aux différents âges des enfants et les intégrer dans ses nouveaux produits et en particulier dans les nouveaux robots éducatifs.

Développement des ventes à l'international :

- Répliquer les succès français sur les pays européens tels que l'Angleterre, l'Allemagne, l'Espagne et les autres pays européens en priorité, puis sur les autres marchés internationaux.
- En rationalisant ses investissements marketing sur chacun de ces pays.
- Développement des ventes en ligne sur les sites marchands leaders au niveau international.

Tendances à venir :

Le marché de l'électronique grand public devrait connaître sur les prochaines années une croissance annuelle de 2,81 % (CAGR 2026-2030). En 2025, le marché mondial de l'électronique grand public a généré un chiffre d'affaires impressionnant de 977,7 milliards USD.

Source : <https://www.statista.com/outlook/cmo/consumer-electronics/worldwide#:~:text=Revenue%20in%20the%20Consumer%20Electronics,US%24482.90bn%20in%202022.>

En France, le marché des jouets et des jeux s'élevait à 4,3 Mds€ en 2024 (1) tandis qu'à l'échelle mondiale il atteignait 130 Mds\$ et est pressenti pour s'établir à 146Mds\$ à horizon 2029 (2).

(source (1) Etude Xerfi « L'industrie des jeux et jouets » Mars 2025 ; (2) Statista « Toys & Games: market data & analysis » September 2025))

La population mondiale devrait passer de 8,3 milliards d'habitants actuellement à plus de 8.5 milliards d'ici 2030. La croissance de la population, associée à l'augmentation constante du revenu disponible du consommateur, devrait constituer un puissant catalyseur pour le marché mondial des jouets et des jeux. En outre, outre les enfants, la vente de jouets et de jeux devrait également être stimulée par les consommateurs plus âgés, notamment dans des segments tels que les figurines et les accessoires. Certains des autres facteurs qui stimulent la demande de jouets et de jeux sont l'adoption de jeux gratuits, la popularité croissante des jouets éducatifs et scientifiques, la demande croissante de jouets écologiques, etc.

ESG

Une partie des produits électroniques commercialisés par le Groupe est dotée de batteries rechargeables. Le risque de pollution sur l'environnement est limité compte tenu des mesures de recyclage prises par les clients de Lexibook.

Les services comptable et logistique de la société ont la charge du respect de la réglementation environnementale, et veillent au quotidien à limiter les impacts de la Société sur l'environnement.

Le Groupe LEXIBOOK poursuit une politique sociale résolue dans le cadre des législations nationales encadrant ses filiales. Il s'interdit notamment de recourir au travail dissimulé et plus généralement s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le code du travail.

Il s'engage à respecter la Convention des Nations Unies sur le droit de l'enfant et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre infantile ou forcée et est attentif à ce que ses sous-traitants en Asie respectent eux-mêmes ces obligations.

Le Groupe est conscient des difficultés liées à l'augmentation des déchets ménagers et fait la promotion d'emballages en matériaux recyclable autant que cela est commercialement possible. La société a adhéré à des organismes permettant la collecte et le recyclage des déchets d'origine électronique selon les dispositions de la directive DEEE

Les missions principales liées à l'environnement sont les suivantes :

Organiser la gestion du traitement des déchets (contenants, flux internes et externes)

Organiser le tri sélectif et revaloriser le maximum de déchets

Mettre en place des actions pour diminuer l'impact des activités sur l'environnement

Assurer une veille réglementaire et anticiper sur les nouvelles directives environnementales

Faire le lien avec les éco-organismes français et étranger en charge des filières de recyclage, auxquels la société est adhérente, dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs de déchets.

LEXIBOOK est concernée par les filières de recyclage suivantes :

Les déchets d'emballages,

Les déchets de piles et d'accumulateurs,

Les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les déchets d'emballages :

Le Décret n° 92-377 du 1er avril 1992 a confié aux conditionneurs la responsabilité de contribuer ou pourvoir à l'élimination des déchets d'emballages qui résultent de la consommation par les ménages de leurs produits.

Les emballages ayant fait l'objet d'une contribution sont en général marqués avec les logos appropriés.

Pour satisfaire à ses obligations, le Groupe est adhérent de l'éco-organisme ECO-EMBALLAGES pour la France et des éco-organismes équivalents dans les autres pays.

Les déchets de piles et d'accumulateurs :

Le Décret n° 92-374 du 12 Mai 1999 a instauré que les producteurs et importateurs de piles, d'accumulateurs et d'appareils qui en contiennent, doivent organiser après usage, la collecte, le recyclage et l'élimination des produits commercialisés.

Les piles et les accumulateurs sont en général pourvus du symbole de la poubelle barrée.

Pour satisfaire à ses obligations, le Groupe est adhérent de l'éco-organisme SCRELEC pour la France.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques :

Selon le Décret n° 2005-289 du 20 Juillet 2005, les producteurs de matériel électrique et électronique sont tenus d'organiser et de financer la récupération et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, officiellement en France depuis le 15 novembre 2006.

Afin de remplir à cette obligation, la Société a choisi de cotiser auprès de la société Ecologic France, éco-organisme agréé.

La charte RSE du groupe est disponible sur le site internet de Lexibook.

V5. Dépendance de l'émetteur à l'égard des licences

Voir paragraphe III du présent document d'enregistrement universel sur le risque relatif aux licences.

V6. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle

Les éléments auxquelles se réfère la société sont des estimations internes aux vues d'informations verbales recueillies auprès de ses distributeurs et clients et aux vues de la place des produits LEXIBOOK dans les linéaires de ses clients.

V7. Investissements

V71. Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Les investissements réalisés par la société se composent principalement de la recherche et développement ainsi que le renouvellement ou l'acquisition de nouvelles licences. Voir Note 4 des comptes consolidés au 31 mars 2026.

Au 31 mars 2026, les immobilisations incorporelles nettes de LEXIBOOK sont constituées pour partie de frais de R&D (0,37 M€), représentant 0,46 % du Chiffre d'Affaires, nous vous indiquons les données suivantes relatives aux frais de recherche et de développement :

En (€)				
Détail des flux d'immobilisations incorporelles	31/03/2025	Augmentation	Ecart de conversion	31/03/2026
Frais de R&D	1 291 144	215 273	-85 293	1 421 124
Amortissement de R&D	992 644	122 447	-65 723	1 049 368
Frais Net de R&D	298 500		73 256	371 756
Part des Frais sur projets abandonnés ou sur projets déjà lancés non activés	2023/2024	2024/2025	2025/2026	
	625 677	887 011	1 251 379	

Les frais sur projets abandonnés ou déjà lancés sont comptabilisés en charges sur chaque exercice.

LEXIBOOK dispose d'une équipe de recherche et développement localisée à Hong Kong. Il s'agit d'un dispositif essentiel de la valeur ajoutée de la Société qui concentre ses efforts sur le développement régulier de produits.

Cette équipe prend en charge la conception complète du produit, depuis le design, la rédaction du cahier des charges jusqu'à la fabrication des moules nécessaires à la fabrication. Le département R&D assure également la gestion des bases de données et des interfaces logiciels des produits. Elle s'assure en particulier de la bonne adaptation des nouvelles technologies aux produits destinés aux enfants. Enfin, l'équipe gère toutes les certifications des produits afin d'assurer la conformité aux normes des différents marchés.

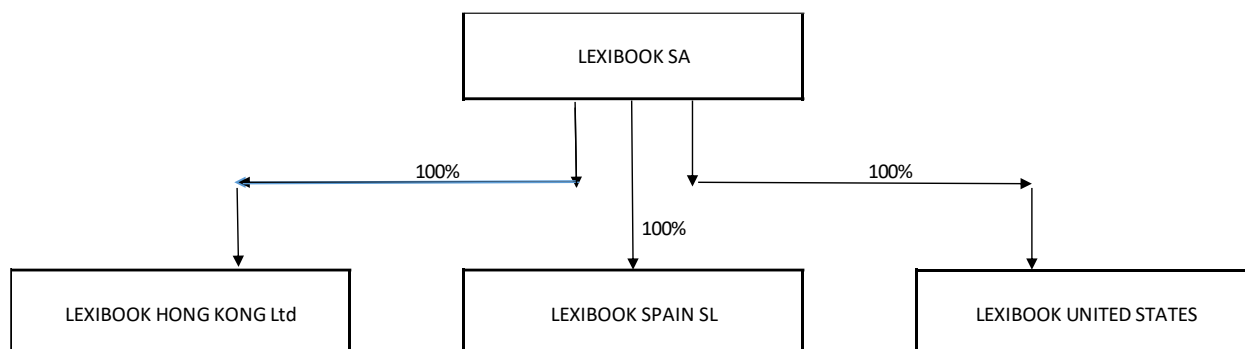
La société n'a pas d'immobilisation corporelle significative et ne planifie pas d'acquisition en 2026. Au 31 mars 2026, le poste d'immobilisations corporelles est essentiellement composé de matériel informatique et d'agencements des locaux de LEXIBOOK France et des nouveaux locaux de LEXIBOOK Hong-Kong. A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de LEXIBOOK.

V72. Principaux investissements en cours ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction

Non Applicable

VI. Structure organisationnelle

VI1. Description du Groupe



Les pourcentages de cet organigramme s'entendent en détention et droits de votes.

LEXIBOOK développe son activité en s'appuyant sur un effectif de 106 personnes dont l'expertise et la qualité sont de longue date avérées.

Maîtrise de la production

Forte de 74 personnes, la filiale LEXIBOOK Hong Kong a la charge de la recherche et du développement des produits. Le cycle de développement d'un produit est compris entre six et dix-huit mois selon les projets. La volonté première de LEXIBOOK est l'adaptation d'une nouvelle technologie destinée à cibler le segment des consommateurs grand public. Le processus de fabrication est lancé dès validation du projet par la Direction.

La fabrication consiste en la production soit, de produits de marque LEXIBOOK, soit de produits sous licence ou encore de produits sous marque distributeurs. Concernant les produits sous marque distributeurs, la fabrication est uniquement assurée par les O.E.M (Original Equipment Manufacturers). Les O.E.M sont des usines dont la finalité consiste à assembler des composants selon un cahier des charges précis aboutissant à la réalisation du produit. En fonction des clients, LEXIBOOK, apposera ensuite une marque sur ces produits. Ce procédé permet une gestion linéaire de la production et facilite le traitement des demandes saisonnières. Les unités de production sont basées en Chine (10 usines représentant à peu près les 2 tiers de la production et de l'assemblage). Elles occupent en général une surface de 10.000 m² et leurs effectifs en saison s'élèvent à plus de 300 personnes.

Concernant les produits LEXIBOOK, des circuits intégrés (souvent développés spécifiquement pour LEXIBOOK) sont conçus dans un premier temps à Hong Kong puis « masqués » (système de production assurant la protection des systèmes conçus par LEXIBOOK) pour être ensuite fabriqués en série par des fournisseurs taiwanais ou chinois toujours selon le système des O.E.M. D'autres composants, non masqués, sont achetés selon les besoins, pour assemblage direct en Chine. Il n'y a pas d'usines dédiées aux produits sous marque distributeurs. Les usines peuvent indépendamment traiter l'ensemble des produits.

La fabrication de tous les produits LEXIBOOK est assurée par 50 sous-traitants dont la capacité de production moyenne par usine est entre 0,5 et 10 millions de pièces mensuelles. La proximité des usines de production permet à la filiale LEXIBOOK Hong Kong de coordonner les opérations de production. Toute la production du Groupe est externalisée.

LEXIBOOK possède, contrôle et développe l'essentiel de l'outillage nécessaire au processus de fabrication de ces usines. Ces sites sont occupés soit, par des fournisseurs spécialisés, soit par des OEM.

Tous les produits finis font ensuite l'objet d'un contrôle qualité permettant l'assurance de la satisfaction aux exigences des clients d'une part, et des normes spécifiques en vigueur dans les pays destinataires d'autre part.

En conjuguant habilement avec les OEM et les fournisseurs de circuits intégrés, LEXIBOOK bénéficie de délais de fabrication relativement courts. Le délai de livraison des composants est en moyenne de six

semaines, et ceux de fabrication et d'assemblage, de deux semaines. L'optimisation de la gestion des achats des composants stratégiques assure à LEXIBOOK cet avantage concurrentiel.

Toutes les gammes de nos produits sont donc fabriquées selon le processus décrit ci-avant. Dans le cas où les volumes sont suffisants, LEXIBOOK Hong Kong se charge d'assurer les ventes sur tous les territoires où le Groupe n'a pas de filiales, exception faite de quelques livraisons vers des clients européens qui commandent des volumes importants et regroupés. A partir de Hong Kong, la distribution de ces produits est organisée selon la répartition géographique suivante :

Vers l'Europe :

- Les centrales d'achats françaises et internationales,
- La société mère française.
- Les distributeurs internationaux pour les produits OEM en co-branding avec leur marque spécifique ou sous la marque LEXIBOOK.

Vers le reste du monde :

De nombreux produits de la gamme LEXIBOOK sont exportables dans des pays hors d'Europe. Ces pays ne peuvent cependant pas être démarchés à partir d'une structure française pour des raisons de coûts et d'image.

La présence de LEXIBOOK à Hong Kong est une base d'exportation compétitive et crédible.

Organisation de la distribution

Hong Kong

La filiale LEXIBOOK Hong Kong est au cœur de l'activité du Groupe. Cette filiale assure :

- Le développement du Groupe grâce à ses innovations. Pour cela, elle investit en matière de recherche/développement et emploie des ingénieurs de haut niveau ;
- Le contrôle du processus de fabrication depuis le choix des usines et des outils de production, l'achat des composants et le suivi de la fabrication jusqu'au contrôle de la qualité des produits finis ;
- Une contribution au chiffre d'affaires consolidé de 7,8 M€ au 31 mars 2026 contre 9,4 M€ au 31 mars 2025.

La société mère du Groupe est une structure de distribution, dans la mesure où toute la production est réalisée en Chine. La société mère est l'organe décisionnel en charge de la stratégie. On y trouve une part importante des forces commerciales, logistiques et financières. Le Groupe a organisé sa chaîne d'approvisionnement et de distribution en s'appuyant sur une dématérialisation des flux d'informations et une rationalisation de ses activités afin de gagner en efficacité et rentabilité.

VI2. Liste des filiales

Liste des filiales et participations en €	% de détention	Capitaux propres (hors capital)
A. Filiales détenues à plus de 50%		
Lexibook Hong Kong Limited	99.9%	7 487 108
Lexibook Iberica SL	99.9% -	56 365
Lexibook USA	100.0% -	1 371 483

VII. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Informations financières sélectionnées

Le tableau ci-dessous présente les principales données comptables et opérationnelles du Groupe pour les deux derniers exercices. Elles sont extraites des comptes consolidés de LEXIBOOK (présentés selon les normes IFRS) pour les exercices clos les 31 mars 2026 et 31 mars 2025.

Ce tableau doit être lu en parallèle avec les comptes consolidés et leurs annexes respectives pour les mêmes périodes (voir paragraphe XVIII du présent document d'enregistrement universel).

Tableau des chiffres clés (en euros) au 31 mars 2026 et 31 mars 2025 :

Tableau des chiffres clés (en €)	31/03/2026	31/03/2025
Capital Social	3 881 660	3 881 660
Capitaux propres part du groupe	30 653 050	24 399 017
Dettes financières	3 726 388	5 453 288
<i>Dont Affacturage</i>	<i>1 453 400</i>	<i>2 183 829</i>
<i>Dont Quasi fonds-propres</i>	<i>1 982 970</i>	<i>3 169 862</i>
Trésorerie active	17 321 038	12 599 608
Actif Immobilisé	3 834 249	1 389 036
Total bilan	50 081 936	44 267 872
Free Cash Flow (Variation de trésorerie de la période)	4 525 758	3 876 689
Produits d'exploitation	81 006 716	75 149 490
Marge Brute (2)	51 123 164	44 556 797
Résultat (courant) des activités poursuivies avant charges financières et avant impôt	8 367 872	8 098 226
Marge 4 nets retraitée (3)	31 615 930	28 615 895
Resultat courant avant impôt	8 178 519	8 330 955
Résultat net consolidé part du groupe	7 114 932	7 371 572
Résultat net consolidé part du groupe par action	0.92	0.95
Ratio d'endettement net (4)	-44%	-29%
Ratio d'endettement net retraité (5)	-52%	-45%
Dividendes distribués	0	0

- (1) Le Free cash-flow représente la variation nette de trésorerie et est en lecture directe au bas du tableau des flux de trésorerie
- (2) La Marge Brute est égale au chiffre d'affaires net moins le coût d'achat des produits vendus, les deux montants étant en lecture directe dans le compte de résultat
- (3) La marge 4 net retraitée est égale à la marge brute retraitée des impacts nets de change (présentés en note 19 des comptes consolidés), des participations publicitaires (incluses dans les services extérieurs et des royalties (incluses dans les autres produits et charges d'exploitation).
- (4) Le ratio d'endettement net est calculé en prenant le total des dettes financières moins la trésorerie active, rapporté au total des fonds propres

- (5) Le ratio d'endettement net retraité est calculé en prenant le total des dettes financières retraité de l'affacturage, de la contrepartie des activations en IAS17 et IFRS 16 moins la trésorerie active et des quasi fonds propres, rapporté au total des fonds propres et quasi fonds propres. En effet, dans le cadre des discussions menées avec nos partenaires bancaires, les financements reçus de VATEL, du GIAC et de la BPI dans le cadre d'un Prêt Pour l'Innovation (PPI), ainsi que les PGE obtenus sont assimilés à des quasi-fonds propres et non des dettes financières.

I1. Examen de la situation financière consolidée des exercices clos au 31 mars 2026, 31 mars 2025 et 31 mars 2024

En complément des informations ci-dessous, voir le Chapitre X – Tendances.

I11. Situation financière – bilan simplifié consolidé : exercices 2025-2026 / 2024-2025

En K€	31 MARS 2026	31 MARS 2025	Variation %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 321	12 600	37%
Créances d'exploitation	12 434	11 491	8%
Stocks	14 608	17 036	-14%
Immobilisations incorporelles	3 016	527	472%
Immobilisations corporelles	518	467	11%
Immobilisations financières	300	395	-24%
Droits d'utilisation de l'actif	415	754	-45%
Autres postes d'actif	1 469	999	47%
TOTAL ACTIF	50 082	44 268	13%
Concours bancaires courants	286	90	217%
Dettes financières - Part courante	2 225	3 378	-34%
Engagements locatifs, part courante	275	356	-23%
Dettes financières - Part non courante	1 216	1 985	-39%
Engagements locatifs, part non courante	193	464	-58%
Dettes d'exploitation	9 160	9 659	-5%
Autres dettes d'exploitation	2 467	2 021	22%
Autres postes du passif	3 609	1 916	88%
Capitaux propres	30 653	24 399	26%
TOTAL PASSIF	50 082	44 268	13%

Le niveau de stocks, exprimé en valeur nette de dépréciations, affiche une baisse de 2,4 M€, passant de 17,0 M€ au 31 mars 2025 à 14,6 M€ au 31 mars 2026. Cette diminution porte les stocks à 18,3 % du chiffre d'affaires, contre 23,0 % un an plus tôt. Cette diminution s'explique principalement par l'augmentation de l'activité, l'excellente performance des ventes sous licence stitch et le travail de déstockage réalisé par le Groupe.

Le taux de dépréciation moyen est à 17,9 % au 31 mars 2026 versus 12,2 % au 31 mars 2025. Ce taux moyen ressort en hausse, signe que le stock du groupe est sain et en-dessous de son objectif de 25% du CA.

Le Groupe a remboursé un total de + 1 187 K€ pour le Prêt Pour l'Innovation de la BPI, les emprunts auprès du GIAC, de VATEL et les PGE.

Les fonds propres incluant le résultat de l'exercice 2025-2026 s'établissent à 30,6 M€, un niveau historiquement haut pour le Groupe.

Le Groupe est passé en position de trésorerie nette à hauteur de 13.6 M€ à la clôture, contre une trésorerie nette de 7,1 M€ l'année précédente. Cette variation résulte principalement du remboursement des dettes court termes (- 418 K€), du remboursement des dettes non courantes (- 769 K€) de la variation de l'affacturage (- 730 K€) et de la variation nette de trésorerie (+4 526 k€).

L'endettement net du groupe ressort à – 13.595 K€ au 31-03-2026 vs – 7.146 K€ au 31-03-2025.

112. Situation financière – bilan simplifié consolidé : exercices 2024-2025 / 2023-2024

En K€	31 MARS 2025	31 MARS 2024	Var
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 600	8 648	46%
Créances d'exploitation	11 491	10 413	10%
Stocks	17 036	11 882	43%
Immobilisations incorporelles	527	1 350	-61%
Immobilisations corporelles	467	414	13%
Immobilisations financières	395	272	45%
Droits d'utilisation de l'actif	754	526	43%
Autres postes d'actif	999	1 213	-18%
TOTAL ACTIF	44 268	34 719	28%
Concours bancaires courants	90	15	492%
Dettes financières - Part courante	3 378	3 424	-1%
Engagements locatifs, part courante	356	319	11%
Dettes financières - Part non courante	1 985	3 167	-37%
Engagements locatifs, part non courante	464	278	67%
Dettes d'exploitation	9 659	7 003	38%
Autres dettes d'exploitation	2 021	2 442	-17%
Autres postes du passif	1 916	1 075	78%
Capitaux propres	24 399	16 996	44%
TOTAL PASSIF	44 268	34 719	28%

Le niveau de stocks, exprimé en valeur nette de dépréciations, affiche une hausse de 5 M€, passant de 11,9 M€ au 31 mars 2024 à 17,0 M€ au 31 mars 2025. Cette augmentation porte les stocks à 23,0 % du chiffre d'affaires, contre 20,3 % un an plus tôt. Cette évolution s'explique principalement par un surstockage stratégique réalisé aux États-Unis, dans le but d'anticiper la croissance attendue sur ce marché d'une part et d'autre part par les besoins immédiats pour le Q1 fiscal 25-26 en particulier sur les produits Stitch.

Le taux de dépréciation moyen est à 12,2 % au 31 mars 2025 versus 12,2 % au 31 mars 2024. Ce taux moyen ressort stable, le stock du groupe étant déjà sain et en-dessous de son objectif de 25% du CA.

Le Groupe a remboursé un total de + 1 491 K€ pour le Prêt Pour l'Innovation de la BPI, les emprunts auprès du GIAC, de VATEL et le PGE.

Les fonds propres incluant le résultat de l'exercice 2024-2025 s'établissent à 24,4 M€, un niveau historiquement haut pour le Groupe.

Le Groupe est passé en position de trésorerie nette à hauteur de 7,1 M€ à la clôture, contre une trésorerie nette de 2,0 M€ l'année précédente. Cette variation résulte principalement du remboursement des dettes court termes (- 306 K€), du remboursement des dettes non courantes (- 1185 K€) de la variation de l'affacturage (+ 269 K€) et de la variation nette de trésorerie (+3 952 k€).

L'endettement net du groupe ressort à – 7.146 K€ au 31-03-2025 vs – 2.042 K€ au 31-03-2024.

12. Examen du compte de résultat consolidé pour les exercices clos au 31 mars 2026, 31 mars 2025 et 31 mars 2024

121. Compte de résultat consolidé – exercices 2025-2026 / 2024-2025

En K€	31 MARS 2026	31 MARS 2025	Variation %
Chiffre d'affaires net	80 042	74 012	8.1%
Coûts d'achat des produits vendus	-28 919	-29 455	-1.8%
Marge Brute	51 123	44 557	14.7%
Services Extérieurs	-26 433	-22 400	18.0%
Taxes (hors impôt société)	-206	-58	256.0%
Dépenses de personnel	-7 385	-6 713	10.0%
Autres produits et charges d'exploitation	-8 731	-7 288	19.8%
Résultat d'exploitation	8 368	8 098	3.3%
EBITDA	9 880	9 721	1.6%
Coût de l'endettement net	-235	-305	-23.0%
interets nets relatifs aux contrats de location	-26	-24	10.0%
Autres produits et charges financiers	72	562	-87.3%
Résultat financier	-189	233	-181.4%
Résultat Courant avant impôt	8 179	8 331	-1.8%
Impôt sur le résultat	-1 064	-959	10.9%
Résultat net	7 115	7 372	-3.5%

NB : L'EBITDA est le résultat d'exploitation majoré des dotations nettes aux amortissements et des dotations nettes aux provisions et dépréciations moins les reprises de provisions et dépréciation. Les éléments relatifs aux provisions nettes sur stocks et les amortissements des concessions de licences ne sont pas retraités dans le calcul de l'EBITDA car ils sont inclus dans la marge opérationnelle du Groupe.

1. Chiffre d'affaires et marge :

L'année fiscale 2025-26 est à nouveau très satisfaisante pour le Groupe Lexibook. Les choix stratégiques s'avèrent payants et ont permis de maintenir une dynamique positive de croissance pérenne. Le Groupe a ainsi enchaîné 7 années consécutives de croissance sur les années 2019 à 2026. L'activité est restée très porteuse grâce aux nouveaux produits à fort potentiel, aux licences phares en portefeuille et à l'explosion des ventes digitales en France et à l'international. Au global sur l'exercice, le chiffre d'affaires s'est clôturé à un niveau historique jamais atteint par Lexibook à 80,0 M€ (+8,1%).

Le CA FOB (CA facturé directement depuis HK sur des livraisons FOB HK par containers complets) évolue de 9,4 M€ au 31/03/2025 à 7,9 M€ au 31/03/2026 (-1,5€), le CA non FOB, lui progresse de 7,6M€, et se porte à 72,2 M€ au 31/03/2026 contre 64,6 M€ au 31/03/2025 témoignant de l'engouement pour les produits du Groupe par la distribution internationale et par les consommateurs.

Sur l'année fiscale complète, la France voit ses ventes reculer et représente 29,0% du CA vs 34,2% en N-1. L'international tire la croissance et bénéficie d'un potentiel de progression important.

En termes de produits, l'essor des ventes est tiré par les jouets éducatifs, l'horlogerie, les jeux électroniques, les appareils photos et les talkies-walkies grâce aux nouveautés sur les marques propres du Groupe et aux produits sous licence.

Les produits à licence ont également contribué à cette croissance, tant sur les licences existantes très dynamiques comme La Reine des Neiges, Pat Patrouille, Spiderman que sur les nouvelles licences comme Super Mario, Miraculous, Barbie, Wish et Stitch. En particulier, la licence Stitch connaît depuis 2024 un véritable engouement auprès du public, portée par une forte visibilité sur les réseaux sociaux, dans les médias, ainsi que par la sortie très attendue du film Stitch en mai 2025. Ce contexte favorable a dynamisé les ventes, la gamme Stitch représentant désormais près de 36 % du chiffre d'affaires du Groupe. Cette

performance confirme la pertinence de la stratégie de Lexibook, axée sur l'exploitation de licences à forte notoriété et au fort potentiel commercial en complément de ses marques propres.

Enfin, la digitalisation du Groupe porte ses fruits : les ventes digitales sont en très forte progression tant en France que sur les différents marchés, notamment grâce à une campagne de marketing digitale massive et d'envergure mondiale sur les nouveautés du Groupe.

Dans un contexte d'appréciation de l'euro vs l'USD, les marges du Groupe ont progressé dans la mesure où Lexibook a réussi à maintenir ses tarifs, voire à les augmenter de manière ciblée et a continué à lancer de nombreuses nouveautés à forte rentabilité. En revanche, des pertes de change ont été constatées, le groupe ayant pris des couvertures de change avant l'appréciation de l'euro pour sécuriser un cours budget en début d'année. La marge brute sur l'exercice ressort ainsi à un niveau très élevé de 63,9% vs 60,2% l'année précédente, en progression de 6,6 M€ vs N-1 et après une progression de 9,4 M€ l'année précédente.

Le tableau ci-dessous présente la marge brute, la marge brute retraitée des impacts de change qui sont inclus dans le résultat financier et d'éléments exceptionnels inclus dans la marge brute et la marge 4 nets après participations publicitaires et royalties :

	31/03/2026	31/03/2025	Variation en €	Variation en %
Chiffre d'affaires net	80 041 969	74 011 747	6 030 222	8.1%
Coûts d'achat des produits vendus	-28 918 805	-29 454 950	536 145	-1.8%
Marge brute	51 123 164	44 556 797	6 566 367	14.7%
Taux de marge brute	63.9%	60.2%		
Impact net de change	-139 488	504 441	-643 928	-127.7%
Marge brute retraitée	50 983 676	45 061 238	5 922 438	13.1%
Taux de marge brute retraitée	63.7%	60.9%		4.6%
Participations publicitaires	-11 532 609	-10 021 816	-1 510 793	15.1%
Royalties	-7 835 137	-6 423 526	-1 411 611	22.0%
Marge 4 nets retraitée	31 615 930	28 615 895	3 000 034	10.5%
Taux de marge 4 nets retraitée	39.5%	38.7%		

Grâce aux augmentations de prix ciblées en 2025 et au lancement de nouveautés à forte marge, la marge brute retraitée des effets de change ne diminue que de 0,2 points pour s'établir à 63,7%. Le maintien de celle-ci à 5,9 M€ est rendue possible grâce aux augmentations de prix et de volumes dans un contexte de hausse des volumes d'achats de matières premières permettant des économies d'échelles et l'optimisation des coûts logistiques, et ce malgré des coûts de fret toujours à un niveau très élevé par rapport à la période « avant Covid ».

Cette progression de la marge brute se retrouve sur la marge 4 nets retraitée qui se monte à 31,6 M€ vs 28,6 M€ un an plus tôt et malgré des investissements publicitaires encore accrus et l'augmentation de la part des produits sous licence dans le chiffre d'affaires total.

2. Résultat d'exploitation :

Profitant d'une dynamique positive, Lexibook a renouvelé une campagne publicitaire digitale internationale majeure qui a généré à nouveau plus d'un milliard d'impressions digitales en 1 an sur ses produits sur la zone EMEA, étendue en fin d'année 2023 pour la première fois aux USA, offrant à la marque une notoriété inégalée. Les dépenses publicitaires totales incluant les participations publicitaires auprès des clients augmentent ainsi sensiblement de 1,4 M€ et atteignent 12,2 M€ vs 10,8 M€ en N-1. Les services extérieurs restent à un niveau élevé de 26,4 M€, essentiellement du fait des dépenses publicitaires accrues et des prestations logistiques liées à la croissance du volume d'activité.

Les charges de personnel progressent de 0,7 M€ essentiellement du fait de nouveaux bonus provisionnés au regard de la hausse d'activité et de l'embauche de quelques salariés.

Les autres charges et produits d'exploitation sont en augmentation (1,3 M€), notamment du fait de l'augmentation des charges de royalties de 1,4 M€ liée à la hausse d'activité et des dépenses de publicité pour soutenir la consommation des produits et la notoriété des marques du Groupe.

Finalement, grâce à la progression de la marge et malgré un investissement publicitaire conséquent réalisé au cours de l'année fiscale, le résultat d'exploitation du Groupe progresse de +3.3 % et atteint 8,4 M€ contre 8,1 M€ en N-1.

3. Résultat financier :

La dégradation du résultat financier de - 422 K€ trouve sa source principale dans la variation du résultat net de change sur l'évolution des parités USD/EUR, à - 644 K€, malgré la baisse des charges financières à hauteur de + 70 K€ liées au désendettement du Groupe (remboursement d'une partie des lignes moyen terme pour + 1 187 K€), et des placements de la trésorerie excédentaire. En effet, malgré la hausse d'activité, la baisse du coût de l'endettement est rendue possible grâce à l'excédent de trésorerie générée (la trésorerie nette se porte à 13.6M€ à la clôture) permettant l'optimisation de l'utilisation des lignes de financement court terme.

	31/03/2026	31/03/2025	Variation 25/26	Variation 25/26 (%)
Coût de l'endettement net (produits / charges)	-234 706	-304 958	70 252	-23.0%
Gains de change	752 999	1 474 105	-721 106	-48.9%
Pertes de change	-879 871	-916 551	36 680	-4.0%
Revalorisation d'instruments financiers à juste valeur	-12 616	-53 113	40 497	-76.2%
Sous total impact change	-139 488	504 441	-643 928	-127.7%
Interets nets relatifs aux contrats de location	-26 236	-23 855	-2 381	10.0%
Sous total interets sur contrats de location	-26 236	-23 855	-2 381	10.0%
Autres produits financiers	248 496	103 685	144 811	139.7%
Produits nets sur cessions de VMP				
Autres charges financières	-37 418	-46 585	9 168	-19.7%
Sous total Autres	211 078	57 100	153 978	269.7%
TOTAL RESULTAT FINANCIER	-189 352	232 728	-422 080	-181.4%

Les impôts de la période représentent une charge de 1 064 K€ liée à des variations de valeur des actifs d'impôt différés pour 128,0 K€ et à des provisions IS à payer pour 935 K€.

Dans ce contexte, le résultat net consolidé au 31 mars 2026 se porte à 7,115 M€ contre 7,372 M€ au 31 mars 2025.

Tendances à venir :

Le Groupe a présenté ses collections 2026 à la distribution internationale et l'accueil des nouveautés a été positif. Les référencements pour la campagne de Noël 2026 sont encourageants. L'exercice 2026-27 est toutefois attendu en légère baisse par rapport à 2025-26. Le carnet de commandes laisse en effet entrevoir un niveau d'activité en légère décroissance par rapport à l'année dernière sur le T1 en particulier à cause de l'effet « Stitch » dont le film sorti en Mai 2025 avait tiré les ventes vers le haut et qui n'est pas remplacé par d'autres licences aussi fortes.

L'instabilité persistante des relations commerciales entre les États-Unis et le reste du monde, en particulier avec la Chine, constitue un facteur de risque significatif pour l'activité. Étant donné que 100 % des produits de Lexibook sont fabriqués en Chine, toute hausse des droits de douane ou l'absence d'accord commercial durable pourrait fragiliser la compétitivité des produits sur le marché américain. Ce contexte pourrait ainsi freiner la croissance aux États-Unis, marché stratégique pour le développement du Groupe. Les risques sur un essoufflement de la consommation sur les autres territoires sont également réels compte tenu du

contexte géopolitique mondial. De manière plus spécifique pour le Groupe, un ralentissement inévitable lié au cycle de vie classique des licences se fait sentir sur la licence Stitch, licence majeure du groupe. Si la dynamique de ralentissement se confirmait, un recul plus significatif pourrait affecter l'exercice 2026-27 voir les exercices suivants si d'autres licences ne prenaient pas le relais, avec un impact potentiel important sur le chiffre d'affaires, les produits Stitch représentant sur l'exercice 2025-26 environ 36 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Plusieurs renouvellements de contrats de licence expirant en 2025 ont été signés, cependant les conditions des principaux contrats ont été dégradées significativement par rapport aux précédentes conditions. Le Groupe voit également l'émergence de nouveaux concurrents sur les territoires où il intervient et tente de consolider ses positions pour asseoir son leadership. Aux USA, Lexibook rencontre une concurrence féroce avec des acteurs puissants et implantés de longue date, ce qui complique l'extension des contrats de licences sur la zone, ralentit la croissance du Groupe, détériore les conditions commerciales avec les licensors et augmente les risques. Ces acteurs tentent en effet d'étendre leurs contrats sur les zones et segments traditionnels de la société, ce qui rend les négociations plus difficiles.

Le Groupe met en place des couvertures de change pour couvrir le risque de dépréciation de l'euro. Néanmoins, à date, le groupe n'a couvert que très partiellement le risque de change sur son exercice 2026-2027. Ceci pourrait impacter les marges si le dollar américain venait à s'apprécier contre l'euro ou la livre sterling.

Des tensions sur les coûts logistiques et industriels sont aussi attendues à la suite des récents développements géopolitiques au Moyen-Orient, notamment le conflit impliquant l'Iran et le blocage du détroit d'Ormuz. Cette situation entraîne une hausse significative des prix du fret maritime et des coûts du carburant, avec un impact direct sur les chaînes d'approvisionnement internationales.

Par ailleurs, l'augmentation des prix des matières premières, notamment des mémoires, plastiques, ainsi que les révisions tarifaires à la hausse par les usines sur les composants électroniques, accentuent la pression sur les coûts de production.

Ces éléments affectent les délais de livraison et les coûts de revient des produits du Groupe, et pourraient peser sur les marges si ces tensions se maintenaient à leur niveau actuel ou venaient à se dégrader.

122. Compte de résultat consolidé – exercices 2024-2025 / 2023-2024

En K€	31 MARS 2025	31 MARS 2024	Variation %
Chiffre d'affaires net	74 012	58 621	26.3%
Coûts d'achat des produits vendus	-29 455	-23 535	25.2%
Marge Brute	44 557	35 086	27.0%
Services Extérieurs	-22 400	-17 374	28.9%
Taxes (hors impôt société)	-58	-25	134.4%
Dépenses de personnel	-6 713	-6 185	8.5%
Autres produits et charges d'exploitation	-7 288	-5 551	31.3%
Résultat d'exploitation	8 098	5 951	36.1%
EBITDA	9 721	7 459	30.3%
Coût de l'endettement net	-305	-462	-34.0%
interets nets relatifs aux contrats de location	-24	-20	19.8%
Autres produits et charges financiers	562	296	90.0%
Résultat financier	233	-186	-224.8%
Résultat Courant avant impôt	8 331	5 765	44.5%
Impôt sur le résultat	-959	-773	24.1%
Résultat net	7 372	4 992	47.7%

NB : L'EBITDA est le résultat d'exploitation majoré des dotations nettes aux amortissements et des dotations nettes aux provisions et dépréciations moins les reprises de provisions et dépréciation. Les

éléments relatifs aux provisions nettes sur stocks et les amortissements des concessions de licences ne sont pas retraités dans le calcul de l'EBITDA car ils sont inclus dans la marge opérationnelle du Groupe.

1. Chiffre d'affaires et marge :

L'année fiscale 2024-25 est à nouveau très satisfaisante pour le Groupe Lexibook. Les choix stratégiques s'avèrent payants et ont permis de maintenir une dynamique positive de croissance pérenne. Le Groupe a ainsi enchaîné 6 années consécutives de croissance sur les années 2019 à 2025. L'activité est restée très porteuse grâce aux nouveaux produits à fort potentiel, aux licences phares en portefeuille et à l'explosion des ventes digitales en France et à l'international. Au global sur l'exercice, le chiffre d'affaires s'est clôturé à un niveau historique jamais atteint par Lexibook à 74,0 M€ (+26,3%).

Le CA FOB (CA facturé directement depuis HK sur des livraisons FOB HK par containers complets) évolue de 7,03 M€ au 31/03/2024 à 9,40 M€ au 31/03/2025 (+2.37M€), le CA non FOB, lui progresse de 13.00M€, et se porte à 64,6 M€ au 31/03/2025 contre 51,6 M€ au 31/03/2024 témoignant de l'engouement pour les produits du Groupe par la distribution internationale et par les consommateurs.

Sur l'année fiscale complète, la France voit ses ventes continuer de progresser et représente 34,2% du CA vs 34,4% en N-1. L'international tire la croissance et bénéficie d'un potentiel de progression important. En termes de produits, l'essor des ventes est tiré par les jouets éducatifs, l'horlogerie, les jeux électroniques, les appareils photos et les talkies-walkies grâce aux nouveautés sur les marques propres du Groupe et aux produits sous licence.

Les produits à licence ont également contribué à cette croissance, tant sur les licences existantes très dynamiques comme La Reine des Neiges, Pat Patrouille, Spiderman que sur les nouvelles licences comme Super Mario, Miraculous, Barbie, Wish et Stitch. En particulier, la licence Stitch connaît depuis 2024 un véritable engouement auprès du public, portée par une forte visibilité sur les réseaux sociaux, dans les médias, ainsi que par la sortie très attendue du film Stitch en mai 2025. Ce contexte favorable a dynamisé les ventes, la gamme Stitch représentant désormais près de 25 % du chiffre d'affaires du Groupe. Cette performance confirme la pertinence de la stratégie de Lexibook, axée sur l'exploitation de licences à forte notoriété et au fort potentiel commercial en complément de ses marques propres.

Enfin, la digitalisation du Groupe porte ses fruits : les ventes digitales sont en très forte progression tant en France que sur les différents marchés, notamment grâce à une campagne de marketing digitale massive et d'envergure mondiale sur les nouveautés du Groupe.

Malgré un contexte de dépréciation de l'euro vs l'USD, les marges du Groupe ont néanmoins progressé dans la mesure où Lexibook a réussi à maintenir ses tarifs, voire à les augmenter de manière ciblée et a continué à lancer de nombreuses nouveautés à forte rentabilité. La marge brute sur l'exercice ressort ainsi à un niveau très élevé de 60,2% vs 59,9% l'année précédente, en progression de 9,4 M€ vs N-1 et après une progression de 7,2 M€ l'année précédente malgré des coûts de fret toujours très élevés.

En effet, après une forte inflation des coûts en 2022, l'année 2023 avait vu une détente des prix du transport routier en Europe, surtout sur le marché spot, en raison du ralentissement économique. L'année 2024 a été marquée par une persistance des coûts d'exploitation élevés (notamment les péages et la main-d'œuvre) et une demande toujours mitigée, conduisant à une évolution contrastée des taux. Le début de 2025 montre une tendance légèrement à la baisse des prix dans un contexte de faible demande persistante, bien que les coûts structurels pour les transporteurs demeurent un défi.

L'évolution des tarifs de fret maritime entre 2020 et 2025 a été marquée par plusieurs facteurs inflationnistes. Voici les principaux éléments qui ont contribué à une hausse générale de ces coûts :

1. Augmentation de la demande : La croissance du commerce électronique, la reprise économique et le réapprovisionnement des stocks ont entraîné une forte demande de transport maritime. Certaines routes commerciales, notamment d'Asie vers l'Europe et l'Amérique du Nord, ont connu une demande particulièrement élevée. Les tarifs de fret pour ces itinéraires ont augmenté de manière significative.
2. Goulets d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement : La congestion des ports et les pénuries d'équipements ont impacté la disponibilité des navires et le flux des marchandises. La pandémie de COVID-19, les perturbations géopolitiques et les changements de routes ont entraîné un stockage imprévu des marchandises et un manque de main-d'œuvre, intensifiant ces problèmes.

3. Coûts opérationnels en hausse : Les coûts du carburant, de la maintenance et des salaires ont augmenté. Les prix du carburant ont considérablement grimpé, et la pénurie de travailleurs dans l'industrie a également entraîné une hausse des coûts de main-d'œuvre.
4. Le conflit en mer Rouge a fortement perturbé le fret maritime, entraînant des retards d'acheminement et une hausse significative des coûts logistiques.
5. Des problèmes au canal de Panama (sécheresse) ont également affecté certaines routes.

Tout au long de 2024, les taux sont restés élevés par rapport aux niveaux d'avant la crise de la mer Rouge, bien qu'ils aient connu des fluctuations. Les compagnies maritimes ont appliqué des surcharges (Peak Season Surcharge, Emergency Bunker Surcharge, etc.) pour couvrir les coûts additionnels.

Malgré l'arrivée de nouvelles capacités de navires sur le marché mondial, l'absorption de cette capacité par les routes plus longues et les stratégies de gestion des compagnies (blank sailings – annulations de départs) ont souvent limité les baisses de taux.

Juin 2024 : Le Freightos Baltic Index (FBX) global a bondi de 43% en glissement mensuel en mai 2024 pour atteindre 3 413 \$/FEU en juin. Les taux Asie-Europe du Nord ont augmenté de 45% à 4 882 \$/FEU, et Asie-Méditerranée de 32% à 5 637 \$/FEU, restant toutefois sous les pics du T1 2024.

Juillet 2024 : Le World Container Index (WCI) de Drewry a connu sa première hausse hebdomadaire à deux chiffres depuis longtemps, signalant une nouvelle tension.

Fin 2024 : Les perturbations en mer Rouge étant devenues la "nouvelle norme", les prix ont intégré ces surcoûts. Des rapports indiquaient des annulations de traversées prolongées jusqu'à fin octobre 2024 sur la route Asie-Europe.

Janvier 2025 : Les contrats à terme sur le fret conteneurisé de Shanghai (basés sur l'indice SCFI Chine – Europe du Nord) indiquaient une tendance à la baisse pour 2025, le marché anticipant une possible surcapacité avec la livraison continue de nouveaux navires. Les contrats pour février et avril 2025 s'échangeaient autour de 2 065 et 1 469 points respectivement.

Mars 2025 : Sino Shipping indiquait des prix pour un conteneur de 40 pieds HC Chine-France entre 7 600 € et 9 800 €.

La crise en mer Rouge continuait de s'intensifier, avec un pourcentage croissant de navires déroutés, augmentant les risques et les coûts.

Le China Containerized Freight Index (CCFI) pour la route Europe s'établissait à 1392.61 points au 23 mai 2025, en baisse de 2.6% par rapport à la semaine précédente. L'indice composite global du CCFI était à 1107.4 points.

Le World Container Index (WCI) de Drewry a bondi de 10% la semaine du 30 mai pour atteindre 2 508 par conteneur de 40 pieds. C'est la première hausse hebdomadaire à deux chiffres depuis juillet 2024.

Le Containerized Freight Index de Trading Economics (indice global) a fortement augmenté fin mai, atteignant 2072.71 points le 30 mai, soit une hausse de plus de 54% sur le mois.

De fortes hausses sont attendues pour Juin 2025 et au-delà : plusieurs sources (notamment Marglory) anticipent une forte hausse des prix du fret maritime Chine-Europe dès juin 2025.

Les raisons de cette nouvelle hausse sont les suivantes:

- Reprise des flux Chine–États-Unis : Un redéploiement des capacités maritimes vers le transpacifique réduit la disponibilité de conteneurs et de navires pour l'Europe.
- Haute saison : Juin marque traditionnellement le début de la période de pic pour les expéditions.
- Anticipation de hausses tarifaires : Les importateurs pourraient anticiper leurs envois.
- Stratégies des compagnies maritimes : Pratique des "blank sailings" pour restreindre l'offre.
- Surcharges haute saison : Des coûts additionnels pour les priorités d'embarquement.

Marglory estime que les taux spot vers l'Europe pourraient augmenter de 90 % en juin 2025 par rapport à juin 2024, atteignant environ 3 000 USD pour un conteneur 40HQ.

Le tableau ci-dessous présente la marge brute, la marge brute retraitée des impacts de change qui sont inclus dans le résultat financier et d'éléments exceptionnels inclus dans la marge brute et la marge 4 nets après participations publicitaires et royalties :

	31 MARS 2025	31 MARS 2024	Variation	Variation
Chiffre d'affaires net	74 011 747	58 620 967	15 390 780	26,3%
Coûts d'achat des produits vendus	-29 454 950	-23 534 525	-5 920 425	25,2%
Marge brute	44 556 797	35 086 442	9 470 355	27,0%
Taux de marge brute	60,2%	59,9%		0,6%
Impact net de change	504 441	331 147	173 294	52,3%
Marge brute retraitée	45 061 238	35 417 589	9 643 649	27,2%
Taux de marge brute retraitée	60,9%	60,4%		0,8%
Participations publicitaires	-10 021 816	-8 240 944	-1 780 872	21,6%
Royalties	-6 423 526	-4 548 335	-1 875 191	41,2%
Marge 4 nets retraitée	28 615 895	22 628 310	5 987 585	26,5%
Taux de marge 4 nets retraitée	38,7%	38,6%		0,2%

Grâce aux augmentations de prix ciblées en 2024 et au lancement de nouveautés à forte marge, la marge brute retraitée des effets de change progresse de 0,5 points pour s'établir à 60,9%. La progression de celle-ci de 9,6 M€ est rendue possible grâce aux augmentations de prix et de volumes dans un contexte de hausse des volumes d'achats de matières premières permettant des économies d'échelles et l'optimisation des coûts logistiques, et ce malgré des coûts de fret toujours à un niveau très élevé par rapport à la période « avant Covid ».

Cette progression de la marge brute se retrouve partiellement sur la marge 4 nets retraitée qui se monte à 28,6 M€ vs 22,6 M€ un an plus tôt et malgré des investissements publicitaires encore accrus et l'augmentation de la part des produits sous licence dans le chiffre d'affaires total.

2. Résultat d'exploitation :

Profitant d'une dynamique positive, Lexibook a renouvelé une campagne publicitaire digitale internationale majeure qui a généré à nouveau plus d'un milliard d'impressions digitales en 1 an sur ses produits sur la zone EMEA, étendue en fin d'année 2023 pour la première fois aux USA, offrant à la marque une notoriété inégalée. Les dépenses publicitaires totales incluant les participations publicitaires auprès des clients augmentent ainsi sensiblement de 1,9 M€ et atteignent 10,8 M€ vs 8,9 M€ en N-1. Les services extérieurs restent à un niveau élevé de 22,4 M€, essentiellement du fait des dépenses publicitaires accrues et des prestations logistiques liées à la croissance du volume d'activité.

Les charges de personnel progressent de 0,5 M€ essentiellement du fait de bonus provisionnés au regard de la hausse d'activité et de l'embauche de quelques salariés.

Les autres charges et produits d'exploitation sont en augmentation (2,3 M€), notamment du fait de l'augmentation des charges de royalties de 1,9 M€ liée à la hausse d'activité et des dépenses de publicité pour soutenir la consommation des produits et la notoriété des marques du Groupe.

Finalement, grâce à la progression de la marge et malgré un investissement publicitaire conséquent réalisé au cours de l'année fiscale, le résultat d'exploitation du Groupe progresse de +36.1% soit une progression plus rapide que l'activité (+26.3%) et atteint 8.1 M€ contre 6,0 M€ en N-1.

3. Résultat financier :

L'amélioration du résultat financier de 419 K€ trouve sa source principalement dans la baisse des charges financières à hauteur de 146K€ liées au désendettement du Groupe (remboursement d'une partie des lignes moyen terme pour + 1 491 K€), aux placements de la trésorerie excédentaire ainsi qu'à la variation du résultat net de change sur l'évolution des parités USD/EUR, à hauteur de 173 K€. En effet, malgré la hausse d'activité, la baisse du coût de l'endettement est rendue possible grâce à l'excédent de trésorerie générée (la trésorerie nette se porte à 12.6M€ à la clôture) permettant l'optimisation de l'utilisation des lignes de financement court terme.

	31/01/2025	31/03/2024	Ecart	Ecart
Coût de l'endettement net (produits / charges)	-304 958	-462 154	157 196	-34,0%
Gains de change	1 474 105	2 811 407	-1 337 302	-47,6%
Pertes de change	-916 551	-2 581 004	1 664 453	-64,5%
Revalorisation d'instruments financiers à juste valeur	-53 113	100 744	-153 857	-152,7%
Sous total impact change	504 441	331 147	173 294	52,3%
Interets nets relatifs aux contrats de location	-23 855	-19 917	-3 938	19,8%
Autres produits financiers	103 685	86 896	16 789	19,3%
Produits nets sur cessions de VMP				
Autres charges financières	-46 585	-122 438	75 853	-62,0%
Sous total Autres	57 100	-35 542	92 642	-260,7%
TOTAL RESULTAT FINANCIER	232 728	-186 466	419 194	-224,8%

Les impôts de la période représentent une charge de 959 K€ liée à des variations de valeur des actifs d'impôt différés pour -128,0 K€ et à des provisions IS à payer pour 1 087 K€.

Dans ce contexte, le résultat net consolidé au 31 mars 2025 se porte à 7,372 M€ contre 4,992 M€ au 31 mars 2024.

VIII. TRESORERIE ET CAPITAUX PROPRES

VIII1. Informations simplifiées sur les capitaux propres de l'émetteur

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des capitaux propres du Groupe LEXIBOOK au cours des trois derniers exercices.

Etat de variation des capitaux propres										
Attribuable aux propriétaires de la Société										
Pour l'exercice clos le 31 mars 2026										
En euros	Note	Capital Social	Primes d'émission	Réserve de conversion	Réserve de couverture	Stocks options	Réserve de réévaluation	Réserves d'actions propres	Composante "capitaux propres" des obligations convertibles	Participations ne donnant pas le contrôle
Solde au 31 mars 2025		3 881 660	7 237 431	- 267 134	0	-	-	-	13 547 032	24 399 012
Résultat global de la période										
Résultat net									7 114 932	7 114 932
Autres éléments du résultat global				689 476					171 422	860 898
Résultat global de la période				689 476					6 943 510	6 254 034
Transactions avec les propriétaires de la Société										
Contributions et distributions										
Emission d'actions ordinaires										
Emission d'obligations convertibles										
Actions propres vendues										
Dividendes										
Total des contributions et distributions										
Variations des parts d'intérêts										
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle sans modification de contrôle										
Total des variations des parts d'intérêts										
Total des transactions avec les propriétaires de la Société				689 476					6 943 510	6 254 034
Solde au 31 mars 2026		3 881 660	7 237 431	- 956 590	0	-	-	-	20 490 542	30 653 046

Etat de variation des capitaux propres										
Attribuable aux propriétaires de la Société										
Pour l'exercice clos le 31 mars 2025										
En euros	Note	Capital Social	Primes d'émission	Réserve de conversion	Réserve de couverture	Stocks options	Réserve de réévaluation	Réserves d'actions propres	Composante "capitaux propres" des obligations convertibles	Résultats non distribués
Solde au 31 mars 2024		3 881 660	7 237 431	- 285 586	0	-	-	- 16 191	-	6 178 899
Résultat global de la période										7 371 572
Résultat net										3 439
Autres éléments du résultat global				18 472				16 191		31 224
Résultat global de la période				18 472				16 191		7 402 796
Transactions avec les propriétaires de la Société										
Contributions et distributions										
Emission d'actions ordinaires										
Emission d'obligations convertibles										
Actions propres vendues										
Dividendes										
Total des contributions et distributions										
Variations des parts d'intérêts										
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle sans modification de contrôle										
Total des variations des parts d'intérêts										
Total des transactions avec les propriétaires de la Société				18 472				16 191		7 368 133
Solde au 31 mars 2025		3 881 660	7 237 431	- 267 114	0	-	-	-	-	13 547 032

Etat de variation des capitaux propres										
Attribuable aux propriétaires de la Société										
Pour l'exercice clos le 31 mars 2024										
En euros	Note	Capital Social	Primes d'émission	Réserve de conversion	Réserve de couverture	Stocks options	Réserves d'actions propres	Composante "capitaux propres" des obligations convertibles	Résultats non distribués	Total des capitaux propres
Solde au 31 mars 2023		3 881 660	7 237 431	- 338 649	0	-	- 22 412	-	1 189 108	11 947 141
Résultat global de la période										
Résultat net									4 991 953	4 991 953
Autres éléments du résultat global				53 063			6 221		2 162	57 122
Résultat global de la période				53 063			6 221		4 989 791	5 049 075
Transactions avec les propriétaires de la Société										
Contributions et distributions										
Emission d'actions ordinaires										
Emission d'obligations convertibles										
Actions propres vendues										
Dividendes										
Total des contributions et distributions										
Variations des parts d'intérêts										
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle sans modification de contrôle										
Total des variations des parts d'intérêts										
Total des transactions avec les propriétaires de la Société				53 063			6 221		4 989 791	5 049 075
Solde au 31 mars 2024		3 881 660	7 237 431	- 285 586	0	-	- 16 191	-	6 178 899	16 996 216

VIII2. Flux de trésorerie

Voir Note 29.1 des Comptes consolidés sur le risque de liquidité.

VIII3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Voir Note 29.1 des Comptes consolidés sur le risque de liquidité.

VIII4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Néant.

VIII5. Sources de financement relatives aux investissements futurs de la Société

Non Applicable.

IX. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

LEXIBOOK se conforme au règlement CE 1103/97 modifié par le règlement CE 2595/2000 et aux normes en vigueur sur ses produits.

Tous les produits fabriqués et commercialisés par LEXIBOOK répondent aux normes de compatibilité électromagnétique applicables dans l'Union Européenne. En outre, conformément à la législation en vigueur, le segment spécifique du jouet répond à toutes normes mécaniques, chimiques, électriques et d'inflammabilité, garantissant la conformité des produits LEXIBOOK avec les normes en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe commercialise ses produits.

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de LEXIBOOK.

X. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

X1. Tendances ayant affecté l'activité depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement universel

Voir I21

SAV

Afin de réduire le niveau des retours SAV, le Groupe vend généralement la marchandise aux distributeurs en incluant, chaque fois que cela est possible, un pourcentage de produits gratuits en lieu et place du SAV sur les ventes FOB Hong-Kong. Cette pratique est difficilement applicable sur les ventes domestiques. Le Groupe a donc fait le choix de sous-traiter le SAV des produits les plus techniques comme les tablettes à une société spécialisée. Le Groupe a réussi à fiabiliser ses productions en renforçant ses exigences de qualité, ses contrôles et sa politique SAV. Cette politique très volontariste a contribué à renforcer l'image de marque de LEXIBOOK tant auprès de la distribution qu'auprès des consommateurs finaux. La baisse des ventes sur le segment des tablettes a accéléré cette tendance, et le Groupe connaît depuis 5 ans un point bas tant au niveau des retours que des avoirs. Avec la hausse importante de l'activité sur les 5 derniers exercices, le Groupe a maintenu ses standards de qualité et ainsi réussi à maintenir un nombre de produits traités par le SAV en 2025/2026 proche du niveau de n-1 et n-2 :

Produits traités	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Echange	284	281	416	461	874	811
Avoir	1 068	1 590	2 874	2 781	2 873	3 105
Réparation	467	271	164	37	23	30
Vérification	116	67	31	6	31	31
Total	1 935	2 209	3 485	3 285	3 801	3 977

Aucun changement significatif de performance financière n'est survenu au sein du Groupe entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du présent document d'enregistrement universel.

X2. Tendance connue, incertitude, demande ou tout événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur

La priorité de LEXIBOOK est de continuer à développer une activité commerciale intense, en l'orientant vers les clients qui conservent du potentiel, notamment à l'international. Parallèlement au réseau traditionnel, LEXIBOOK a fortement accéléré son processus de digitalisation et de développement des ventes en ligne. Non seulement le catalogue de produits est désormais disponible sur les principaux e-tailers européens, mais une politique agressive de communication digitale ciblée a été mise en place, ce qui a permis une croissance généralisée de l'activité en France et à l'international sur les exercices 2024-2025 et 2025-2026. LEXIBOOK entend continuer sur cette lancée en 2026-2027 en renforçant les dispositifs les plus efficaces pour rendre ses produits visibles et doper la consommation. Le groupe vise particulièrement le marché américain, où il envisage de répliquer les succès obtenus en France. Une stratégie d'alliance commerciale avec CraZart est en cours de déploiement, ce qui pourrait dynamiser les ventes et ouvrir de nouvelles perspectives de croissance, même si la mise en place est rendue compliquée par la situation aux USA en raison des taxes douanières fragilisant toute l'industrie du jouet localement.

XI. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU RESULTAT

XI1. Déclaration de l'émetteur

Non Applicable.

XII. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

XII1. Mandataire sociaux et organes de gouvernement d'entreprise

Au cours des cinq dernières années au moins, aucun des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire n'a fait l'objet :

- d'une quelconque condamnation pour fraude prononcée au cours de cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ou n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation agissant en qualité :
 - de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
 - d'associé commandité,
 - de fondateur d'une société fondée il y a moins de 5 ans,
 - de directeur général ;
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre lui, ou contre une société dont il est ou a été associé, par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), ni n'a déjà été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins. »

XII11. Comité Exécutif

La composition actuelle du Comité de Direction (Comité Exécutif) est la suivante :

- **Aymeric Le Cottier**

Président du Directoire, responsable de l'animation du comité exécutif

Né le 7 avril 1969

Diplômé de l'EDHEC et titulaire d'un Mastère de l'Ecole Centrale de Paris, Aymeric Le Cottier débute sa carrière chez LEXIBOOK en tant que Chef de Secteur en 1994. En 1996, il est nommé Directeur des Ventes, puis en 1997 Directeur Commercial. Il occupe la fonction de Président du Directoire depuis le 19 décembre 2006 .

- **Emmanuel Le Cottier**

Directeur Général, Responsable des ventes et du développement commercial.

Né le 7 avril 1969

Diplômé de l'ESC Lille et de l'Université de Grenade (Espagne), Emmanuel Le Cottier débute sa carrière à la Direction Financière de Total en 1994. C'est en 1995 qu'il rejoint LEXIBOOK au Contrôle de Gestion, puis en 2002, il est nommé Directeur Général en charge des ventes et du développement commercial du Groupe . Il occupe la fonction de Directeur Général et membre du Directoire depuis le 19 décembre 2006.

- **Delphine Le Lan**

Directrice Marketing

Née le 11 janvier 1973

Diplômée de l'ESC Nantes, Delphine Le Lan débute sa carrière chez Hachette Editions au département Marketing en 1995. Deux ans plus tard elle rejoint le Groupe LEXIBOOK en tant que Directrice Marketing Jouet. Elle est nommée Directrice Marketing Groupe en 2002.

XII12. Directoire

Le Directoire s'est réuni à 7 reprises au cours de l'exercice 2025-2026.
Ses membres sont Emmanuel Le Cottier et Aymeric Le Cottier.

S'agissant de Monsieur Aymeric Le Cottier, Président du Directoire de LEXIBOOK SA, il est également Administrateur de LEXIBOOK Limited Hong Kong.

S'agissant de Monsieur Emmanuel Le Cottier, Membre du Directoire et Directeur Général de LEXIBOOK SA, il est également 1) Administrateur de LEXIBOOK Limited Hong Kong, 2) Administrateur de LEXIBOOK Iberica, 3) Administrateur de LEXIBOOK USA.

Les mandats décrits ci-dessus couvrent les cinq dernières années.

Aymeric LE COTTIER et **Emmanuel LE COTTIER** apportent une expertise plus spécifique dans les domaines respectifs de la stratégie produits et de la stratégie de développement des marchés.

XII13. Conseil de Surveillance

Le conseil de surveillance s'est réuni à 11 reprises au cours de l'exercice 2025-2026.

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance décrits ci-dessous couvrent les cinq dernières années.

- **Luc Le Cottier**

Né le 17 février 1943.

EDHEC

Père de M. Aymeric et Emmanuel Le Cottier

Président du Conseil de Surveillance, il est également 1) administrateur de LEXIBOOK Limited Hong Kong, 2) associé-gérant de la SCI Trio, 3) associé-gérant de la SCI Anastase IV, 4) associé de l'EURL LLC Invest. Il a été gérant de GEPRIM et ELVECO avant de créer LEXIBOOK en 1993. Il a été également administrateur de la société REALTRACE jusqu'en fin 2019.

Président Fondateur du Groupe LEXIBOOK, il a une connaissance très intime de la société, de ses clients, de ses marchés mais aussi de leurs besoins. Ces qualités associées à sa vision stratégique ont largement contribué au développement du Groupe.

- **Caroline PUECHOULTRES, Membre indépendant,**

Née le 12 avril 1969

A été membre du Conseil d'Administration de Kaufman & Broad de 2014 à 2021 et administratrice du Groupe Flo entre 2015 et 2016.

Elle bénéficie d'une expertise en Marketing, Commerce et Digital, notamment au travers de son expérience d'une dizaine d'années au Club Méditerranée en qualité de DG Stratégie Monde et plus récemment, de ses postes de Directrice Commerciale & Marketing au sein des enseignes Intermarché et Carrefour Supermarché.

Elle est désormais DG en charge de la Stratégie Clients au niveau groupe, mandataire social et membre du Directoire du groupe Unibail Rodamco Westfield.

Diplômée d'HEC en 1991 (spécialisation majeure « Marketing » en 3ème année).

- **Gérard Abadjian, Membre indépendant,**

Vice-Président du Conseil de Surveillance, il a également été co-gérant de la SELARL A&C ASSOCIES.

Né le 24 février 1956

Avocat, il apporte une expertise plus particulière dans les domaines de l'identification et de la

prévention des risques.

- **Pascal Gandolfini, Membre indépendant**

Né le 8 juin 1961

Diplôme de Génie Electrique option électronique en 1981

Formation Finance pour dirigeants chez Cégos en 2000

1982 - 1986 travaille dans le développement de produit électronique pour le Rafale

1986 – 1994 rejoint la société Elexience comme responsable des ventes

1994 – 2000 rachète Elexience avec 2 associés et crée la société Milexia après le rachat de la société italienne Microelit

Aujourd'hui Président de la société Milexia, il apporte une expertise à la fois commerciale, financière et métier. Le fonctionnement de son entreprise est en effet proche de celui de LEXIBOOK : Milexia achète des produits électroniques en Asie et aux USA, puis les revend en B to B sur la France et l'Europe. Ils commercialisent notamment des produits « durcis » pour une clientèle professionnelle.

- **Bénédicte EVEILLARD**

Née le 5 février 1972

Diplômée de l'Institut Supérieur du Commerce (ISC Paris) en 1995 et d'un DUT Technique de Commercialisation, elle s'est spécialisée dans la communication et les relations Presse. Après deux expériences dans des agences de communication parisiennes, elle a ensuite repris la direction de la communication de la ville de Gif sur Yvette (Essonne). Elle s'est ensuite tournée vers l'éducation de ses trois enfants et le théâtre en tant qu'actrice et auteur de pièces.

Elle n'exerce pas d'autres mandats

- **Valérie GUICHARD-SCHMID**

Née le 31 janvier 1973

Ex-Directrice Générale du Tigre-Yoga, la plateforme de distribution d'offres de cours wellness en ligne, elle a effectué l'ensemble de sa carrière dans le digital : auparavant Chief Communication Officer chez Molotov, la plateforme de TV en ligne, elle a par ailleurs officié au sein du groupe M6 en tant que directrice diversification chez M6Web et directrice du MCN Golden Network où elle crée la Chaîne digitale Rose Carpet sur Youtube (+1m d'abonnés). Puis elle rejoint TF1 pour prendre la direction commerciale de Studio71, le multi channel network du groupe. Valérie Guichard-Schmid a aussi occupé le poste d'advertising manager France/Europe au sein de Meetic et AlloCiné.

XII.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Hormis les contrats de service listés ci-dessous, qui s'inscrivent dans le cadre d'un fonctionnement normal de la société, il n'y a pas d'autres contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction, ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

1/ Contrat de location entre LEXIBOOK et la SCI TRIO des bâtiments situés au 6 avenue des Andes – Bâtiment 11 aux Ulis. La SCI TRIO est détenue par M. Le Cottier Aymeric, Emmanuel et Luc, respectivement Président du Directoire, Directeur Général et Président du Conseil de Surveillance. Sur l'exercice 2025-2026, il a été comptabilisé 164 K€ de charges.

2/ Convention d'animation et de prestations de services conclue entre la société DOODLE SAS (Prestataire) et LEXIBOOK – L.E.S. (Bénéficiaire)

DOODLE SAS est la société mère de LEXIBOOK – L.E.S. Les deux sociétés sont dirigées par Messieurs Aymeric et Emmanuel LE COTTIER, respectivement Président du Directoire et Directeur Général de LEXIBOOK, et mandataires sociaux de DOODLE.

Cette convention, à effet du 1er février 2025, encadre les prestations de coordination stratégique, d'animation de groupe et de services partagés fournies par DOODLE à sa filiale LEXIBOOK – L.E.S. Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance de LEXIBOOK en date du 19 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2025-2026, l'exécution de cette convention s'est poursuivie dans les mêmes conditions. Les prestations réalisées au titre de cet exercice ont donné lieu à une facturation d'un montant de 797K€.

3/ Convention de mise à disposition de locaux, équipements et services généraux conclue entre LEXIBOOK – L.E.S. (Prestataire) et DOODLE SAS (Bénéficiaire)

Cette convention, à effet du 1er février 2025, encadre la mise à disposition, par LEXIBOOK – L.E.S., de locaux professionnels situés au 6 avenue des Andes, ainsi que de matériels et services annexes (équipements bureautiques, informatiques, moyens logistiques, services généraux), au profit de sa société mère DOODLE SAS.

XIII. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (6^{ème} à 8^{ème} résolutions)

Conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce, il sera demandé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28 septembre 2026 (l'« **Assemblée Générale Ordinaire** ») d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (membres du Directoire et membres du Conseil de Surveillance).

Le Conseil de Surveillance estime que la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et à sa stratégie commerciale car elle repose sur une recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de l'entreprise, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération.

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est examinée sur une base annuelle par le Conseil de Surveillance (détermination de la rémunération des membres du Directoire, de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance et proposition pour la détermination de la rémunération globale des membres du Conseil de Surveillance).

Eléments de la politique de rémunération applicables spécifiquement aux membres du Directoire à raison de leur mandat

Le Président du Directoire bénéficiait d'un contrat de travail depuis son entrée dans la Société. Ses fonctions n'ayant pas changé, le maintien de ce contrat paraissait normal.

Le Conseil de Surveillance s'est prononcé formellement sur cette question et a décidé la suspension des contrats de travail des deux membres du Directoire, Messieurs Aymeric et Emmanuel LE COTTIER. Leurs contrats doivent être considérés comme suspendus de plein droit depuis leur nomination en qualité de membre du Directoire, soit depuis le 19 décembre 2006. Ils reprendront effet de plein droit à l'expiration de leurs mandats respectifs.

Rémunération fixe

Au titre de leurs mandats sociaux, les membres du Directoire perçoivent une rémunération fixe. Celle-ci est déterminée en tenant compte des rémunérations généralement observées sur le marché, bien que les montants versés par la Société demeurent inférieurs à ces références.

Le niveau et les modalités de rémunération sont arrêtés par le Conseil de Surveillance, conformément aux exigences légales et réglementaires, et en tenant compte des recommandations issues du Code AFEP-MEDEF et du Code Middledenext applicables à la Société, dont la dernière publication date du mois de

décembre 2022. Cette approche inclut notamment une appréciation selon les critères d'Exhaustivité, d'Equilibre, de Benchmark, de Cohérence, de Lisibilité de Mesure et de Transparence.

Par décision du Conseil de Surveillance du 18 novembre 2025, la rémunération annuelle fixe brute de Monsieur Aymeric LE COTTIER, Président du Directoire, a été portée à 300.000 Euros.

Par cette même décision, la rémunération annuelle fixe brute de Monsieur Emmanuel LE COTTIER, membre du Directoire et Directeur Général, a également été portée à 300.000 Euros.

Cette évolution tient compte de l'accroissement des responsabilités exercées par les intéressés, de l'évolution du Groupe et de ses performances, tout en demeurant cohérente avec les pratiques observées pour des fonctions comparables.

Ces montants remplacent ceux précédemment fixés par le Conseil de Surveillance du 13 septembre 2024.

Rémunération variable

Le Conseil de Surveillance prend en compte les principes figurant dans le Code AFEP-MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, cohérence, intelligibilité des règles, mesure.

Le Conseil de Surveillance s'attache à définir une politique de rémunération qui permet d'atteindre les objectifs suivants :

- ✓ attirer et retenir les meilleures compétences,
- ✓ définir une structure de rémunération équilibrée, prenant en compte le périmètre de responsabilités,
- ✓ définir une rémunération basée sur des performances notamment liées à la stratégie commerciale, en ligne avec les intérêts de la Société LEXIBOOK – L.E.S., et de ses actionnaires.

Conformément au paragraphe 25.12 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération des mandataires sociaux est en fonction du travail effectué, de la responsabilité assumée et des missions qui leur sont confiées.

Les résultats obtenus, marquant une évolution très importante du Chiffre d'Affaires et du résultat de la Société, attestent incontestablement du fait que les membres du Directoire (Directeurs commerciaux tant au niveau national qu'international) consacrent à leurs missions énormément de temps et d'énergie, ce qui permet le développement de la Société.

C'est dans ces conditions que le Conseil de Surveillance, en ses séances des 8 octobre 2021 et 16 septembre 2022, a décidé, compte-tenu de l'ampleur du travail fourni et des résultats obtenus, de revoir la rémunération variable des membres du Directoire, ainsi :

- ✓ Résultat net inférieur à 1.000.000 d'Euros : aucune rémunération
- ✓ Résultat supérieur à 1.000.000 d'Euros : versement d'une prime de 10.000 €
- ✓ Résultat supérieur à 1.500.000 d'Euros : versement d'une prime de 40.000 € en sus du précédent plancher
- ✓ Résultat supérieur à 2.000.000 d'Euros : versement d'une prime de 50.000 € en sus des précédents planchers, dans la limite de 100.000 Euros
- ✓ Résultat supérieur à 2.500.000 d'Euros : versement d'une prime de 50.000 € en sus des précédents planchers, dans la limite de 150.000 Euros
- ✓ Résultat supérieur à 3.000.000 d'Euros : versement d'une prime de 50.000 € en sus des précédents planchers, dans la limite de 200.000 Euros
- ✓ Résultat supérieur à 3.500.000 d'Euros : versement d'une prime de 50.000 € en sus des précédents planchers, dans la limite de 250.000 Euros
- ✓ Résultat supérieur à 4.000.000 d'Euros : versement d'une prime de 100.000 € en sus des précédents planchers, dans la limite de 350.000 Euros,
- ✓ Résultat net supérieur à 4.500.000 d'Euros : versement d'une prime de 50.000 € en sus des précédents planchers, dans la limite de 400.000 Euros,
- ✓ Résultat net supérieur à 5.000.000 d'Euros : versement d'une prime de 50.000 € en sus des précédents planchers, dans la limite de 450.000 Euros,
- ✓ Résultat net supérieur à 5.500.000 d'Euros : versement d'une prime de 50.000 € en sus des précédents planchers, dans la limite de 500.000 Euros,
- ✓ Résultat net supérieur à 6.000.000 d'Euros : versement d'une prime de 100.000 € en sus des précédents planchers, dans la limite de 600.000 Euros,

et ce pour chacun des membres du Directoire.

Etant ici rappelé que les seuils de déclenchement sont appréciés sur le résultat net avant l'attribution de la part variable.

Cette rémunération variable, dans ses principes et ses modalités, a été expressément maintenue par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 13 septembre 2024.

Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil de Surveillance peut décider de l'attribution à un ou plusieurs membres du Directoire de rémunérations exceptionnelles, notamment à l'occasion d'opérations particulières réalisées par la Société. Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder 50% de la rémunération fixe totale du membre du directoire.

Le cas échéant, le versement des éléments de rémunération exceptionnelle attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature des membres du Directoire versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post).

Autres avantages de toute nature

1/ La décision du Conseil d'Administration du 29 août 2003 a autorisé la société LEXIBOOK – L.E.S. à souscrire des contrats (GSC), identiques, d'assurance chômage des chefs d'entreprises, à effet au 1^{er} septembre 2003, auprès du GAN, au profit de Messieurs Emmanuel LE COTTIER et Aymeric LE COTTIER.

La dernière autorisation de renouvellement de ces contrats a été décidée par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 31 mars 2025, étant ici rappelé que :

- lors de la séance du Conseil de Surveillance en date du 13 mars 2009, il a été décidé que Messieurs Aymeric et Emmanuel LE COTTIER bénéficient à compter du 1^{er} janvier 2009 du régime de base de la classe 4 et du régime complémentaire de la classe F pour une durée d'indemnisation de 24 mois avec l'option 2, leur permettant ainsi l'octroi à chacun d'une indemnisation globale sur 24 mois de 150.956 Euros ;
- lors de la séance du Conseil de Surveillance en date du 1^{er} février 2019, il a été décidé que Messieurs Aymeric et Emmanuel LE COTTIER bénéficient à compter du 1^{er} janvier 2019 du régime de base de la classe 4 et du régime complémentaire de la classe G pour une durée d'indemnisation de 24 mois avec l'option 2, leur permettant ainsi l'octroi à chacun d'une indemnisation annuelle de 93.205 Euros ;

Le Conseil de Surveillance a pris acte, lors de sa séance du 18 novembre 2025, de la résiliation de ces contrats.

2/ La décision du Conseil d'Administration du 6 janvier 2005 a autorisé la société LEXIBOOK – L.E.S. à souscrire des contrats prévoyance RIP auprès du GAN, à l'identique au profit de Messieurs Emmanuel LE COTTIER et Aymeric LE COTTIER.

La dernière autorisation de renouvellement de ces contrats a été décidée par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 31 mars 2025.

Le Conseil de Surveillance a décidé, lors de sa séance du 18 novembre 2025, de mettre fin à ces contrats, les demandes de rachat total ayant été signées le 18 décembre 2025.

3/ Par décision du Conseil de Surveillance du 19 janvier 2026, la Société a autorisé la prise en charge des cotisations afférentes aux contrats d'assurance-vie individuelle SwissLife Strategic Premium souscrits par Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER.

4/ Des notes de frais sont remboursées exclusivement sur présentation de justificatifs.

Ces éléments d'avantages en nature ont été expressément maintenus dans leur intégralité par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 18 novembre 2025.

Éléments de la politique de rémunération applicables spécifiquement aux membres du Conseil de Surveillance à raison de leur mandat

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation d'une somme globale fixe allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires et répartie par le Conseil de Surveillance entre ses membres. La répartition de cette rémunération doit tenir compte de l'assiduité des membres du Conseil de Surveillance et du temps que ceux-ci consacrent à leurs fonctions.

Le Président du Conseil de Surveillance bénéficie d'une somme complémentaire au titre de ses fonctions de Président du Conseil (article L.225-81 du Code de Commerce). Il n'est pas prévu de somme supplémentaire au titre de la participation à un comité quelconque.

Somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale Ordinaire du 14 Septembre 2017, en sa 7^{ème} résolution, a fixé la rémunération globale des membres du Conseil à la somme fixe annuelle de 50.000 € valable pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2018, la rémunération globale des membres du Conseil a été fixée à la somme de 6.000 €, tant pour l'exercice 2018/2019 que pour les exercices ultérieurs.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 septembre 2019, la rémunération globale du Conseil, par exercice, demeure fixée à la somme de 6.000 €, tant pour l'exercice 2019/2020 que pour les exercices ultérieurs.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 septembre 2021, la rémunération globale du Conseil, par exercice, a été fixée à la somme de 20.000 €, tant pour l'exercice 2020/2021 que pour les exercices ultérieurs, étant rappelé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 septembre 2022, la rémunération globale du Conseil, par exercice, demeure fixée à la somme de 20.000 €, tant pour l'exercice 2021/2022 que pour les exercices ultérieurs.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2023, la rémunération globale du Conseil, par exercice, demeure fixée à la somme de 20.000 €, tant pour l'exercice 2022/2023 que pour les exercices ultérieurs.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2024, le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2023/2024, a été fixé à 20.000 euros, ce montant s'appliquant également à l'exercice en cours (2024/2025).

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2025, le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2024/2025, a été fixé à 30.000 euros, ce montant s'appliquant également à l'exercice en cours (2025/2026).

La répartition de ce montant entre les membres du Conseil est décidée par le Conseil lui-même, conformément aux dispositions statutaires.

Une augmentation de cette enveloppe annuelle à 40.000 euros est proposée et fait l'objet de la 13^e résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026, fixée le 28 septembre 2026.

Cette nouvelle enveloppe est destinée à s'appliquer au titre de l'exercice 2026/2027, sous réserve de l'approbation de ladite résolution.

Rémunération fixe du Président du Conseil de Surveillance

Monsieur Luc LE COTTIER, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, bénéficie, au titre de son mandat, d'une rémunération fixe annuelle versée conformément à l'article L. 225-81 du Code de commerce.

Cette rémunération peut être revue annuellement par le Conseil de Surveillance.

Lors de la séance du Conseil de Surveillance du 18 novembre 2025, il a été décidé de porter le montant de la rémunération fixe de Monsieur Luc LE COTTIER de 50.000 euros bruts à 70.000 euros bruts par an, en considération de l'évolution des responsabilités exercées, de son implication constante dans les travaux de gouvernance et du développement du Groupe.

Cette revalorisation a été formellement entérinée lors du Conseil de Surveillance du 31 mars 2026, pour l'exercice du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Lors de cette même séance du 31 mars 2026, le Conseil de Surveillance a entériné le versement d'une rémunération globale de 100.000 euros bruts à Monsieur Luc LE COTTIER au titre de l'exercice 2025/2026, ainsi répartie :

- 70.000 € au titre de sa fonction de Président du Conseil de Surveillance (article L.225-81 du Code de commerce) ;
- 30.000 € au titre de sa participation aux travaux du Conseil (article L.225-83 du Code de commerce).

Rémunérations exceptionnelles

Il peut être envisagé la rémunération d'une mission exceptionnelle confiée à des membres du Conseil, sous réserve de respecter les dispositions de l'article L.225-84 du Code de Commerce.

Avantages de toute nature

Des notes de frais sont remboursées exclusivement sur présentation de justificatifs.

Approbation du rapport sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société et des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 (9^{ème} à 12^{ème} résolutions)

Sous réserve des résolutions soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 septembre 2026 et de leur approbation par les actionnaires, les éléments composant la rémunération du Président du Conseil de Surveillance, du Président du Directoire et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2025/2026 sont présentés ci-après :

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée le 28 septembre 2026 doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I dudit Code.

Ces informations concernent chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés en cours de l'exercice 2025/2026.

Doivent donc être soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025/2026 ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le Président du Conseil de Surveillance, le Président du Directoire et les autres membres du Directoire.

En conséquence, les sous-sections ci-après présentent les informations requises au titre des dispositions législatives susmentionnées.

XIII1. Montant de la rémunération versée aux mandataires sociaux

Conformément aux recommandations de l'Afep-Medef, les tableaux ci-après présentent une synthèse des rémunérations de toutes natures accordées aux mandataires sociaux dirigeants, à savoir les membres du Directoire ainsi que le Président du Conseil de Surveillance

	2025/2026	2024/2025	2023/2024
LE COTTIER Aymeric, Président du directoire			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	869 327	791 611	761 444
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice			
TOTAL	869 327	791 611	761 444
LE COTTIER Emmanuel, Directeur Général			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	869 327	791 611	761 444
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice			
TOTAL	869 327	791 611	761 444
LE COTTIER Luc, Président du Conseil de Surveillance			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	100 000	70 000	42 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice			
TOTAL	100 000	70 000	42 000

	2025/2026		2024/2025		2023/2024	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
LE COTTIER Aymeric, Président du directoire						
remuneration fixe	241 667	241 667	170 750	170 750	141 500	141 500
remuneration variable	600 000	50 000	600 000	50 000	600 000	100 000
Solde bonus N-1		550 000		500 000		250 000
remuneration exceptionnelle						
jetons de présence						
avantages en nature	27 661	27 661	20 861	20 861	19 944	19 944
TOTAL	869 327	869 327	791 611	741 611	761 444	511 444
LE COTTIER Emmanuel, Directeur Général						
remuneration fixe	241 667	241 667	170 750	170 750	141 500	141 500
remuneration variable	600 000	80 000	600 000	50 000	600 000	100 000
Solde bonus N-1		550 000		500 000		250 000
remuneration exceptionnelle						
jetons de présence						
avantages en nature	27 661	27 661	20 861	20 861	19 944	19 944
TOTAL	869 327	899 327	791 611	741 611	761 444	511 444
LE COTTIER Luc, Président du Conseil de Surveillance						
remuneration fixe	70 000	70 000	50 000	50 000	36 000	0
remuneration variable						
Solde N-1				42 000		
remuneration exceptionnelle						
jetons de présence	30 000	30 000	20 000	20 000	6 000	0
avantages en nature						
TOTAL	100 000	100 000	70 000	112 000	42 000	0

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
LE COTTIER Aymeric Président du directoire Date début mandat Date fin de mandat	X 17/12/2024 17/12/2030			X		X		X
LE COTTIER Emmanuel Directeur Général - Membre du Directoire Date début mandat Date fin de mandat	X 17/12/2024 17/12/2030			X		X		X
LE COTTIER Luc Président du Conseil de Surveillance Date début mandat Date fin de mandat	13/09/2024 31/03/2030	X		X		X		X

Les mandataires sociaux non dirigeants n'ont perçu, au titre de l'exercice 2025-2026, ni rémunération fixe ni jetons de présence.

Il n'y a pas eu d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux et aucune action de performance n'est devenue disponible.

Au 31 mars 2026, seul Monsieur Gérard ABADJIAN, membre du Conseil de Surveillance, détenait encore des actions de la société LEXIBOOK – L.E.S., à hauteur de 20 actions.

Les autres membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ne détenaient plus aucune action de la Société à cette date, ayant soit apporté, soit cédé leurs actions dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat initiée par la société DOODLE.

Le montant brut des rémunérations globales acquises au titre de l'exercice 2025-2026 s'est élevé à 1.868.655 €. Ce montant correspond aux rémunérations versées :

- à Monsieur Aymeric LE COTTIER, en sa qualité de Président du Directoire,
- à Monsieur Emmanuel LE COTTIER, en sa qualité de membre du Directoire et Directeur Général,
- ainsi qu'à Monsieur Luc LE COTTIER, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, au titre de sa rémunération de fonction et de la rémunération de son activité de membre du Conseil de Surveillance.

Aucun prêt et/ou garantie n'a été accordé aux Administrateurs depuis la création de la société.

Les membres du Directoire bénéficient de contrats d'assurance-vie individuelle dont les cotisations sont prises en charge par la Société.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, l'ensemble des éléments de cette politique de rémunération seront soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale de LEXIBOOK.

XIII2. Retraites et autres avantages

Non Applicable.

XIV. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

XIV1. Dates d'expiration des mandats des organes d'administration et de Direction

Les règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Directoire sont fixées par les articles 17 à 33 des Statuts. La réunion du 15 février 2011 a retenu le principe d'un règlement intérieur du conseil de surveillance conforme à la recommandation dite R6 du code MiddleNext.

Le Directoire et le Conseil de Surveillance sont régis par les articles L.225-57 à L.225-93 du Code de Commerce.

Au 31 mars 2026, la composition du Conseil de Surveillance était la suivante :

Luc LE COTTIER, né le 17 février 1943, Président du Conseil de Surveillance
Membre du Conseil de Surveillance depuis le 19 décembre 2006.

Son mandat a été renouvelé successivement par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2012, puis par celle du 13 septembre 2018, et plus récemment par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2024, à chaque fois pour une durée de six exercices.

Il a été reconduit dans ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance lors de la séance du Conseil tenue le 13 septembre 2024.

Son mandat en cours prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

Gérard ABADJIAN, né le 24 février 1956, Vice-président du Conseil de Surveillance.

Membre du Conseil de Surveillance depuis le 19 décembre 2006.

Son mandat a été renouvelé successivement par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2012, puis par celle du 13 septembre 2018, et plus récemment par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2024, à chaque fois pour une durée de six exercices.

Il a été reconduit dans ses fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance lors de la séance du Conseil tenue le 13 septembre 2024.

Son mandat en cours prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

Pascal GANDOLFINI, né le 8 juin 1961, Membre du Conseil de Surveillance,

Il a été nommé le 12 septembre 2011 pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Son mandat a été renouvelé successivement par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2012, puis par celle du 13 septembre 2018, et plus récemment par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2024, à chaque fois pour une durée de six exercices.

Son mandat en cours prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

Caroline PUECHOULTRES, née le 12 avril 1969, Membre du Conseil de Surveillance

Elle a été nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 septembre 2013 pour une durée de six exercices.

Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 14 septembre 2020 pour une nouvelle durée de six exercices.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Caroline PUECHOULTRES en qualité de membre du Conseil de Surveillance et ce, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2031

Bénédicte EVEILLARD, née le 5 février 1972. Membre du Conseil de Surveillance

Elle a été nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 septembre 2017, et son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2024 pour une durée de six exercices.

Son mandat en cours prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

Valérie GUICHARD-SCHMID, née le 31 janvier 1973. Membre du Conseil de Surveillance,

Elle a été nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 septembre 2023 pour une durée de six exercices.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

Au 31 mars 2026, la composition du Directoire était la suivante :

Aymeric LE COTTIER, né le 7 avril 1969, Président du Directoire Membre du Directoire depuis le 19 décembre 2006, il a été nommé Président du Directoire à cette même date. Son mandat a été renouvelé par le Conseil de Surveillance le 18 décembre 2012, puis le 18 décembre 2018, et le 17 décembre 2024, à chaque fois pour une durée de six années jusqu'au 17 décembre 2030 inclus.

Emmanuel LE COTTIER, né le 7 avril 1969, membre du Directoire et Directeur général depuis le 19 décembre 2006, son mandat a été renouvelé par le Conseil de Surveillance le 18 décembre 2012, puis le 18 décembre 2018, et le 17 décembre 2024, pour une durée de six années jusqu'au 17 décembre 2030 inclus.

Organisation et Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Directoire détermine et arrête la stratégie d'entreprise. Le Conseil de Surveillance s'assure que les mesures prises par le Directoire s'inscrivent bien dans le cadre de l'intérêt des actionnaires et de l'intérêt social.

Le Président du Conseil de Surveillance en contact direct et régulier avec l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance centralise les demandes puis établit un projet d'ordre du jour pour la prochaine réunion du Conseil. Il s'assure que ce projet répond bien aux attentes de chacun des membres du Conseil de Surveillance et transmet au président du Directoire la liste des dossiers à préparer pour présentation au Conseil de Surveillance à venir. L'intervention de personnes extérieures au Conseil et à l'entreprise (en dehors des Commissaires aux Comptes) est possible et laissée à l'appréciation du Président. Cette faculté n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2025-2026.

Lors de la tenue du Conseil les points à l'ordre du jour qui sont du seul ressort et de la compétence des membres du Conseil de Surveillance sont traités entre membres, les travaux demandés au Directoire font l'objet d'une présentation formelle par ses soins. Le Président du Directoire se fait assister, à sa convenance, par tout « directeur métier » du Comité Exécutif quand il juge que les explications directes de ces derniers seront propices à une meilleure compréhension du dossier par les membres du conseil.

Le Directoire est, pour sa part, garant de la qualité des informations qu'il communique au Conseil. Il anime le Comité Exécutif et s'assure de l'application diligente et efficace de toute mesure propice à la réalisation des objectifs stratégiques. A cet égard, il met en œuvre toute action qu'il estime nécessaire et s'appuie, notamment, sur les procédures de contrôle interne mise en place dans la société. À l'occasion de la réunion annuelle tenue le 31 mars 2026, les décisions soumises au Conseil de Surveillance ont été adoptées à l'unanimité des membres présents et des discussions sur le fonctionnement du Conseil ont eu lieu.

Le Comité d'audit dont la création a été entérinée par le Conseil d'Administration du 26 mars 2004 a été supprimé par le Conseil de Surveillance du 15 février 2011, celui-ci assurant dorénavant cette mission, et ce conformément à l'article L823-20 du Code de commerce.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance

La Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 a instauré un principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils de Surveillance de certaines sociétés.

La société LEXIBOOK – L.E.S. est concernée par cette Loi.

Cette proportion de femmes au sein des Conseils de Surveillance ne peut être inférieure à 20% à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire intervenant à compter du 1^{er} janvier 2014, et de 40% à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette préoccupation avait déjà été évoquée à l'occasion de Comités d'Audit ou de réunions informelles, intervenus avant la Loi suscitée.

Cette Loi présente l'avantage de maintenant mettre des délais très clairs pour parvenir à cet équilibre entre les hommes et les femmes au sein des Conseils de Surveillance.

En conséquence, lors de la séance du 10 septembre 2013, l'Assemblée Générale Mixte a procédé à la nomination de Madame Caroline PUECHOULTRES.

Lors de l'Assemblée Générale du 14 septembre 2023, la nomination d'une femme supplémentaire a été approuvée, portant la composition du Conseil de Surveillance à 3 hommes et 3 femmes, soit une représentation féminine de 50%, conforme et supérieure aux exigences prévues par la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011.

Le mandat de Madame Caroline PUECHOULTRES a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2025 jusqu'au 31 mars 2031.

XIV2. Contrats de service liant les mandataires sociaux

Voir paragraphe XII2.

XIV3. Comités spécialisés – Comité d'audit

Compte tenu de la composition du comité d'audit et de la taille réduite du Conseil de Surveillance, le Conseil de surveillance du 15 février 2011 a décidé de supprimer le comité d'audit dont la mission sera assurée par le Conseil de surveillance, et ce conformément à l'article L823-20 du Code de commerce. Les membres du Directoire peuvent y être invités à titre consultatif.

La composition du conseil de surveillance dans son rôle de comité d'audit est conforme aux dispositions de l'article L. 823-19 du code de commerce du fait :

- qu'il ne comprend que des membres de l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance en fonctions dans la société, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction,
- qu'il comprend des membres présentant, de par leurs expériences significatives en qualité de gérants de sociétés depuis de nombreuses années, des compétences particulières en matière financière ou comptable,
- qu'au moins deux de ses membres soient indépendants.

L'indépendance de ses membres a été déterminée en fonction des critères précisés par la recommandation (R3) émises au sein du code MiddleNext 2016, qui sont :

- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son Groupe.
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe.
- Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de votes significatif
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le conseil de Surveillance du 15 février 2011 s'était prononcé favorablement sur les compétences et critères d'indépendance de ses membres tels que définis ci-dessus.

Quand le conseil de Surveillance se réunit en comité d'audit, il le fait généralement en configuration élargit à l'occasion, notamment des arrêtés des comptes annuels et semestriels. Il y invite le cas échéant les membres du directoire. Cette réunion précède les réunions de Conseil de Surveillance et passe en revue les risques exposés dans le paragraphe IV du présent document d'enregistrement universel.

Le Conseil de Surveillance veille également à ce que les rémunérations des membres du Directoire soient alignées avec les pratiques du marché et les intérêts des actionnaires, tout en prenant en compte la réalité des missions effectuées et l'intérêt social de l'entreprise.

LEXIBOOK ne possède pas de comité de rémunérations.

XIV4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

Lors de sa séance du 15 février 2011, le Conseil de Surveillance a décidé d'adopter le Code Middledenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites comme code de référence, considérant que ses recommandations étaient adaptées à la structure et à l'organisation de la Société.

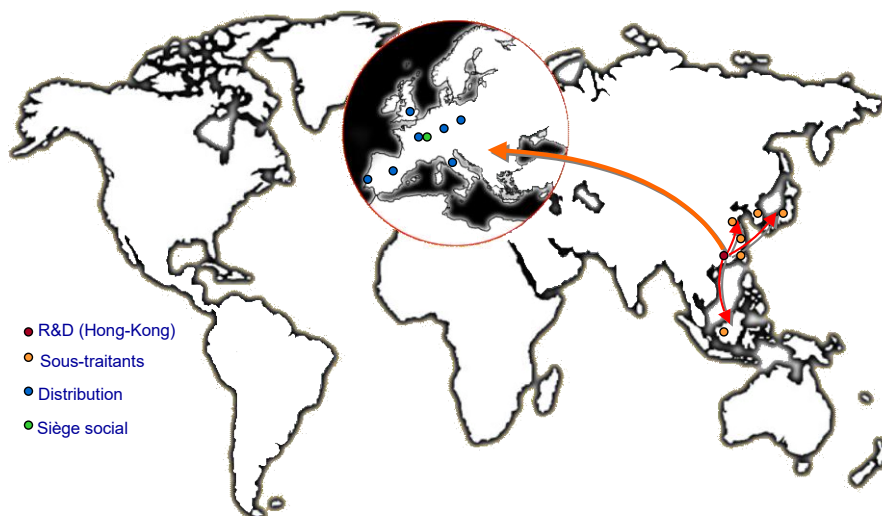
La Société continue de se référer à ce Code pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce. La version actuellement en vigueur est celle mise à jour par Middledenext en septembre 2021.

XIV5. Informations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Organisation générale : des implantations stratégiques et des moyens mutualisés

Le Groupe LEXIBOOK bénéficie d'implantations stratégiques dans différentes zones géographiques, que ce soit dans le domaine de la recherche, de la production ou de la distribution.



LEXIBOOK SA, principale entité opérationnelle du Groupe, intervient dans toute la chaîne de valeur, de la conception du produit au SAV auprès des clients finaux. LEXIBOOK SA développe une activité de distribution sur le marché français et européen. Les filiales espagnoles et américaines ont principalement une activité de service (assistance à la vente).

La filiale hongkongaise a la charge du design des produits : développement des moules, design des produits, ingénierie technique et programmation des logiciels (définition du cahier des charges uniquement, la programmation est sous-traitée à des SSII).

Un cahier des charges (type de produit, quantité, mode de transport, etc.) est transmis par LEXIBOOK SA à sa filiale hongkongaise. Cette dernière gère le sourcing et les commandes en direct avec les sous-traitants O.E.M.

LEXIBOOK Hong Kong assiste les O.E.M. dans le cadre de la mise aux normes des produits et du respect des cahiers des charges. La filiale accompagne ses sous-traitants dans la fabrication de produits visant l'atteinte d'un prix cible : suggestions d'autres composants ou matériaux de construction, de nouvelles techniques de fabrication, etc.

LEXIBOOK IBERICA intervient comme un bureau pour appuyer le service client de LEXIBOOK SA. Quelques facturations domestiques sont réalisées.

LEXIBOOK USA n'a pas de personnel et ne sert qu'à la facturation en Amérique du Nord.

LEXIBOOK s'appuie sur une cinquantaine de sous-traitants chinois pour assurer la fabrication des produits. Les circuits intégrés développés par LEXIBOOK sont « masqués » avant d'être transmis aux sous-traitants afin d'éviter tout transfert de connaissance.

Le SAV est géré directement par LEXIBOOK SA pour l'ensemble de ses gammes hormis les tablettes, en raison notamment du faible niveau de retour pour défectueux. Ce faible taux permet à LEXIBOOK d'échanger systématiquement les produits retournés par des produits neufs au client final, afin de le satisfaire au mieux. Le produit est ensuite échangé ou avoirisé au revendeur.

Le SAV de la gamme tablette, secteur spécifique pour le Groupe, a été confié à un prestataire extérieur, partenaires de marques mondialement connues, depuis octobre 2013.

Ce prestataire SAV répond aujourd'hui en moyenne en 72 heures, ce qui nous permet d'avoir aujourd'hui une qualité de service digne des plus grandes marques.

Au 31 mars 2026 les filiales de LEXIBOOK S.A. sont les suivantes :

Liste des filiales et participations	% de participation et des droits de vote détenus par le Groupe au 31/03/2026	% de participation et des droits de vote détenus par le Groupe au 31/03/2025
Lexibook Hong Kong Limited	99,9%	99,9%
Lexibook Iberica SL	99,9%	99,9%
Lexibook USA	100,0%	100,0%

Mise en œuvre et limites du contrôle interne au cours de l'exercice 2025-2026

Compte tenu de l'impact des risques inhérents aux fonctions sourcing et recherche et Développement, le Président du Directoire se déplace habituellement quatre à cinq fois par an à Hong Kong pour contrôler la mise en œuvre des procédures existantes et apporter les améliorations nécessaires. Les travaux de contrôle visant à optimiser ces cycles n'ont révélé aucun dysfonctionnement important.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

D'autre part, compte tenu de la taille de la société, les dispositifs de contrôle interne reposent sur un nombre limité de personnes, en particulier pour ce qui concerne d'une part la supervision des opérations et d'autre part la séparation des tâches.

Procédures attachées à l'élaboration de l'information financière

Cadre général de l'élaboration et du contrôle de l'information financière

LEXIBOOK a mis en place des procédures écrites dont les Directeurs et chefs de service veillent à la bonne application sous le contrôle du Directoire. Les procédures sont regroupées au sein d'un unique manuel des procédures (« Manuel d'Information du Management »).

Le manuel des procédures a une forte orientation comptable et financière et près de 70% de son contenu a pour objet de fournir, à l'ensemble des sociétés du Groupe LEXIBOOK, des règles et méthodes relatives à l'élaboration de l'information financière. Et ce, que cette information soit à destination du management ou qu'elle soit destinée à des communications externes.

Les procédures couvrent les domaines principaux suivants : le rôle du Directeur Administratif et Financier Groupe et des Directeurs Administratifs et Financiers locaux, le Reporting de gestion, la tenue et la conservation des livres légaux, les assurances, les règles et méthodes comptables, les procédures d'investissement et corrélativement les niveaux d'habilitation pour l'engagement de dépenses, les règles d'approbation des contrats moyen ou long terme, la politique de financement du Groupe ou les procédures spécifiques relatives à la Recherche et au Développement.

Dans l'élaboration de l'information financière le rôle des Directeurs Administratifs et Financiers est plus spécifiquement marqué. Le manuel des procédures précise le champ de leurs fonctions et de leurs responsabilités :

« Le rôle et les responsabilités d'un Directeur Administratif et Financier (ou son équivalent) au sein d'une filiale LEXIBOOK sont larges et variés (...). Cette section a pour objet de documenter ses responsabilités majeures inhérentes à la bonne tenue des livres légaux au nom et pour le compte de l'actionnaire majoritaire final LEXIBOOK S.A.(....) Sont décrites ci-dessous les zones majeures qui nécessitent d'être surveillées de près pour s'assurer que les livres légaux sont correctement tenus et reflètent le plus justement possible la situation financière de la filiale à tout instant. (...) Le Directeur Administratif et Financier :

S'assure que les livres comptables de la filiale sont correctement tenus, qu'ils reflètent fidèlement la situation financière et qu'ils permettent un audit aisé et efficace en accord avec les règles du Groupe.

S'assure que TOUTES les règles et procédures en vigueur chez LEXIBOOK sont appliquées ou qu'une demande de dispense formelle existe si des circonstances exceptionnelles le justifient.

S'assure que les points de dysfonctionnement soulevés par l'audit interne ou externe sont correctement et rapidement communiqués puis résolus.

S'assure que les livres fiscaux et documents liés soient tenus conformément aux règles édictées par les autorités compétentes.

S'assure que toutes les pratiques financières de la filiale dont il a la charge sont conformes aux procédures du Groupe et notamment les règles relatives à l'éthique du personnel employé.

Effectue une revue personnelle suffisante des Systèmes d'Informations, des procédures et des éléments comptables pour être pleinement satisfait quant à la réalisation des points précédents.

S'assure de l'existence d'un plan de succession pour tout membre clé de l'équipe « finance et administration ».

S'assure que les responsabilités et les niveaux d'engagements du personnel d'encadrement ont été correctement et à juste titre définis, et que les responsabilités sont déléguées de manière appropriée dans le strict cadre des autorisations dont chacun bénéficie.

Il est de la responsabilité du Directeur Administratif et Financier d'informer immédiatement le Directeur Général de la filiale et le Directeur Administratif et Financier du Groupe si un dysfonctionnement significatif dans les systèmes d'information et les procédures peut entraver l'atteinte d'un des objectifs assignés ci-dessus. »

Les circuits financiers

Bien entendu, et au-delà des seules obligations légales, la société s'appuie sur différents états de gestion pour quantifier les effets financiers des décisions stratégiques arrêtées par le conseil aussi bien à moyen terme (plan stratégique) qu'à court terme (budget), pour contrôler la performance des filiales vis-à-vis du budget et de l'année précédente (états financiers mensuels : compte de résultat, bilan et tableau des flux de trésorerie) ou encore pour prévenir certains risques financiers (« reporting crédit management », reporting de « position devises », présentation des demandes d'investissement au Comité Exécutif...).

Tous les états de gestion sont établis dans des formats homogènes publiés par la maison mère et selon les règles et méthodes du Groupe. La remontée régulière de ces documents vers le siège offre de multiples occasions de s'assurer de la qualité générale de l'information financière.

Ces différents reporting ont été mis en place progressivement au cours des dernières années. Aujourd'hui on constate une qualité satisfaisante et accessoirement différentes voies d'amélioration dans la mesure où l'entreprise cherche continuellement à optimiser ses outils de gestion.

La sécurisation des circuits financiers

Le contrôle et l'analyse des informations, avant leur agrégation pour diffusion au Comité Exécutif, relève de la responsabilité principale des départements Contrôle de Gestion, Consolidation et Credit Management centraux.

Audit de l'information financière

L'application de l'ensemble des règles et principes fondamentaux évoqués ci-dessus fait l'objet de contrôles réguliers dans le cadre de la supervision par le management des opérations de la société.

L'audit légal des comptes, en mars de chaque année, est aussi l'occasion de s'assurer que les objectifs de « qualité de l'information financière » sont atteints.

Limitations apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Directeur Général.

A ce jour, il n'y a aucune limitation qui viendrait s'ajouter à celles déjà inscrites dans les cadres légaux ou réglementaires.

Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages en nature accordés aux mandataires sociaux

Dans les SA à Directoire et Conseil de Surveillance, le pouvoir d'arrêter les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages en nature accordés aux mandataires sociaux appartient au Conseil de Surveillance.

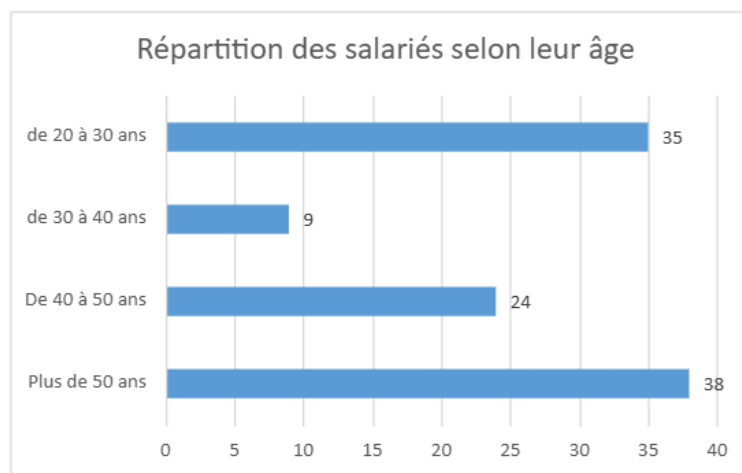
XV. SALARIES

XV1. Effectifs à la fin de la période couverte

Au 31 mars 2026 l'effectif du Groupe LEXIBOOK s'élève à 106 personnes, réparties comme suit :

- France : 29 personnes
- Espagne : 3 personnes
- Hong Kong : 74 personnes

La moyenne d'âge de l'effectif est la suivante :



L'ancienneté moyenne est la suivante :



La répartition Homme/Femme est la suivante :

Hommes	45
Femmes	61
Total	106

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code de Commerce, vous trouverez ci-après les informations relatives aux conséquences sociales de l'activité de la Société.

A) L'effectif total, les embauches en distinguant les contrats à durée déterminée et les contrats à durée indéterminée et en analysant les difficultés éventuelles de recrutement, les licenciements et leurs motifs, les heures supplémentaires, la main d'œuvre extérieure à la Société et le cas échéant, les informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement.

Société du Groupe	CDI	CDD	Contrat de Professionnalisation	Contrat d Apprentissage	Total 31/03/2026
LEXIBOOK IBERICA	3				3
LEXIBOOK France	26			3	29
LEXIBOOK Hong Kong	74				74
LEXIBOOK US					0
Total	103	0	0	3	106

La population, jeune et dynamique de la société entraîne un turnover classique qui amène à rechercher des candidats de façon permanente, essentiellement pour des remplacements de départs ou d'absence de type congés maternités.

Le Groupe n'a procédé à aucun licenciement, entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026.

Par ailleurs, sur cette période, notre société a également géré dans le cadre de départs :

- 1 rupture conventionnelle,
- 14 démissions,
- 2 ruptures de période d'essai à l'initiative de notre société,
- 0 rupture de période d'essai à l'initiative du salarié,
- 0 départs à la retraite,
- 13 fins de contrat à durée déterminée
- 0 mutations

Total 31/03/2025	Société du Groupe	Licenciements pour faute grave	Licenciements pour cause réelle et sérieuse	Ruptures conventionnelles	Démissions	Mutations	Fin de contrat à durée déterminée	Rupture de la période d essai	Total 31/03/2026
0	LEXIBOOK IBERICA	0	0	0	0	0	0	0	0
15	LEXIBOOK France	0	0	1	2	0	7	2	12
18	LEXIBOOK Hong Kong	0	0	0	12	0	6	0	18
0	LEXIBOOK US	0	0	0	0	0	0	0	0
33	Total	0	0	1	14	0	13	2	30

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les salariés de la société Lexibook France, sur la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 s'élève à 192.5 heures et représente un coût brut de 4 206.16 euros.

B) L'organisation du temps de travail, la durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et les salariés à temps partiel, l'absentéisme et ses motifs.

Le travail de la Société « LEXIBOOK France » est essentiellement organisé, hors les cadres au forfait et les cadres dirigeants, sur des plannings hebdomadaires de 39 heures ou sur des plannings de 37,5 heures hebdomadaires avec octroi de jours de repos (RTT). Depuis fin 2008, toutes les nouvelles embauches de non-cadres ou de cadres ne bénéficiant pas de contrats au forfait jours, se font systématiquement sur des plannings de 39 heures hebdomadaires.

Le travail de la Société « LEXIBOOK Hong-Kong », est essentiellement organisé sur des plannings lissés sur 45 heures hebdomadaires.

Le taux d'absentéisme global de la société est non significatif.

C) Les rémunérations et leur évolution, les charges sociales, l'application des dispositions du titre IV du livre IV du code du travail (intéressement, participation, plan d'épargne salariale), l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les augmentations sont toujours accordées en respectant les principes d'équité entre les salariés et de préservation de la compétitivité de l'entreprise. Des augmentations générales annuelles peuvent être accordées, accompagnées d'augmentations individuelles liées à l'évolution des fonctions, à la réalisation d'objectifs ou pour récompenser des performances. La majorité des cadres de la Société sont associés aux résultats de l'entreprise par la mise en place d'un régime de prime basé sur le montant du résultat net consolidé, qui a pour but de les encourager, mais aussi de les retenir et de les motiver.

Le montant des charges sociales au titre de 2025/2026 s'élève à 1 399 079 € ce qui représente une masse salariale totale (charges+rémunérations) de 7 384 614 € soit 9,23 % du chiffre d'affaires de l'exercice (contre 9,07 % l'exercice précédent).

Aucune inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes n'est pratiquée au sein de la société, celle-ci veillant à ce qu'un même poste occupé par un homme ou une femme donne lieu à la même rémunération.

D) Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

L'effectif moyen en France de la Société durant l'exercice étant inférieur au seuil de 50 salariés, aucun accord relatif à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise n'a été signé.

Néanmoins, un plan d'épargne entreprise a été ouvert pour l'ensemble des salariés le désirant et un Comité Social et Économique (CSE) a été mis en place conformément aux dispositions légales, et constitue désormais l'instance représentative du personnel au sein de la Société.

E) Les conditions d'hygiène et de sécurité et Œuvres sociales

La Société dispose d'un Comité Social et Économique (CSE), chargé notamment du suivi des conditions d'hygiène et de sécurité, ainsi que de la mise en œuvre d'éventuelles actions sociales et culturelles au profit des salariés.

Aucun accident du travail notable ni événement de nature à engager la responsabilité de l'employeur n'a été signalé au cours de l'exercice.

F) La Formation

La Société LEXIBOOK s'attache à prendre en compte le facteur humain qui contribue à la création de valeur ajoutée et représente un facteur clé de la compétitivité du Groupe. La Société engage des dépenses de formation s'adressant potentiellement à l'ensemble de ses salariés. Des programmes spécifiques sont définis en fonction des besoins identifiés (formations techniques, mise à niveau de compétence, apprentissage de langues étrangères, stage de management...) et des obligations légales.

La société LEXIBOOK investit dans la formation professionnelle de ses salariés et dépense chaque année la totalité de son budget formation.

G) Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Au cours de l'exercice, le Groupe n'a pas eu recours à un ESAT mais emploie un travailleur handicapé dans sa filiale hongkongaise.

H) L'importance de la sous-traitance et la manière dont la Société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail.

La filiale LEXIBOOK Hong Kong achète principalement ses produits auprès de plusieurs usines en Asie. LEXIBOOK France et ses filiales étant en charge ensuite de les commercialiser.

LEXIBOOK a imposé à ses usines, par des cahiers des charges précis, que soient strictement appliqués les principes des conventions fondamentales de l'O.I.T. et plus particulièrement au regard du travail des enfants. Ces usines sont visitées au moins une fois par an par un membre de la direction du Groupe afin de s'assurer notamment du respect de ces principes et/ou par des cabinets d'audit indépendants.

I) La manière dont la Société prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional.

La Société LEXIBOOK SA, implantée sur le site des Ullis (Essonne), contribue à l'emploi local par le maintien de ses activités sur cette zone.

XV2. Stocks options et/ou autres avantages attribués aux mandataires sociaux

Il n'existe aucun plan de stock option.

XV3. Stocks options et/ou autres avantages attribués aux salariés

Il n'existe aucun plan de stock option.

XVI. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

XVI1. Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

La répartition du capital au 31 mars 2026 est la suivante :

Actionnaires	%	Nb de titres
Doodle	78,84%	6 120 389
Public	21,16%	1 642 930
Total	100,00%	7 763 319

A l'issue de l'OPA initiée par Doodle sur Lexibook, le concert composé des membres du groupe familial Le Cottier et les sociétés Doodle et Lawrence Rosen LLC, détient 6.120.389 actions LEXIBOOK représentant 78,84% du capital, soit 78.84 % de droits de vote.

La répartition du capital de Doodle au 31 mars 2026 est la suivante :

Actionnaire	%	Nb de titres
Aymeric Le Cottier	0,00%	1
Emmanuel Le Cottier	0,00%	1
NOLCAPALIX (Aymeric LC)	26,98%	4 748 615
ANTALAUUAL (Emmanuel LC)	26,24%	4 618 927
Luc Le Cottier	2,78%	488 680
Sous-total Le Cottier	56%	9 856 224
Lawrence Rosen LLC	44%	7 744 176
TOTAL	100%	17 600 400

La Société LEXIBOOK est contrôlée indirectement par Messieurs Aymeric, Emmanuel et Luc LE COTTIER, lesquels détiennent ensemble 56% du capital de la société DOODLE SAS, elle-même détentrice de 78,84 % du capital de LEXIBOOK SA, soit une participation indirecte représentant environ 44,15% du capital de la Société. Ce contrôle s'exerce de concert entre les membres du groupe familial LE COTTIER. Aucune mesure spécifique n'a été mise en place pour encadrer ce contrôle, si ce n'est l'existence d'un Conseil de Surveillance indépendant.

XVI2. Droits de vote différenciés

Conformément au paragraphe 18.2 de l'Annexe 1 du Règlement Européen n° 809-2004, nous vous indiquons que les principaux actionnaires ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires.

Conformément à la 14ème résolution, le directoire du 9 décembre 2010 a procédé à une augmentation de capital de 18.100,50 euros par émission de 36.201 actions nouvelles.

Conformément à la 15ème résolution, le directoire du 24 février 2011 a procédé à une augmentation de capital de 1 164 269 euros par émission de 2 328 538 actions nouvelles avec une prime d'émission de 0.51 euro par action nouvelle.

Conformément à la 10ème résolution, le directoire du 2 janvier 2012 a procédé à une réduction de capital de 21 020 € par annulation de 42 040 actions propres détenues par la société.

Conformément à la 2ème résolution, le directoire du 27 janvier 2012 a procédé à une augmentation de capital par conversion des obligations Turenne Capital, de 120 482,50 €, en émettant 240 965 actions nouvelles sur la base d'une parité de conversion de 4,15 €, dont 3,65 € affectés en prime d'émission.

Conformément à la 2ème résolution, le directoire du 12 mai 2014 a procédé à une augmentation de capital par conversion des obligations Turenne Capital, de 46 186,50 €, en émettant 92 373 actions nouvelles sur la base d'une parité de conversion de 5,41 €, dont 4,91 € affectés en prime d'émission.

Conformément à la 19ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2015, le directoire du 3 Août 2015 a procédé à une augmentation de capital avec suppression des droits préférentiels de souscription, de 413 338,50 euros par émission de 862 677 actions nouvelles avec une prime d'émission de 1,77 euro par action nouvelle.

Conformément à la 17ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2015, le directoire du 26 mai 2016 a procédé à une augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription, de 644 893,50 euros par émission de 1 289 787 actions nouvelles avec une prime d'émission de 1,50 euro par action nouvelle.

Conformément à la 17ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2015, le directoire du 22 mai 2017 a procédé à l'émission gratuite de BSAR à raison de chaque action détenue. Au terme de la période de souscription le 30 novembre 2017, une augmentation de capital de 287 985 € a été constatée par émission de 575 970 actions nouvelles avec une prime d'émission de 1,26 euro par action nouvelle.

Conformément à la 15ème résolution de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2018, le directoire du 11 décembre 2019 a procédé à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (anciennement libellé L.411-2-II) de 468 750 € par émission de 937 500 actions nouvelles avec une prime d'émission de 1,10 euro par action nouvelle.

À la suite du succès de l'offre publique d'achat volontaire initiée par la société Doodle au prix de 4,00 € par action, la structure actionnariale de Lexibook a été profondément réorganisée. Conformément à l'Accord d'Investissement signé le 18 juillet 2024, les fondateurs ont apporté 2 463 806 actions à l'initiateur, désormais détenu à 56 % par la famille Le Cottier et à 44 % par Lawrence Rosen LLC. Cette opération stratégique marque l'entrée d'un actionnaire de long terme au capital, apportant une expertise sectorielle forte, et vient conforter les ambitions de développement de Lexibook dans un environnement concurrentiel exigeant.

XVI3. Contrôle de la société

Cf. § XVI 1

XVI4. Description d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement dans le contrôle

Non Applicable

XVII. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Au cours des exercices clos au 31 mars 2026, 2025 et 2024 et jusqu'à la date du présent document d'enregistrement universel, la société a conclu les conventions suivantes avec des apparentés :

Pour des opérations conclues à des conditions courantes :

Aucune convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'est intervenue au cours de l'exercice 2025-2026, directement ou par personne interposée, entre une filiale de la Société et le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société.

Pour des opérations conclues sous conventions réglementées

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026**

A l'assemblée générale de la société Lexibook Linguistic Electronic System,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Contrat d'assurance vie

Personnes concernées :

Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER

Modalités :

Le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2026, a autorisé la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A. a autorisé la prise en charge des cotisations afférentes aux contrats d'assurance-vie individuelles SwissLife Strategic Premium souscrits par Messieurs Aymeric et Emmanuel LE COTTIER.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, le montant effectivement supporté par la Société au titre de cette convention s'est élevé à la somme de 13.753,01 euros.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Bail commercial du 4 décembre 2017

Personnes concernées :

Membre du Conseil de Surveillance concerné : Monsieur Luc LE COTTIER

Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER

Modalités :

Un bail commercial a été signé le 4 décembre 2017 entre la SCI TRIO, dont Messieurs Luc LE COTTIER, Emmanuel LE COTTIER et Aymeric LE COTTIER sont associés, et la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A. Ce bail a fait l'objet d'un avenant en date du 23 décembre 2021.

Cette convention a préalablement été entérinée par le Conseil de Surveillance le 23 décembre 2021.

Pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, le montant des loyers et charges locatives pris en charge s'élève à 163.167 euros hors taxes.

Contrat d'assurance chômage et de prévoyance

Personnes concernées :

Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER

Modalités :

Le Conseil de Surveillance du 1er février 2019, a autorisé la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A. à procéder à une actualisation des garanties dont bénéficiaient Messieurs Aymeric et Emmanuel LE COTTIER dans le cadre des contrats GSC souscrits auprès du GAN, leur permettant d'opter à compter du 1er janvier 2019 pour le régime de base de la classe 4 et du régime complémentaire de la classe G pour une durée d'indemnisation de 24 mois avec l'option 2, leur permettant ainsi l'octroi à chacun d'une indemnisation annuelle de 93 205 euros.

En rappel : le Conseil de Surveillance du 31 mars 2025, avait autorisé la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A. à renouveler les contrats suivants, souscrits au profit de Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER :

- Contrat d'assurance chômage des chefs d'entreprise souscrit à des conditions identiques, permettant à chacun de percevoir, pendant une année, une indemnité et un capital de reconversion, en l'hypothèse de perte de leur activité professionnelle. Ce contrat a pris effet au 1er septembre 2003. Le Conseil de Surveillance du 13 mars 2009, avait décidé de porter, à compter du 1er janvier 2009, la durée d'indemnisation à 24 mois ;
- Contrat de Prévoyance, souscrit en 2005.

Les primes d'assurances comptabilisées en charges sur l'exercice clos le 31 mars 2026 se sont élevées à 12.898 euros au titre de l'assurance chômage des chefs d'entreprise. Toutefois, le Conseil de Surveillance a décidé, lors de sa séance du 18 novembre 2025, de mettre fin aux contrats de prévoyance RIP souscrits auprès de GAN au bénéfice de Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER.

Les primes d'assurances comptabilisées en charges sur ce même exercice se sont élevées à 13.753,01 euros au titre des contrats Prévoyance RIP.

Convention d'animation et de prestations de services

Co-contractants :

La Société LEXIBOOK – LINGUISTIC ELECTRONIC SYSTEM et la société DOODLE (actionnaire majoritaire de LEXIBOOK LINGUISTIC ELECTRONIC SYSTEM)

Personnes concernées :

Membre du Conseil de Surveillance concerné : Monsieur Luc LE COTTIER, actionnaire de DOODLE
Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER, mandataires sociaux et actionnaires de DOODLE

Modalités :

Le Conseil de Surveillance du 19 décembre 2024 a autorisé la signature d'une convention d'animation et de prestations de services entre la Société LEXIBOOK – LINGUISTIC ELECTRONIC SYSTEM (la « Société ») et la société DOODLE, en sa qualité de prestataire.

Cette convention, conclue à des conditions normales de marché et entrée en vigueur avec effet au 1er février 2025, a pour objet la fourniture par DOODLE, au bénéfice de la Société, de prestations d'animation de groupe, coordination stratégique, direction générale, ainsi que de services administratifs, financiers, comptables, RH, informatiques, logistiques, marketing et commerciaux.

Dans le cadre de l'exécution de ladite convention, l'exécution de cette convention s'est poursuivie dans les mêmes conditions. Les prestations réalisées ont donné lieu à une facturation globale d'un montant de 796.691,64 euros hors taxe au titre de l'exercice clos 31 mars 2026.

Motif :

Cette convention a pour but de permettre l'externalisation de fonctions support.

Convention de mise à disposition de moyens

Co-contractants :

La Société LEXIBOOK – LINGUISTIC ELECTRONIC SYSTEM et la société DOODLE (actionnaire majoritaire de LEXIBOOK LINGUISTIC ELECTRONIC SYSTEM)

Personnes concernées :

Membre du Conseil de Surveillance concerné : Monsieur Luc LE COTTIER, actionnaire de DOODLE
Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER, mandataires sociaux et actionnaires de DOODLE

Modalités :

Cette convention, conclue à des conditions normales de marché et entrée en vigueur avec effet au 1er février 2025, a pour objet la fourniture par DOODLE, au bénéfice de la Société, de prestations d'animation de groupe, coordination stratégique, direction générale, ainsi que de services administratifs, financiers, comptables, RH, informatiques, logistiques, marketing et commerciaux.

Convention intervenue entre la Société LEXIBOOK – LINGUISTIC ELECTRONIC SYSTEM et la société DOODLE, par laquelle LEXIBOOK met à disposition de DOODLE certains locaux, équipements bureautiques, informatiques ainsi que des moyens logistiques, techniques et administratifs nécessaires à l'exercice de son activité.

Cette convention est entrée en vigueur avec effet au 1er février 2025 mais n'a pas donné lieu à facturation au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Motif :

Cette convention a pour but la rationalisation de l'usage des ressources.

Avances de trésorerie

Personnes concernées :

Membre du Conseil de Surveillance concerné : Monsieur Luc LE COTTIER

Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER

Modalités :

Le Conseil de Surveillance du 31 mars 2026 a renouvelé l'autorisation, donnée au Directoire, d'accorder les avances de trésorerie au profit des sociétés filiales de la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A.

Les avances de trésorerie au profit des sociétés filiales s'élèvent au 31 mars 2026 à :

Lexibook Hong Kong : 5.278.799,15 euros

Lexibook USA : 4.078.257,09 euros

Ces avances ne sont pas rémunérées.

Fait à Neuilly sur Seine et à Paris, le 3 juillet 2026

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre Français de Grant
Thornton International

S & W Associés

Antoine Zani
Associé

Julie Benzaquen
Associée

XVIII. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

XVIII1. Comptes consolidés au 31 mars 2026

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 mars 2026

A l'Assemblée Générale de la société Lexibook Linguistic Electronic System

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Lexibook Linguistic Electronic System relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

La société comptabilise des provisions pour dépréciation des stocks selon les méthodes et modalités décrites à la note « 3.6 Stocks » de l'annexe. Par ailleurs, la société a recours à des opérations d'affacturage de ses créances clients comme indiqué en note 3.5 « Créances clients et affacturage » de l'annexe. Nous avons procédé à l'analyse des contrats et apprécié le traitement comptable des opérations d'affacturage. Concernant les dépréciations, nous avons pris connaissance des approches retenues par la société, vérifié leur application via la mise en œuvre de tests de détail par sondage, et apprécié le caractère raisonnable de ces estimations.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des

événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 3 juillet 2026,

Les Commissaires aux comptes

S&W Associés

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Julie Benzaquen
Associée

Antoine Zani
Associé

XVIII11. Etat de la situation financière consolidée pour l'exercice clos au 31 mars 2026

En Euros	Notes	31/03/2026	31/03/2025	Variation 25/26	Variation 25/26 (%)
Actifs non courants					
Immobilisations incorporelles	4	3 016 466	527 274	2 489 192	472.1%
Immobilisations corporelles	5	518 245	466 702	51 543	11.0%
Droits d'utilisation de l'actif	31	415 329	753 615	-338 286	-44.9%
Autres actifs financiers	6	299 538	395 060	-95 522	-24.2%
Impôt différé actif	23	79 842	367 207	-287 365	-78.3%
Actifs non courants		4 329 420	2 509 857	1 819 563	72.5%
Actifs courants					
Stocks	7	14 608 089	17 035 591	-2 427 502	-14.2%
Créances d'exploitation	8	12 434 434	11 490 832	943 602	8.2%
Autres créances d'exploitation	9	1 388 134	618 546	769 588	124.4%
Instruments financiers dérivés		822	13 438	-12 616	-93.9%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	17 321 038	12 599 608	4 721 430	37.5%
Actifs courants		45 752 516	41 758 015	3 994 501	9.6%
TOTAL ACTIFS		50 081 936	44 267 872	5 814 064	13.1%

Capitaux propres					
Capital	11	3 881 660	3 881 660	0	0.0%
Réserves et report à nouveau		19 650 950	13 169 531	6 481 419	49.2%
Ecart de conversion		5 509	-23 746	29 255	-123.2%
Résultat de l'exercice	13	7 114 932	7 371 572	-256 640	-3.5%
Capitaux propres	12	30 653 050	24 399 017	6 254 033	25.6%
Passifs non courants					
Dettes financières	14	1 215 926	1 985 097	-769 171	-38.7%
Engagements locatifs	31	192 565	463 906	-271 341	-58.5%
Impôt différé passif	23	84 127	76 982	7 145	9.3%
Provisions pour pensions et avantages assimilés	16	83 916	76 194	7 722	10.1%
Provisions - Part non courante		1 700 000	800 000	900 000	112.5%
Autres dettes non courantes	18.3	1 325 778	100 000	1 225 778	1225.8%
Passifs non courants		4 602 312	3 502 179	1 100 133	31.4%
Passifs Courants					
Concours bancaires	14	285 798	90 128	195 670	217.1%
Dettes financières	14	2 224 664	3 378 063	-1 153 399	-34.1%
Engagements locatifs	31	274 507	355 725	-81 218	-22.8%
Dettes d'exploitation	18.1	9 159 857	9 658 729	-498 872	-5.2%
Dettes d'impôt société	23	415 038	862 728	-447 690	-51.9%
Instruments financiers dérivés	28	0	0	0	
Autres dettes d'exploitation	18.2	2 466 708	2 021 304	445 404	22.0%
Passifs courants		14 826 574	16 366 676	-1 540 102	-9.4%
TOTAL DES PASSIFS		19 428 886	19 868 855	-439 969	-2.2%
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		50 081 936	44 267 872	5 814 064	13.1%

XVIII12. Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos au 31 mars 2026

En Euros	Notes	31/03/2026	31/03/2025	Variation 25/26	Variation 25/26 (%)
Chiffre d'affaires net	19	80 041 969	74 011 747	6 030 222	8.1%
Autres produits courants		964 747	1 137 744	-172 997	-15.2%
Produits d'exploitation (I)		81 006 716	75 149 490	5 857 225	7.8%
Coûts d'achat des produits vendus	19	-28 918 805	-29 454 950	536 145	-1.8%
Dépenses de personnel	20	-7 384 614	-6 713 143	-671 472	10.0%
Services Extérieurs		-26 433 062	-22 399 758	-4 033 303	18.0%
Taxes (hors impôt société)		-206 369	-57 976	-148 393	256.0%
Autres produits et charges d'exploitation	30	-9 695 994	-8 425 437	-1 270 557	15.1%
Charges d'exploitation (II)		-72 638 844	-67 051 264	-5 587 579	8.3%
Résultat d'exploitation	21	8 367 872	8 098 226	269 646	3.3%
Coût de l'endettement net		-234 706	-304 958	70 252	-23.0%
Intérêts nets relatifs aux contrats de location		-26 236	-23 855	-2 381	10.0%
Autres produits et charges financiers		71 590	561 542	-489 952	-87.3%
Résultat financier (IV)	22	-189 353	232 729	-422 082	-181.4%
Résultat Courant avant impôt (V = III + IV)		8 178 519	8 330 955	-152 436	-1.8%
Impôt sur le résultat	23	-1 063 587	-959 383	-104 204	10.9%
Produits (charges) des activités abandonnées					
Résultat net		7 114 932	7 371 572	-256 640	-3.5%
Résultat net de base par action et résultat dilué	13	0.92	0.95	-0.03	-3.5%
abandonnées et résultat dilué	13	0.92	0.95	-0.03	-3.5%
Résultat d exploitation		8 367 872	8 098 226	269 646	3.3%
DAP		1 512 311	1 622 726	-110 415	-6.8%
EBITDA		9 880 183	9 720 952	159 231	1.6%
Autres éléments du résultat global					
Eléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net.					
Couverture de flux de trésorerie		0	0	0	0.0%
Impôt différé sur couverture de flux de trésorerie		0	0	0	0.0%
IFRS 16, prolongations contrats		0	-3 439	3 439	-100.0%
Actions Propres		0	16 191	-16 191	-100.0%
Variation des écarts de conversion		-860 898	18 472	-879 370	-4760.6%
Résultat global		6 254 034	7 402 796	-1 148 762	-15.5%

XVIII13. Tableau de variation des capitaux propres pour l'exercice clos au 31 mars 2026 & 31 mars 2025

Etat de variation des capitaux propres

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026

Attribuable aux propriétaires de la Société

En euros	Note	Capital Social	Primes d'émission	Réserve de conversion	Réserves d'actions propres	Résultats non distribués	Total des capitaux propres
Solde au 31 mars 2025		3 881 660	7 237 431	- 267 114	-	13 547 032	24 399 012
Résultat global de la période							
Résultat net						7 114 932	7 114 932
Autres éléments du résultat global				- 689 476	-	171 422	- 860 898
Résultat global de la période		-	-	689 476	-	6 943 510	6 254 034
Transactions avec les propriétaires de la Société							
Contributions et distributions							
Emission d'actions ordinaires							-
Emission d'obligations convertibles							
Actions propres vendues							
Dividendes							
Total des contributions et distributions		-	-	-	-	-	-
Variations des parts d'intérêts							
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle sans modification de contrôle							-
Total des variations des parts d'intérêts		-	-	-	-	-	-
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		-	-	-	-	-	-
Solde au 31 mars 2026		3 881 660	7 237 431	- 956 590	-	20 490 542	30 653 046

L'ensemble des filiales étant détenues à 100%, il n'y a pas d'intérêts minoritaires.

Etat de variation des capitaux propres

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026

Attribuable aux propriétaires de la Société

En euros	Note	Capital Social	Primes d'émission	Réserve de conversion	Réserves d'actions propres	Résultats non distribués	Total des capitaux propres
Solde au 31 mars 2024		3 881 660	7 237 431	- 285 586	- 16 191	6 178 899	16 996 216
Résultat global de la période							
Résultat net						7 371 572	7 371 572
Autres éléments du résultat global				18 472	16 191	- 3 439	31 224
Résultat global de la période		-	-	18 472	16 191	7 368 133	7 402 796
Transactions avec les propriétaires de la Société							
Contributions et distributions							
Emission d'actions ordinaires							-
Emission d'obligations convertibles							
Actions propres vendues							
Dividendes							
Total des contributions et distributions		-	-	-	-	-	-
Variations des parts d'intérêts							
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle sans modification de contrôle							-
Total des variations des parts d'intérêts		-	-	-	-	-	-
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		-	-	-	-	-	-
Solde au 31 mars 2025		3 881 660	7 237 431	- 267 114	-	13 547 032	24 399 012

L'ensemble des filiales étant détenues à 100%, il n'y a pas d'intérêts minoritaires.

XVIII14. Tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2026

En euros	31/03/2026	31/03/2025	Variation	Variation (%)
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION				
Résultat net	7 114 932	7 371 572	-256 640	-3.5%
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité				
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 753 212	1 202 354	550 858	45.8%
Amortissements des droits d'utilisation de l'actif	337 683	0	337 683	0.0%
(Diminution) augmentation des provisions risques et charges	907 722	551 286	356 436	64.7%
(Diminution) augmentation des provisions financières	10 007	812	9 195	1132.4%
Impôts différés	294 510	-127 975	422 485	-330.1%
Instruments financiers	12 616	53 113	-40 497	-76.2%
Intérêts et charges financières	234 706	304 958	-70 252	-23.0%
Intérêts nets relatifs aux contrats de location	26 236	23 855	2 381	10.0%
Gains et pertes de change	-136 297	0	-136 297	
Marge brute d'autofinancement	10 555 328	9 379 974	1 175 354	12.5%
Variation des éléments du fonds de roulement				
(Augmentation) diminution des stocks	2 204 698	-5 160 022	7 364 720	-142.7%
(Augmentation) diminution des clients et comptes rattachés	-1 335 877	134 292	-1 470 169	-1094.8%
(Augmentation) diminution des avances et acomptes fournisseurs	279 388	-1 205 283	1 484 671	-123.2%
(Augmentation) diminution des autres actifs circulants	-769 599	300 079	-1 069 678	-356.5%
(Diminution) augmentation des dettes fournisseurs	-3 189 662	2 754 865	-5 944 527	-215.8%
(Diminution) augmentation des autres passifs circulants	1 323 463	-246 313	1 569 776	-637.3%
Pertes et gains de change sur éléments du bfr	0	-6 895	6 895	-100.0%
Variation du besoin en fonds de roulement	-1 487 589	-3 429 278	1 941 689	-56.6%
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	9 067 739	5 950 696	3 117 043	52.4%
=====				
FLUX D'INVESTISSEMENTS				
Variation d'immobilisations incorporelles	-1 662 417	-281 504	-1 380 913	490.5%
Variation d'immobilisations corporelles	-255 755	-147 699	-108 056	73.2%
Acquisitions droits d'utilisation de l'actif	-36 049		-36 049	0.0%
Variation des autres actifs financiers	74 728	-123 100	197 828	-160.7%
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	-1 879 493	-552 304	-1 327 189	240.3%
=====				
FLUX DE FINANCEMENT				
Augmentation des dettes court terme	0	263 307	-263 307	-100.0%
Remboursement des dettes court terme	-1 922 569	-1 491 007	-431 562	28.9%
Intérêts et charges financières	-234 706	-304 958	70 252	-23.0%
Intérêts nets relatifs aux contrats de location	-26 236	-23 855	-2 381	10.0%
Palements relatifs aux contrats de location	-352 559	-5 746	-346 813	6035.7%
Flux de trésorerie liés aux activités de financements	-2 536 070	-1 562 259	-973 811	62.3%
=====				
Effet de change	-126 416	24 363	-150 779	-618.9%
Autocontrôle	0	16 192	-16 192	-100.0%
Variation de trésorerie de la période	4 525 760	3 876 686	649 074	16.7%
Trésorerie d'ouverture	12 509 480	8 632 794	3 876 686	44.9%
Trésorerie de clôture	17 035 240	12 509 480	4 525 760	36.2%
=====				
Réconciliation de la trésorerie au TFT avec la trésorerie du bilan	31/03/2026	31/03/2025	Variation	Variation (%)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 321 038	12 599 608	4 721 430	37.5%
Concours bancaires	-285 798	-90 128	-195 670	217.1%
Trésorerie nette du tableau de flux de trésorerie	17 035 240	12 509 480	4 525 760	36.2%

XVIII15. Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 mars 2026

Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2025-26 constitue le premier exercice complet de consolidation de la société Lexibook SA au sein de DOODLE SAS, société holding du Groupe.

L'exercice a été marqué par l'engouement exceptionnel suscité par la licence Stitch, fortement amplifié par la sortie du film en salles en mai 2025 : portée par une visibilité majeure sur les réseaux sociaux et dans les médias, cette licence s'est imposée comme la première du Groupe et représente désormais une part prépondérante de l'activité.

L'exercice a par ailleurs été marqué par un environnement géopolitique particulièrement instable. Dès son ouverture, l'annonce par le président des États-Unis Donald Trump, à l'occasion de son discours du 2 avril 2025 dit « Liberation Day », d'une nouvelle politique commerciale instaurant des droits de douane sur la quasi-totalité des produits importés, a fait peser une incertitude durable sur le marché américain. La totalité des produits du Groupe étant fabriquée en Chine, cette évolution constitue un facteur de risque significatif pour la compétitivité de l'offre et le développement sur cette zone stratégique. Les tensions au Moyen-Orient se sont par la suite aggravées : le 13 juin 2025, Israël a lancé des frappes contre des installations nucléaires et militaires iraniennes, marquant une forte escalade régionale. Le déclenchement du conflit impliquant l'Iran, dont les effets se sont accentués à compter du 28 février 2026, a engendré de fortes tensions sur les marchés des matières premières, en particulier une hausse des prix du pétrole se répercutant sur le coût des plastiques, ainsi que sur les coûts du fret maritime et de l'approvisionnement international.

Provisions

Au 31 mars 2026, le Groupe a constitué des provisions pour risques et charges à hauteur de 1 700 000 €, réparties entre un risque d'audit licensors et des litiges juridiques en cours.

Risque d'audit licensors (1 200 000 €)

Les licensors mènent régulièrement des audits et formulent à ce titre des réclamations, fondées principalement sur le non-respect des circuits d'approbation produit ou d'autres clauses des contrats. Le risque a été évalué à 1 200 000€.

Litiges juridiques en cours (500 000 €)

La société est actuellement partie à une procédure devant le Tribunal Judiciaire de Paris, portant sur une action en contrefaçon de modèle communautaire. Les demandeurs réclament des indemnités pour un montant provisoire supérieur à 500 000 €, comprenant notamment 99 320 € au titre de redevances manquées, 50 000 € au titre du préjudice moral, 200 000 € au titre de la concurrence déloyale et 100 000 € au titre du parasitisme. Ils sollicitent en outre la confiscation et la destruction des produits concernés ainsi que la publication judiciaire du jugement à intervenir. La société conteste l'ensemble de ces demandes, en s'appuyant notamment sur l'invalidation partielle du modèle invoqué.

Note 1 – Référentiel comptable

1.1– Généralités

Le Groupe LEXIBOOK, dont le siège social est situé au 6, Avenue des Andes – Bâtiment 11– 91 940 LES ULIS a pour activité principale la conception, la fabrication et la distribution de jouets et produits électroniques grand public essentiellement destinés aux enfants et adolescents.

Les états financiers consolidés au 31 mars 2026 reflètent la situation comptable de LEXIBOOK S.A. et de ses filiales (ci-après le Groupe).

Le Directoire a arrêté les états financiers au 31 mars 2026 le 26 juin 2026.

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union européenne et conformément au règlement CE 1606/2002, les comptes consolidés annuels du Groupe LEXIBOOK arrêtés au 31 mars 2026 ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne. Le groupe a dépassé les seuils d'exemption d'établissement des comptes consolidés et les établit désormais de façon obligatoire et non plus volontaire.

Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union Européenne à l'adresse : https://europa.eu/youreurope/business/strat-grow/annual-accounts/index_fr.htm.

Textes adoptés par l'Union Européenne à la date de clôture mais non entrés en vigueur :

- Amendement à IAS 12 – Impôt sur le résultat – Traitement des impôts différés relatifs à des actifs et passifs reconnus dans le cadre d'une seule et même transaction.

Nouvelles normes – Application dans les comptes consolidés :

- Amendements à IAS1 – Classifications des dettes courantes et non courantes
Applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.
Objectif : Précise que le classement des dettes entre courant et non courant :
 - repose sur le droit de différer un règlement au-delà d'un an.
 - n'est pas impacté par l'existence de covenant devant être respecté après clôture.
 - ne tient pas compte des intentions d'anticipation de règlements de passifs dans les 12 mois suivant la clôture.
- Amendement à IFRS16 – Leasing
Applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.
Objectif : limiter le résultat de cession d'un bien ayant fait l'objet d'une cession-bail (« Sale and Leaseback ») avec loyers variables, à la quote-part d'intérêt cédée déterminée en fonction de la valeur économique du droit conservé et de la valeur totale de l'actif cédé.
- Amendement à IAS 7 et IFRS 17 – Accord de financement de fournisseurs
Applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.
Objectif : Requiert des informations complémentaires sur les accords de financement des fournisseurs dont les contrats d'affacturage inversé (« reverse factoring »)
- Amendement à IAS 21 « Variations des cours de monnaies étrangères : Absence de convertibilité
Le 12 novembre 2024, la Commission européenne a adopté les amendements à la norme IAS 21 relatifs à l'absence de convertibilité d'une monnaie. Ils précisent dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité. Le Groupe n'a pas identifié de devises susceptibles d'être concernées par une absence de convertibilité au 31 mars 2026.

Autres évolutions réglementaires :

- Réforme fiscale internationale Pilier 2

La France a transposé la réforme fiscale internationale Pilier 2 dans son droit national. Lexibook étant une société de droit français, la réforme est applicable à l'ensemble des juridictions dans lesquelles le Groupe est implanté selon les règles de Pilier 2. Le Groupe ne répond pas aux conditions d'application de la réforme.

Principales normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB d'application non obligatoire au 1^{er} janvier 2025 :

L'IASB a publié les textes suivants, adoptés par l'Union Européenne et applicables par anticipation, pour lesquels le Groupe ne prévoit pas d'incidence significative :

- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – Corporate Power Purchase Agreements

Le 18 décembre 2024, l'IASB a publié des amendements à IFRS 9 et IFRS 7 concernant la comptabilisation des contrats de fourniture d'électricité renouvelable (Corporate Power Purchase Agreement – CPPA), visant à améliorer l'information financière sur les effets de ces contrats. Ces amendements clarifient les modalités d'application de l'exemption dite d'usage propre (own-use)

aux contrats d'approvisionnement en énergie verte avec livraison physique de l'énergie ; permettent la comptabilité de couverture pour certains contrats d'électricité renouvelable ; et demandent aux entités d'ajouter de nouvelles obligations d'information sur les modalités, le volume, le prix et la juste valeur des contrats d'électricité renouvelable.

Ces amendements ont été adoptés le 1er juillet 2025 par l'Union européenne et sont applicables au 1er janvier 2026.

Le Groupe n'attend pas d'impact significatif de ces amendements sur les comptes consolidés.

- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – Classement et évaluation des instruments financiers

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié les amendements à IFRS 9 et IFRS 7 concernant la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs financiers. Ces amendements portent sur la date de comptabilisation et de décomptabilisation des actifs et passifs financiers et l'appréciation des caractéristiques des flux contractuels pour le classement des actifs financiers (actifs financiers comportant une clause contingente, actifs de titrisation et actifs sans recours).

Ces amendements ont été adoptés le 28 mai 2025 par l'Union européenne et sont applicables au 1er janvier 2026.

Sur la base des travaux menés à date, le Groupe ne s'attend pas à ce que ces amendements aient un impact significatif, notamment sur la date de décomptabilisation des actifs et des passifs financiers.

- IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers ». IFRS 18 remplacera IAS 1 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées afin de permettre aux investisseurs de disposer d'informations plus transparentes et comparables sur la performance financière des entreprises au travers de trois axes principaux :

. L'amélioration de la comparabilité du compte de résultat avec l'introduction de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et la mise en place de sous-totaux obligatoires ;

. L'amélioration des informations communiquées sur les indicateurs de performance ; et

. La revue de la pertinence des informations à communiquer dans les états financiers ou dans les notes annexes afin que celles-ci soient les plus utiles aux investisseurs.

Cette norme a été adoptée le 16 février 2026 par l'Union européenne et est applicable au 1er janvier 2027 avec une application rétrospective.

1.2 – Présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros. Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments financiers dérivés et des investissements détenus à des fins de transaction qui sont estimés à leur juste valeur selon IFRS 9 ainsi que des actifs destinés à être cédés (le cas échéant) évalués selon IFRS5.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes. Toutes les autres dettes sont non courantes.

1.3 – Estimations et jugements de la Direction

L'établissement des comptes consolidés implique que la Direction du Groupe exerce son jugement, procède à des estimations et retienne des hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif, au passif, en produits ou en charges et les notes annexes.

La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation actuelle. Ces estimations sont fondées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

Les principaux jugements et estimations faits par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les éléments suivants ;

- Projets de Recherche et Développement, classés en actifs incorporels, cf notes 3.2 et 4, En fonction des ventes réalisées, de l'appétence du marché, il peut être décidé de déprécier certains projets
- Stocks (Cf notes 3.6 et 7) Une dépréciation sur les stocks est en fonction des valeurs nettes de réalisation, basées pour l'essentiel sur des perspectives de ventes et de marge attendue.
- Impôts différés (Cf notes 3.10 et 23) : la reconnaissance d'impôts différés actifs implique notamment des estimations sur les résultats fiscaux futurs

Note 2 Périmètre et méthodes de consolidation

2.1 – Périmètre

Toutes les participations détenues par LEXIBOOK correspondent à des détentions à 100%, lui conférant le contrôle sur ces entités.

2.2 – Méthode de consolidation

Les états financiers des filiales sont intégrés dans les comptes consolidés à compter de la date à laquelle le Groupe obtient le contrôle de ces entités.

2.3 – Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers sont présentés en euros et arrondi à l'euro le plus proche.

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis suivant la méthode du cours de clôture, selon laquelle :

○ Les postes du bilan sont convertis en Euros sur la base des cours officiels de change de fin d'exercice à l'exception des comptes de capitaux propres pour lesquels les cours historiques sont utilisés.

○ Les postes du compte de résultat sont convertis, pour chaque devise, en utilisant le cours moyen de l'exercice, qui constitue une valeur approchée du cours de change à la date de transaction.

Les écarts de conversion résultant de l'utilisation de cours différents pour la position bilancielle d'ouverture, les transactions de la période et la position bilancielle de clôture sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global. Ces écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat lors de la cession de l'entreprise considérée.

Les taux de conversion utilisés pour les exercices clos le 31 mars 2026 et le 31 mars 2025 sont les suivants :

	31/03/2026		31/03/2025	
	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Contrevaleur 1 HKD en €	0.110562	0.110943	0.119514	0.118864
Contrevaleur 1 USD en €	0.862893	0.869716	0.931330	0.924642

2.4 – Opérations éliminées en consolidation

Les soldes et les transactions intra-Groupes ainsi que les profits latents résultant de transactions intra-Groupe sont éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés. Les pertes latentes résultant de transactions intra-Groupe ne sont éliminées que dans la mesure où il n'existe pas d'indication d'une éventuelle dépréciation.

Le relevé complet des sociétés du Groupe au 31 mars 2026 est fourni dans la note 27.

Note 3 – Règles comptables et méthodes d'évaluation

3.1 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu conformément à la norme IFRS 15.

Les produits provenant de la vente de biens sont enregistrés lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur à la livraison pour les ventes non FOB, ou à la mise à disposition au port de Hong-Kong pour les ventes FOB. Aucun revenu n'est comptabilisé en cas d'incertitudes significatives quant au recouvrement du prix de la transaction, des coûts associés ou de retour possible des marchandises. Dans le cas de retours possibles de marchandises, une provision est constatée, celle-ci venant réduire le montant du chiffre d'affaires.

Compte tenu de la typologie de ses clients le chiffre d'affaires brut du Groupe fait l'objet de remises ou d'éléments soustractifs et en particulier de remises de fin d'année et de participations publicitaires. Au regard des IFRS, et s'agissant de prestations achetées à nos clients, les participations publicitaires sont comptabilisées en charge (ligne « services extérieurs ») du compte de résultat. Les remises (remises sur factures et remises de fin d'années) sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires.

3.2 Actifs incorporels

Frais de recherche et développement

Les coûts de développement sont activés lorsque l'ensemble des critères (IAS 38) ci-dessous sont remplis :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle.
- intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- validation du business plan mettant en évidence le caractère profitable du projet par le comité de pilotage afin de démontrer que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables.
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement.
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Cette validation formalisée par projet permet au projet d'entrer dans sa phase de capitalisation dite « phase 1 ». Les coûts engagés avant en « phase 0 » sont tous passés en charge et la période de capitalisation des coûts de R&D s'arrête lorsque les développements sont achevés et au plus tard, lorsque le produit passe en phase de commercialisation dite « phase 2 ».

Chaque projet répondant à ces critères fait l'objet d'une demande d'investissement accompagnée d'une étude de rentabilité qui est soumise au comité de direction. L'approbation du comité marque le point de départ du projet et des investissements. Les projets sont traités comme des immobilisations en cours jusqu'à la date de la première vente (hors Groupe), date qui correspond à la fin de l'activation des coûts et au point de départ des amortissements. Toutes les autres dépenses sont comptabilisées directement en charges dès qu'encourues.

Les dépenses liées aux activités de développement sont amorties sur leur durée d'utilité prévisionnelle, au rythme de consommation des avantages économiques. Si les objectifs de vente ne sont pas atteints à partir de la deuxième année, cela devrait conduire (1) à réaliser un test d'impairment et (2) à réviser le plan d'amortissement de façon prospective.

Ces prévisions sont réactualisées à chaque clôture en fonction des ventes réelles.

Des tests d'impairment par projet, qu'ils soient en cours de développement ou déjà commercialisés, sont mis en œuvre de façon systématique à chaque clôture.

Les projets qui ne remplissent plus les critères de capitalisation sont totalement et immédiatement dépréciés.

Pour le test d'impairment, un coefficient correspondant à $(1 - \text{taux d'atteinte des objectifs})$ est déterminé. S'il est supérieur à 20%, une dépréciation des immobilisations incorporelles est comptabilisée pour le montant correspondant à ce coefficient appliqué à la valeur nette comptable de l'actif. Le cas échéant, le management peut revoir à la hausse ou à la baisse le montant de dépréciation en fonction des informations disponibles sur les débouchés futurs du projet.

Les tests d'impairment n'ont pas conduit à constater une charge d'impairment complémentaire significative sur l'exercice.

CONCESSIONS DE LICENCES

Conformément au traitement préconisé par IAS 38 (immobilisations incorporelles), les droits relatifs aux concessions de licences ont été immobilisés. Les flux d'avantages économiques futurs attribuables à l'utilisation de ces actifs peuvent varier selon différentes hypothèses.

Les hypothèses prudentes induisant une valeur basse des flux attendus correspondent le plus souvent aux montants des minimums garantis que l'entreprise s'est engagée à verser aux sociétés qui lui concèdent les droits. C'est cette valeur qui a été retenue comme représentative du coût de ces actifs.

La contrepartie de ces actifs est comptabilisée en "autres dettes d'exploitation" pour la part à moins d'un an et en "autres dettes non courantes" pour la part à plus d'un an.

Les flux réels qui seraient supérieurs à la valeur basse retenue comme valeur d'actif sont comptabilisés directement au compte de résultat en "autres produits et charges d'exploitation ».

Les modes d'amortissement retenus sont ceux préconisés par la norme IAS 38 pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie. Ainsi, l'amortissement commence dès que les licences sont exploitées. Il reflète le rythme de consommation des avantages économiques futurs liés à chaque licence.

Les durées d'amortissement sont les durées pendant lesquelles les droits sont concédés.

En l'existence d'un indice de perte de valeur (baisse des ventes sur une licence spécifique), ces actifs sont testés et une perte de valeur est comptabilisée en charges de la période. Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur l'exercice.

AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur éventuelles.

Les autres actifs incorporels incluent principalement le coût d'acquisition des technologies et licences acquises auprès de tiers. Ces actifs incorporels sont amortis linéairement en fonction de la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel sur une période maximale de 10 ans.

3.3 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles.

Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.

Toutes les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

L'amortissement est comptabilisé en charges sur base linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Matériels de transport 3 à 5 ans
- Constructions en Crédit-Bail 9 ans
- Matériels et outillages 3 à 10 ans

- Matériel informatique 3 à 5 ans
- Matériel de bureau 5 à 10 ans
- Agencements et installations 3 à 10 ans

Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

En l'existence d'un indice de perte de valeur, les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation. Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur l'exercice.

3.4 – Contrats de location

Les actifs pris en location correspondent majoritairement aux actifs immobiliers exploités par le Groupe en France et à Hong-Kong et plus accessoirement des contrats de location de véhicules et de copieurs en France exclusivement.

Depuis le 1^{er} avril 2019, conformément à la norme IFRS 16, tous les contrats de location sont comptabilisés au bilan, par la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué, en contrepartie d'un engagement locatif correspondant à la valeur actualisée des loyers à payer sur la durée raisonnablement certaine de la location.

La norme IFRS 16 affecte également la présentation de ces opérations au compte de résultat (comptabilisation d'une charge d'amortissements en charge opérationnelle courante et d'une charge d'intérêts en résultat financier, en remplacement de la charge de loyers en charge opérationnelle courante) et au tableau des flux de trésorerie (les paiements locatifs, représentatifs du paiement des intérêts et du remboursement de l'engagement locatif affectent les flux de financement).

Ces éléments sont comptabilisés au plus bas de la juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location à la date de commencement du contrat.

Lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le preneur devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location, l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

Les principaux contrats de location portés par le Groupe LEXIBOOK sont des contrats de location financement dont les principaux contrats sont celui lié au siège social en France avec une valeur brute de 943 300 € et amorti à hauteur de 873 426 € au 31 mars 2026 et celui lié à sa filiale Hongkongaise avec une valeur brute de 480 780 € et amorti à hauteur de 173 615 € au 31 mars 2026.

3.5 Créances clients et affacturage

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur faciale. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Le Groupe procède couramment à des opérations d'affacturage de ses créances clients dans le cadre de son cycle d'exploitation ; ces créances doivent, dans le cadre des IFRS, faire l'objet d'une réintégration dès lors qu'il est établi que les avantages et les risques inhérents à ces créances demeurent à la charge du Groupe. Cet exercice a conduit le Groupe à procéder à des réintégrations sous la rubrique « Créances Clients », en contrepartie desquelles une dette financière est constatée. Par ailleurs les dépôts de garanties octroyés dans le cadre du contrat d'affacturage font l'objet d'un reclassement sous la rubrique « Avances et Acompte versés ».

Tous les programmes d'affacturage du Groupe ont été considérés comme ne permettant pas la sortie des créances du bilan consolidé.

Les principales caractéristiques des principaux contrats en vigueur à la date de clôture sont les suivantes :

Caractéristiques	FACTOFrance	COFACREDIT
Réserves	10%	10%
Retenue de garantie	15%	15%
Minimum Fonds de Garantie	230 000	100 000
Commission d'affacturage	0.23%	0.23%
Commission d'anticipation	Moyenne mensuelle EURIBOR 3 mois + 0,75 %	Moyenne mensuelle EURIBOR 3 mois + 0,75 %

3.6 Stocks

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût ou de la valeur de réalisation nette estimée ; le coût est calculé selon la méthode du prix de revient moyen pondéré. La modalité de valorisation inclut le coût de l'achat des matières premières et composants, les frais d'approche (Fret maritime ou aérien, dédouanement...) et des autres coûts affectables à la production comme les coûts de contrôle du processus de fabrication depuis le choix des usines et des outils de production, le contrôle de qualité des produits, etc.

En termes de dépréciation, comptabilisée si la valeur de réalisation est inférieure au coût, la méthode diffère en fonction du type de stock

a) Stocks défectueux ou à recycler : ces stocks sont regroupés en différentes catégories. Ces catégories vont permettre de déterminer le niveau de dépréciation à pratiquer. Les taux de dépréciations varient de 5% à 100%

b) Stocks à rotation lente : les stocks de produits neufs font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si la valeur des produits identifiés à « rotation lente » doit être dépréciée et le cas échéant afin de déterminer le niveau de la dépréciation.

La société procède à des dépréciations en fonction des valeurs nettes de réalisation, basées pour l'essentiel sur des perspectives de ventes et de marge attendue.

Une provision à 100% pourra également être décidée si le produit n'est plus commercialisable, pour des raisons spécifiques.

Les nouveautés ne sont jamais dépréciées. Un produit est dit nouveau lorsque sa première date de commercialisation remonte à moins d'un an

3.7 Provision pour retraite et obligations assimilées

Des provisions sont constituées afin de couvrir l'intégralité des engagements sociaux correspondant aux avantages versés au personnel au moment et après son départ du Groupe dès lors que les régimes concernés peuvent être qualifiés de régimes à prestations définies.

Dans le cadre de régimes à prestations définies, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé et prennent notamment en compte :

- l'évolution prévisible des salaires ;
- la rotation des effectifs ;
- le risque de mortalité ;
- un taux d'actualisation financière.

3.8 Rémunération sur base d'actions

LEXIBOOK S.A. ne dispose plus d'aucun plan d'attribution d'options de souscription d'actions au 31 mars 2026.

3.9 Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

3.10 Impôts différés

Les impôts différés résultant des différences temporaires sont les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base. L'impôt différé constaté est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue pour l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et que les autorités fiscales locales l'autorisent.

Les pertes fiscales du Groupe et de ses filiales sont imputables sans limitation de durée. Elles donnent lieu à comptabilisation d'un impôt différé actif dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Des impôts différés actifs ont ainsi été reconnus pour une partie des reports déficitaires en Espagne et en France.

3.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les comptes courants des factors. Les découverts bancaires figurent au bilan en passif courants sous la rubrique concours bancaires courants.

3.12 Information sectorielle

L'information sectorielle est dispensée au niveau de « l'activité », analysée selon les méthodes utilisées pour distribuer les produits : FOB / NON FOB.

LEXIBOOK a choisi de retenir comme axe d'analyse prioritaire dans son Reporting interne les méthodes qu'il utilise pour distribuer ses produits à ses clients, et en particulier une distribution « départ Hong Kong » (incoterm FOB) par opposition à une distribution « rendu » chez le client. En effet, ces deux méthodes de distribution ont des modes de fonctionnement qui leur sont propres et des rentabilités, par nature, différentes.

Le Président du Directoire, le Directeur Général et le Directeur Administratif et Financier (CODM – Chief Operating Decision Maker au sens d'IFRS 8) suivent la performance opérationnelle selon cette segmentation dans le reporting interne du Groupe.

3.13 Instruments financiers dérivés

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe LEXIBOOK conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IFRS 9.

Evaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. Le Groupe LEXIBOOK peut également faire référence à des transactions récentes comparables ou utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et intégrant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net. Dans ces deux derniers cas, les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement dans les autres éléments du résultat global, hors part inefficace des couvertures.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe LEXIBOOK utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change.

Les critères retenus par le Groupe LEXIBOOK pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IFRS 9 :

1. les instruments de couverture et les éléments couverts constituant la relation de couverture sont tous éligibles à la comptabilité de couverture ;
2. une désignation formelle et une documentation structurée de la relation de couverture ainsi que l'objectif et la stratégie de mise en place de la couverture sont formellement établis au démarrage de la relation de couverture ;
3. et la relation de couverture remplit tous les critères d'efficacité suivants :
 - il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
 - l'effet du risque de crédit n'est pas l'élément dominant dans les variations de valeur qui résultent de cette relation économique ; et
 - le ratio de couverture entre l'élément couvert et l'instrument de couverture est approprié c'est-à-dire qu'il n'existe pas de déséquilibre entre les poids de l'élément couvert et de l'instrument de couverture qui pourrait créer de l'inefficacité aboutissant à des impacts comptables incohérents avec l'objectif de la comptabilité de couverture.

Le Groupe LEXIBOOK applique la couverture de flux de trésorerie.

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables où les variations de flux de trésorerie générées par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture. Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en réserve de couverture de flux de trésorerie sont repris en résultat à titre d'ajustement de reclassement dans la période ou les périodes où les flux de trésorerie attendus qui sont couverts influent sur le résultat net.

Le Groupe LEXIBOOK n'applique pas la couverture de juste valeur et la couverture d'un investissement net.

La relation de couverture prend fin de manière prospective dès lors qu'un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture selon les critères d'éligibilité retenus par le Groupe, après prise en compte, le cas échéant, de tout ajustement du ratio de couverture. Cela inclut les situations dans lesquelles l'instrument de couverture expire, arrive à échéance, est vendu ou est exercé.

Seuls les instruments dérivés externes au Groupe LEXIBOOK étant réputés éligibles à la comptabilité de couverture, les résultats relatifs aux instruments dérivés internes sont éliminés dans les comptes consolidés. Toutefois, dans le cadre d'une relation de couverture initiée au moyen de dérivés internes au Groupe LEXIBOOK, la comptabilité de couverture s'applique s'il est démontré que les instruments dérivés internes donnent lieu à un retournement à l'extérieur du Groupe LEXIBOOK.

Instruments financiers dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture

Certains instruments dérivés ne satisfont pas aux critères de la comptabilité de couverture. Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Note 4 – Immobilisations incorporelles

Flux d'immobilisations incorporelles en €	31/03/2025	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/03/2026	Variation 25/26	Variation 25/26 (%)
Frais de recherche et développement	1 291 144	215 273		-85 293	1 421 124	129 980	10.1%
Concessions, brevets, licences (Hors Crédit-Bail)	2 967 896	3 863 080	2 045 954	-4 061	4 780 961	1 813 065	61.1%
Autres immobilisations incorporelles	100 000	0			100 000	0	0.0%
TOTAL	4 359 040	4 078 354	2 045 954	-89 354	6 302 086	1 943 045	44.6%

Flux d'amortissements des immobilisations incorporelles en €	31/03/2025	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/03/2026	Variation 25/26	Variation 25/26 (%)
Amort / Frais de recherche et développement	992 644	122 447		-65 723	1 049 368	56 724	5.7%
Amort / Concessions, brevets, licences (Hors Crédit-Bail)	2 739 122	1 447 144	2 045 954	-4 061	2 136 251	-602 871	-22.0%
Amort / Autres immobilisations incorporelles	100 000	0			100 000	0	0.0%
TOTAL	3 831 766	1 569 591	2 045 954	-69 784	3 285 619	-546 147	-14.3%

Valeur nette des immobilisations incorporelles en €	31/03/2025	31/03/2026	Variation 25/26	Variation 25/26 (%)
Frais de recherche et développement	298 500	371 756	73 256	24.5%
Concessions, brevets, licences (Hors Crédit-Bail) (1)	228 774	2 644 710	2 415 936	1056.0%
Autres immobilisations incorporelles (2)	0	0	0	0.0%
TOTAL	527 274	3 016 465	2 489 192	472.1%

dont 2 644 710 € liés aux concessions de licences évoquées en 3.2 en valeur nette. On retrouve la contrepartie de l'activation de ces minima garantis en autres dettes d'exploitation part courante (2 644 726 € – cf note 18).

La valeur nette des immobilisations incorporelles correspondant à la R&D augmente légèrement et se porte à 371.8 K€ vs 298.5 K€ un an plus tôt.

La valeur nette des immobilisations incorporelles correspondant aux licences est de 2 644 710 € au 31 mars 2026, vs 228 774 € un an plus tôt.

Note 5 – Immobilisations corporelles

Flux d'immobilisations corporelles en €	31/03/2025	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/03/2026	Variation 25/26	Variation 25/26 (%)
Installations tech, mat et outillages ind.	1 021 105	221 462	125 135	-56 454	1 060 977	39 873	3.9%
Autres immobilisations corporelles (Hors Crédit-Bail)	655 486	34 293		0	689 779	34 293	5.2%
TOTAL	1 676 591	255 755	125 135	-56 454	1 750 756	74 166	4.4%

Flux d'amortissements des immobilisations corporelles en €	31/03/2025	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/03/2026	Variation 25/26	Variation 25/26 (%)
Amort / Installations tech, mat et outillages ind.	706 588	115 017	125 135	-35 864	660 607	-45 982	-6.5%
Amort / Autres immobilisations corporelles (Hors Crédit-Bail)	503 301	68 604			571 905	68 604	13.6%
TOTAL	1 209 889	183 621	125 135	-35 864	1 232 512	22 623	1.9%

Valeur nette des immobilisations corporelles en €	31/03/2025	31/03/2026	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Installations tech, mat et outillages ind.	314 517	400 371	85 854	27.3%
Autres immobilisations corporelles (Hors Crédit-Bail)	152 185	117 874	-34 311	-22.5%
TOTAL	466 702	518 245	51 543	11.0%

Note 6 – Autres Actifs financiers

Autres actif financiers en €	31/03/2025	Variations	Ecart de conversion	31/03/2026	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Autres titres	10 057	-10 007	-	50	-10 007	-99.5%
Dépôts et cautionnements	385 003	-74 728	10 788	299 487	-85 516	-22.2%
TOTAL	395 060	-84 735	-10 788	299 537	-95 523	-24.2%

Les dépôts et cautionnements correspondent principalement aux dépôts de garantie concernant les emprunts BPI et GIAC.

Note 7 – Stocks

Stocks en €	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Valeur Brute	17 801 298	19 410 906	-1 609 608	-8.3%
Dépréciation	-3 193 210	-2 375 315	-817 894	34.4%
Valeur Nette	14 608 089	17 035 591	-2 427 502	-14.2%
Depréciation/Valeur Brute	17.9%	12.2%		

Le niveau des stocks, en valeur nette de dépréciations, s'établit à 14,6 M€ au 31 mars 2026, en baisse de 2,4 M€ par rapport à l'année précédente (17,0 M€ au 31/03/2025). Cette diminution s'explique principalement par l'augmentation de l'activité, l'excellente performance des ventes sous licence stitch et le travail de déstockage réalisé par le Groupe.

Note 8 – Créances d'exploitation

Créances d'exploitation en €	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Clients	8 193 824	7 308 933	884 890	12.1%
Dépréciation	-1 293 681	-1 354 734	61 053	-4.5%
Charges constatées d'avance	1 759 361	1 468 597	290 764	19.8%
Avances et acomptes versés (1)	3 774 930	4 068 036	-293 105	-7.2%
TOTAL	12 434 434	11 490 832	943 602	8.2%

(1) Dont 3 396 640 euros liés au retraitement de l'affacturage indiquée en note 3.5, réserves au titre des Remises de Fin d'Année, des Participations Publicitaires et des avoirs

Note 9 – Autres créances d'exploitation

Autres créances d'exploitation en €	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Créances au personnel et comptes rattachées	6 891	8 512	-1 621	-19.0%
Créances sur l'Etat et autres collectivités publiques	1 381 076	609 856	771 220	126.5%
Autres débiteurs courants	167	178	-11	-5.9%
TOTAL	1 388 134	618 546	769 588	124.4%

Note 10 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie en €	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Valeur mobilières de placement	9 962 590	7 397 031	2 565 559	34.7%
Banques, établissements financiers et assimilés	7 358 448	5 202 577	2 155 871	41.4%
TOTAL	17 321 038	12 599 608	4 721 430	37.5%

La trésorerie s'établit à 17.3 M€ au 31 mars 2026 vs 12.6 M€ au 31 mars 2025. La variation de trésorerie est principalement le fruit de la croissance de la marge générée.

A la clôture, le Groupe est en position de trésorerie nette à hauteur de + 13.59 M€, (+ 7,15 M€ l'année précédente). (cf Note 15)

Note 11 – Capitaux propres

Ecarts de conversion

Les écarts de conversion proviennent des filiales situées à Hong Kong et aux USA.

Capital

Au 31 mars 2026, le capital est composé de 7 763 319 actions entièrement libérées, de valeur nominale 0.50 €, soit un capital de 3 881 659,50 €. Du fait de l'existence de 2 434 actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans, un total de 7 765 753 droits de votes sont attachés aux 7 763 319 actions composant le capital.

Les fonds propres incluant le résultat au 31 mars 2026 s'établissent à 30,7 M€.

La société ne détient plus aucune action propre et aucune de ses filiales n'en détient.

Gestion du Capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité.

Note 12 – Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2026, Le Groupe ne dispose d'aucun plan d'attribution d'options de souscription d'actions.

Note 13 – Résultat par action

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion du nombre des actions ordinaires achetées et détenues à titre d'autocontrôle.

Résultat net par action	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Résultat net part du Groupe en €	7 114 932	7 371 572	- 256 640	-3.5%
Nombre moyen pondéré d'actions	7 763 319	7 763 319	-	0.0%
Résultat en euros par action	0.92	0.95		-3.5%

Il n'existe aucun instrument dilutif, le résultat net dilué par action est donc identique au résultat net par action.

Note 14 – Dettes financières

Dettes financières en €	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Emprunts auprès des établissements de crédit (1)	1 982 971	3 169 862	-1 186 891	-37.4%
Interets courus sur emprunts	4 220	9 469	-5 249	-55.4%
Concours bancaires courant	285 798	90 128	195 670	217.1%
Autres emprunts et dettes assimilés (2)	1 453 400	2 183 829	-730 429	-33.4%
TOTAL	3 726 389	5 453 288	-1 726 899	-31.7%

- (1) Dont 1 013 579 € de Prêt Garanti par l'Etat et 500 000 € de BPI et 469 392 € de la Banque Postale.
(2) Dont 1 453 400 € liés à l'affacturage.
(NB) La variation entre les deux exercices est principalement liée à la baisse de l'affacturage, aux remboursements de crédits moyen terme et au niveau d'utilisation des concours bancaires.

Lexibook a remboursé un total de 1 187 K€ pour le Prêt Pour l'Innovation obtenu de la BPI ainsi que pour les différents PGE, contribuant au désendettement du Groupe, dont l'endettement atteint un point bas historique.

(en €)	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Dettes financières à l'ouverture	5 453 288	6 606 073	- 1 152 785	-17.5%
Nouveaux emprunts	-	-	-	
Remboursements	- 1 186 891	- 1 491 007	304 116	-20.4%
Variation juste valeur des emprunts couverts				
Variation des concours bancaires	195 670	74 915	120 755	161.2%
Variation des intérêts courus	- 5 249	- 5 959	710	-11.9%
Écarts de conversion	-	-	-	
Variation de périmètre				
Reclassement des passifs financiers associés à des actifs détenus en vue de la vente				
Variation des affacturages	- 730 429	269 266	- 999 695	-371.3%
Dettes financières à la clôture	3 726 389	5 453 288	- 1 726 899	-31.7%

	31/03/2025	Flux trésorerie	Flux non monétaires			31/03/2026	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
			Acquisition	Variation cours de change	Variation des Justes Valeurs			
Emprunt long terme	3 179 331	- 1 192 140				1 987 191	- 1 192 140	-37.5%
Emprunt court terme	2 183 829	- 730 429				1 453 400	- 730 429	-33.4%
Concours bancaires	90 128	195 670		-		285 798	195 670	217.1%
Instruments dérivés dédiés à la couverture de la dette financière	-					-		
Passifs liés aux activités de financement	5 453 288	- 1 726 899	-	-	-	3 726 389	- 1 726 899	-31.7%

Cette variation résulte principalement du remboursement des dettes (+ 1.187 K€) et de la variation de l'affacturage (- 730 K€).

Lexibook dispose de la trésorerie nécessaire pour son nouvel exercice fiscal : le Groupe dispose de Prêts Garantis par l'Etat à hauteur de 1.01M€ remboursables mensuellement jusqu'en juin 2028 ainsi que d'une enveloppe restante de 1 millions d'euros sur le prêt BPI obtenu en juin 2025, amortissable trimestriellement pendant 2 ans

14.1 Analyse par échéances

Dettes financières en € 31 mars 2026	Total	1 an au +	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 268 769	1 053 022	1 215 747	
Intérêts courus sur emprunts	4 220	4 220		
Autres emprunts et dettes assimilées	1 453 400	1 453 400		
Total	3 726 389	2 510 642	1 215 747	0

14.2 Ventilation taux fixe – taux variable

Ventilation de la dette par nature de taux	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Taux fixe	500 000	642 857	-142 857	-22.2%
Taux variable	3 226 389	4 810 431	-1 584 042	-32.9%
Total	3 726 389	5 453 288	-1 726 899	-31.7%

14.3 Caractéristiques des principaux emprunts

Taux Fixe :

- Le 31/08/2022, Le Groupe LEXIBOOK a obtenu un Prêt BPI d'un montant global de 1 000 000 € (un million d'euros) Les fonds ont été libérés le 31/08/2022. Ce prêt est rémunéré à 3,41% sur 7 ans.

Taux Variable :

- Le Groupe a obtenu de ses partenaires bancaires un Prêt Garanti par l'Etat d'un montant global de 2 179 581 € (deux millions cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-un euros). Les fonds ont été libérés entre le 27 mai 2020 et le 2 juillet 2020. Ces PGE sont rémunérés à 0.25% en moyenne la première année. Cette première année est en franchise de capital. Le Groupe a décidé de proroger ces PGE sur 5 ans avec amortissement mensuel à compter de mai 2021.

- Le 31/03/2022, le Groupe LEXIBOOK a obtenu d'un nouveau partenaire bancaire, un prêt d'un montant global de 1 000 000 € (un million d'euros). Les fonds ont été libérés le 20 avril 2022. Ce PGE est rémunéré à 2.02 % sur 7 ans.

- Le 29/06/2022, le Groupe LEXIBOOK a obtenu d'un nouveau partenaire bancaire, un Prêt Garanti par l'Etat d'un montant global de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros). Les fonds ont été libérés le 29 juin 2022. Ce PGE est rémunéré à 5.83% sur 6 ans avec 1 an de franchise.

14.4 Juste Valeur et hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs financiers

IFRS 9 – Instruments financiers :

Les instruments financiers sont constitués :

- Des actifs financiers qui comprennent les autres actifs non courants, les créances clients, les autres actifs courants et la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Des passifs financiers qui comprennent les dettes financières à court terme et les découverts bancaires, les dettes d'exploitation et autres dettes courantes et non courantes ;
- D'instruments financiers dérivés.

La norme IFRS 9 a notamment introduit sans incidence sur la situation financière du Groupe.

- Une nouvelle classification des instruments financiers et les règles d'évaluation qui en découlent, fondée sur le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments financiers (1er volet) ;
- Un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers, fondé sur les pertes de crédit attendue, en remplacement du modèle jusqu'alors basé sur les pertes de crédit avérées (2ème volet) ;
- De nouveaux principes en matière de comptabilité de couverture (3ème volet)

Cette norme comporte trois volets principaux :

Volet 1 : Classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers

En IFRS 9, la classification des actifs financiers prend en compte le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif.

En fonction de l'analyse combinatoire des deux critères, la norme prévoit les trois catégories suivantes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat (JVPL) ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur avec comptabilisation des variations de valeur en capitaux propres (recyclable ou non recyclables) (JVOCI).

Les principes de comptabilisation appliqués par le Groupe, dans la mesure où l'essentiel des actifs financiers, classés antérieurement dans la catégorie « Prêts et créances », restent comptabilisés au coût amorti.

Volet 2 : Dépréciation des actifs financiers

L'application du modèle de dépréciation des créances commerciales est basé sur des pertes attendues. Ce modèle s'applique aux actifs financiers correspondants à des instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ainsi qu'aux engagements de prêt et aux contrats de garantie financière.

La reconnaissance du risque de crédit relatif aux actifs financiers en se fondant sur l'approche des pertes attendues versus pertes avérées : ceci se traduit notamment par la comptabilisation de dépréciations des créances clients non échues. Compte tenu de l'activité du Groupe, de la typologie de ses clients, et de la politique de couverture des risques du Groupe, l'application du modèle de dépréciation aux créances clients n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés.

Volet 3 : Comptabilité de couverture

L'adoption du modèle de comptabilité de couverture d'IFRS 9 ne mène à aucun changement de la politique de couverture du Groupe et est sans impact sur la comptabilisation des opérations de couverture et des instruments financiers dérivés gérés par le Groupe (Cf note 3.13).

	Valeur comptable				Hiérarchie des justes valeurs			
	Juste valeur des instruments de couverture	Prêts et créances	Autres passifs financiers	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers / passifs financiers au 31 mars 2026								
Actifs financiers évalués à la juste valeur								
Contrats de change à terme utilisés comme couverture	822			822		822		822
Total des actifs financiers évalués à la juste valeur	822			822		822		822
Actifs financiers non évalués à la juste valeur								
Créances clients et autres débiteurs		13 822 568		13 822 568				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		17 321 038		17 321 038				
Total des actifs financiers non évalués à la juste valeur		31 143 605		31 143 605				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIER	822	31 143 605	-	31 144 427	-	822	-	822
Passifs financiers évalués à la juste valeur								
Contrats de Change à terme utilisés comme couverture	-			-		-		-
Total des passifs financiers évalués à la juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers non évalués à la juste valeur								
Concours bancaires			285 798	285 798				
Engagements locatifs			467 072	467 072				
Affacturage			1 453 400	1 453 400				
Emprunts auprès des établissements de crédit			1 987 190	1 987 190				
Dettes d'exploitation			12 952 343	12 952 343				
Total des passifs financiers non évalués à la juste valeur			17 145 804	17 145 804				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	-	-	17 145 804	17 145 804	-	-	-	-

Niveau 1 : valeurs issues des cours sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation

Niveau 2 : valeurs issues des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans le niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement

Niveau 3 : valeurs issues des données non observables concernant l'actif ou le passif

Note 15 – Endettement financier net

Endettement net (en €)	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Concours bancaires	285 798	90 128	195 670	217.1%
Affacturage	1 453 400	2 183 829	-730 429	-33.4%
GIAC, VATEL, PPI BPIFRANCE, PGE Part Courante	767 044	1 184 765	-417 721	-35.3%
Intérêts courus	4 220	9 469	-5 249	-55.4%
Total dettes financières part courante	2 224 664	3 378 063	-1 153 399	-34.1%
GIAC, VATEL, PPI BPIFRANCE Part non Courante	1 215 927	1 985 097	-769 170	-38.7%
Total dettes financières part non courante	1 215 927	1 985 097	-769 170	-38.7%
Total dettes financières - A	3 726 389	5 453 288	-1 726 899	-31.7%
Trésorerie active - B	17 321 038	12 599 608	4 721 430	37.5%
Comptes courants associés - C				
Total endettement net (A-B+C)	-13 594 649	-7 146 320	-6 448 329	90.2%

L'endettement net ci-dessus est calculé hors dettes de location IFRS16

A la clôture, le Groupe est en position de trésorerie nette à hauteur de + 13.59 M€, (+ 7,15 M€ l'année précédente). (cf Note 15). Cette variation résulte principalement de la variation nette de trésorerie de +4.5 M€, du remboursement des dettes court termes (+ 1.187 K€) et de la variation de l'affacturage (+ 730 K€). Lexibook a remboursé un total de 1 727 K€ pour le Prêt Pour l'Innovation obtenu de la BPI ainsi que pour les différents PGE, contribuant au désendettement du Groupe, dont l'endettement atteint un point bas historique.

Note 16 – Provisions pour pensions et avantages assimilés

Les principales hypothèses retenues au 31 mars 2025 sont : retraite à 67 ans (départ volontaire), taux d'inflation de 2.40 %, Turn-over de 12.31 % et taux d'actualisation de 3.69 % (le taux Bloomberg de la zone Euro (AA - long terme (15 ans)), Indice au 31 mars 2025.

Les principales hypothèses retenues au 31 mars 2026 sont : retraite à 67 ans (départ volontaire), taux d'inflation de 2.25 %, Turn-over de 11.76 % et taux d'actualisation de 4.26 % (le taux Bloomberg de la zone Euro (AA - long terme (15 ans)), Indice au 31 mars 2026.

Celle-ci concerne exclusivement les IDR en France.

Le montant des engagements au 31 mars 2026 est de 83 916 € contre 76 194 € au 31 mars 2025. Le montant en compte de résultat est donc une dotation de provision de 7 722 € pour la période.

Provisions en €	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Provisions pour pensions et avantages assimilés	83 916	76 194	7 722	10.1%
TOTAL	83 916	76 194	7 722	10.1%

Note 17 – Autres provisions

Concernant les litiges commerciaux, la provision totale au 31/03/2026 s'établit à 500 k€

On note également, sur l'exercice, une dotation complémentaire pour un montant de 900K€ consécutivement aux conclusions des audits relatifs aux royalties versées au titre des licences, ce qui amène la provision concernant les risques audits relatifs aux royalties à un total de 1 200 k€.

Provisions en €	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Autres provisions	1 700 000	800 000	900 000	112.5%
TOTAL	1 700 000	800 000	900 000	112.5%

Le Groupe n'a pas jugé nécessaire de constituer une provision au titre de la garantie des produits en raison des facteurs suivants :

- Le Groupe dispose de contrats de garantie auprès de l'ensemble de ses sous-traitants assembleurs et a reporté le risque d'un défaut épidémique sur eux.
- Les standards de qualité ont été durcis depuis plusieurs années, ce qui a permis de fiabiliser les produits, de diminuer les pannes au déballage et de d'améliorer l'image de marque de Lexibook.
- Le Groupe procède avec une partie de ses clients à des rachats de garantie en lieu et place des retours de produits défectueux pour limiter les flux.
- Le Groupe a remplacé les tablettes (fortement génératrices de traitement SAV) par des produits moins technologiques (instruments de musique, luminaire, jouets...) moins susceptibles de pannes et de retours SAV.

Au global le ratio des produits traités par le SAV a touché un point bas sur l'exercice 2025-26 à 0.10% des volumes. Pour rappel, celui-ci était également de 0.12% sur l'exercice 2024-2025.

Note 18 – Dettes d'exploitation

18-1 Dettes d'exploitation

Dettes d'exploitation en €	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Fournisseurs	6 524 691	8 322 326	-1 797 635	-21.6%
Avances et acomptes reçus	1 316 219	1 207 614	108 605	9.0%
Fournisseurs d'immobilisations (1)	1 318 948	128 789	1 190 159	924.1%
TOTAL	9 159 858	9 658 729	-498 871	-5.2%

(1) En totalité liés aux concessions de licences évoquées en 3.2. On retrouve la contrepartie de cette dette en immobilisations incorporelles, cf note 4.

18-2 Autres dettes d'exploitation – Part courante

Autres dettes d'exploitation en € - Part courante	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Dettes au personnel et comptes rattachés	1 517 619	1 899 401	-381 782	-20.1%
Dettes sur l'Etat et autres collectivités publiques	949 089	121 903	827 186	678.6%
Autres créditeurs - Courant	0	0	0	0.0%
TOTAL	2 466 708	2 021 304	445 404	22.0%

18-3 Autres dettes d'exploitation – Part non courante

Autres dettes d'exploitation en € - Part non courante	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	
			Variation 26/25	(%)
Fournisseurs d'immobilisations (1)	1 325 778	100 000	1 225 778	1225.8%
TOTAL	1 325 778	100 000	1 225 778	1225.8%

(1) En totalité liés aux concessions de licences évoquées en 3.2. On retrouve la contrepartie de cette dette en immobilisations incorporelles, cf note 4.

Provisions en €	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Provisions pour litige commercial	500 000	500 000	0	0.0%
Provisions pour risque audits licences	1 200 000	300 000	900 000	300.0%
TOTAL	1 700 000	800 000	900 000	112.5%

Au 31 mars 2025, le montant de 800 000 € était inclus dans les « Autres dettes non courantes ». Pour une meilleure lecture des états au 31 mars 2026, nous avons décidé de rajouter une ligne spécifique au bilan, intitulée « Provisions – Part courante ».

Note 19 – Chiffres d'affaires et marge

Le tableau ci-dessous présente la marge brute, la marge brute retraitée des impacts de change qui sont inclus dans le résultat financier et d'éléments exceptionnels inclus dans la marge brute et la "marge 4 nets" après participations publicitaires et royalties :

	31/03/2026	31/03/2025	Variation en €	Variation en %
Chiffre d'affaires net	80 041 969	74 011 747	6 030 222	8.1%
Coûts d'achat des produits vendus	-28 918 805	-29 454 950	536 145	-1.8%
Marge brute	51 123 164	44 556 797	6 566 367	14.7%
Taux de marge brute	63.9%	60.2%		3.7%
Impact net de change	-139 488	504 441	-643 928	-127.7%
Marge brute retraitée	50 983 676	45 061 238	5 922 438	13.1%
Taux de marge brute retraitée	63.7%	60.9%		2.8%
Participations publicitaires	-11 532 609	-10 021 816	-1 510 793	15.1%
Royalties	-7 835 137	-6 423 526	-1 411 611	22.0%
Marge 4 nets retraitée	31 615 930	28 615 895	3 000 034	10.5%
Taux de marge 4 nets retraitée	39.5%	38.7%		

Grâce aux augmentations de prix ciblées en 2026 et au lancement de nouveautés à forte marge, la marge brute retraitée des effets de change progresse de 2.8 points pour s'établir à 63,7%. La progression de celle-ci de 5,9 M€ est rendue possible grâce aux augmentations de prix et de volumes dans un contexte de hausse des volumes d'achats de matières premières permettant des économies d'échelles et l'optimisation des coûts logistiques, et ce malgré des coûts de fret toujours à un niveau très élevé par rapport à la période « avant Covid ».

Cette progression de la marge brute se retrouve sur la marge 4 nets retraitée qui se monte à 31,6 M€ vs 28,6 M€ un an plus tôt et malgré des investissements publicitaires encore accrus et l'augmentation de la part des produits sous licence dans le chiffre d'affaires total.

Note 20 – Charges de personnel

Charges de personnel en €	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Salaires	5 985 535	5 395 821	589 714	10.9%
Charges sociales	1 399 079	1 317 321	81 758	6.2%
TOTAL	7 384 614	6 713 142	671 472	10.0%

Au 31 mars 2026, le Groupe compte 106 salariés, dont 29 en France, 74 à HK et 3 en Espagne. Les charges de personnel augmentent essentiellement du fait de bonus provisionnés au regard de la hausse d'activité et du fait de la hausse du nombre de salariés. En moyenne, le Groupe a compté sur l'exercice 2025-2026 un nombre de 93 salariés (dont 62 à HK, 3 en Espagne et 28 en France).

Note 21 – Résultat d'exploitation

Profitant d'une dynamique positive, Lexibook a renouvelé une campagne publicitaire digitale internationale majeure qui a généré à nouveau plus d'un milliard d'impressions digitales en 1 an sur ses produits sur la zone EMEA, étendue en fin d'année 2023 pour la première fois aux USA, offrant à la marque une notoriété inégalée. Les dépenses publicitaires totales incluant les participations publicitaires auprès des clients augmentent ainsi sensiblement de 1,4 M€ et atteignent 12,2 M€ vs 10,8 M€ en N-1. Les services extérieurs restent à un niveau élevé de 26,4 M€, essentiellement du fait des dépenses publicitaires accrues et des prestations logistiques liées à la croissance du volume d'activité.

Les charges de personnel progressent de 0,7 M€ essentiellement du fait de nouveaux bonus provisionnés au regard de la hausse d'activité et de l'embauche de quelques salariés.

Les autres charges et produits d'exploitation sont en augmentation (1,3 M€), notamment du fait de l'augmentation des charges de royalties de 1,4 M€ liée à la hausse d'activité et des dépenses de publicité pour soutenir la consommation des produits et la notoriété des marques du Groupe.

Finalement, grâce à la progression de la marge et malgré un investissement publicitaire conséquent réalisé au cours de l'année fiscale, le résultat d'exploitation du Groupe progresse de +3.3 % et atteint 8.4 M€ contre 8,1 M€ en N-1.

Note 22 – Résultat financier net

	31/03/2026	31/03/2025	Variation 25/26	Variation 25/26 (%)
Coût de l'endettement net (produits / charges)	-234 706	-304 958	70 252	-23.0%
Gains de change	752 999	1 474 105	-721 106	-48.9%
Pertes de change	-879 871	-916 551	36 680	-4.0%
Revalorisation d'instruments financiers à juste valeur	-12 616	-53 113	40 497	-76.2%
Sous total impact change	-139 488	504 441	-643 928	-127.7%
Interets nets relatifs aux contrats de location	-26 236	-23 855	-2 381	10.0%
Sous total interets sur contrats de location	-26 236	-23 855	-2 381	10.0%
Autres produits financiers	248 496	103 685	144 811	139.7%
Produits nets sur cessions de VMP				
Autres charges financières	-37 418	-46 585	9 168	-19.7%
Sous total Autres	211 078	57 100	153 978	269.7%
TOTAL RESULTAT FINANCIER	-189 352	232 728	-422 080	-181.4%

La dégradation du résultat financier de - 422 K€ trouve sa source principale dans la variation du résultat net de change sur l'évolution des parités USD/EUR, à - 644 K€, malgré la baisse des charges financières à hauteur de + 70 K€ liées au désendettement du Groupe (remboursement d'une partie des lignes moyen terme pour + 1 187 K€), et des placements de la trésorerie excédentaire. En effet, malgré la hausse d'activité, la baisse du coût de l'endettement est rendue possible grâce à l'excédent de trésorerie générée (la trésorerie nette se porte à 17.3M€ à la clôture) permettant l'optimisation de l'utilisation des lignes de financement court terme.

Note 23 – Impôts sur les résultats

Les impôts de la période représentent une charge de 1 064 K€ lié à des variations de valeur des actifs d'impôt différés pour 128 K€ et à des provisions IS à payer pour 935 K€.

23.1 Charge (ou produit) d'impôt

Principales composantes de la charge (ou produit) d'impôt :

En €	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Impôt exigible	-935 412	-1 087 359	151 947	-14.0%
Impôt exigible	-935 412	-1 087 359	151 947	-14.0%
Impôt différé lié à des différences temporelles	-128 175	127 975	-256 150	-200.2%
Variation de valeur des actifs d'impôts différés				
Impôt différé	-128 175	127 975	-256 150	-200.2%
Charge (ou produit) d'impôt au compte de résultat	-1 063 587	-959 384	-104 203	10.9%

Relation entre la charge (ou produit) d'impôt et le bénéfice comptable :

Durant l'exercice 2025/2026, la société LEXIBOOK a décidé d'activer une partie d'impôt différés actif concernant les déficits reportables de la société française pour un montant de 885 771 €.

En €	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Résultat courant avant impôt	8 178 519	8 330 955	-152 436	-1.8%
Taux d'impôt applicable	25.00%	25.00%		
Bénéfice comptable x taux d'impôt applicable	-2 044 630	-2 082 739	38 109	-1.8%
Ecart de taux France / étranger et taux réduits	-1 190	-17 096	15 906	-93.0%
Déficits fiscaux de la période non activés	49 849	156 789	-106 940	-68.2%
Utilisation de déficits fiscaux activés	885 771	0	885 771	0.0%
Utilisation de déficits fiscaux non activés	0	695 571	-695 571	-100.0%
Effet des différences permanentes	46 611	288 089	-241 478	-83.8%
Charge (ou produit) d'impôt au compte de résultat	-1 063 587	-959 386	-104 202	10.9%

Le taux d'impôt applicable retenu est le taux d'imposition sur les sociétés (IS) normal en France (25,0%), sans tenir compte de la contribution sociale sur l'IS (3,3 %), l'impôt sur les sociétés dû par le Groupe en France étant inférieur au montant de l'abattement applicable pour le calcul de la contribution sociale ; la société n'est pas non plus assujettie à la contribution exceptionnelle et à la contribution additionnelle sur l'IS (15%).

23.2 Impôts différés

Actifs et passifs d'impôts différés par catégorie :

En €	31/03/2026		
	Actif	Passif	Net
Impôts différés sur différences temporelles :			
sur frais de recherche et développement		- 84 127	- 84 127
sur concessions de licences	1 428		1 428
sur instruments financiers dérivés	- 205	-	205
sur élimination de marge en stock	176 493	-	176 493
sur autres différences temporelles	- 97 874	-	97 874
Impôts différés sur différences temporelles	79 842	- 84 127	4 285

Relation entre les variations d'impôts différés comptabilisés au bilan et les charges (ou produits) d'impôts différés comptabilisés au compte de résultat :

En €	Ouverture	Flux de la période		Clôture	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
	31/03/2025	Compte de résultat	Autres éléments du résultat global	31/03/2026		
Impôts différés sur différences temporelles :						
sur frais de recherche et développement	-76 982	-12 233	5 088	-84 127	-7 145	9.3%
sur concessions de licences	1 428	0	0	1 428	0	0.0%
sur instruments financiers dérivés	-3 359	3 154	0	-205	3 154	-93.9%
sur élimination de marge en stock	339 823	-163 330	0	176 493	-163 330	-48.1%
sur autres différences temporelles	21 823	51 725	-171 422	-97 874	-119 697	-548.5%
Impôts différés sur différences temporelles	282 733	-120 684	-166 334	-4 285	-287 018	-101.5%
Impôts différés sur pertes fiscales non utilisées	7 491	-7 491	0	0	-7 491	-100.0%
Total impôts différés	290 224	-128 175	-166 334	-4 285	-294 509	-101.5%

Pertes fiscales non utilisées pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan :

En €	31/03/2026			
	France	Espagne	USA	Hong Kong
Montant des pertes fiscales	2 638 959	0	0	0
Taux d'impôt applicable	25.00%	30.00%	35.00%	16.50%
Actif d'impôt différé non comptabilisé	659 740	0	0	0
Date d'expiration des pertes fiscales	Néant.	Néant	Néant.	Néant.

Note 24 – Transactions avec les parties liées

Les comptes consolidés incluent des opérations avec plusieurs parties liées, conclues dans le cadre normal des activités du Groupe et à des conditions de marché.

24.1 Achats et ventes de biens et services

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, les transactions ont porté sur la location de locaux, la fourniture de prestations de services et la refacturation de coûts liés au transfert de personnel.

En €	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Locations	138 000	138 000	0	0.0%
Charges locatives	25 167	25 838	-671	-2.6%
Prestations	796 692	60 178	736 514	1223.9%
Refacturation de frais divers	-28 127	0	-28 127	0.0%
Refacturation de passifs sociaux liés au transfert de salariés	0	55 616	-55 616	-100.0%
Total	931 732	279 632	652 100	233.2%

24.2 Rémunération des mandataires sociaux

Rémunérations payées en €	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Avantages à court terme partie fixe	483 333	341 500	141 833	41.5%
Avantages à court terme partie variable	1 230 000	1 300 000	-70 000	-5.4%
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme	55 321	41 722	13 599	32.6%
Indemnités de fin de contrat de travail paiements en action				
Total	1 768 655	1 683 222	85 433	5.1%

Note 25 – Informations sectorielles

Conformément aux règles de management et au reporting interne du Groupe, les informations sectorielles sont présentées par activités, suivant la méthode de distribution des produits vendus tel qu'indiqué au paragraphe 3.12

31 MARS 2026 (€)	CANAL DE DISTRIBUTION 1 (1)	CANAL DE DISTRIBUTION 2 (1)	TOTAL
Chiffre d'affaires net	7 787 144	72 254 825	80 041 969
Autres produits courants	660 159	304 588	964 747
Produits d'exploitation (I)	8 447 302	72 559 414	81 006 716
Coûts d'achat des produits vendus	-4 511 424	-24 407 381	-28 918 805
Dépenses de personnel	-718 308	-6 666 306	-7 384 614
Services Extérieurs	-1 400 431	-25 032 631	-26 433 062
Taxes (hors impôt société)	0	-206 369	-206 369
Autres produits et charges d'exploitation	-232 834	-9 463 160	-9 695 994
Charges d'exploitation (II)	-6 862 996	-65 775 848	-72 638 844
Résultat d'exploitation (III = I + II)	1 584 306	6 783 566	8 367 872
			0
TOTAL DES ACTIFS	2 195 611	47 886 325	50 081 936
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorp.	0	4 624 910	4 624 910
TOTAL DES PASSIFS	2 195 611	47 886 325	50 081 936

Le canal de distribution 1 (FOB) correspond aux ventes dont le départ est le lieu de production. Le client prend la disposition des marchandises sur le lieu de production.

Le canal de distribution 2 (NON FOB) correspond à une prestation complète. LEXIBOOK prend à sa charge toute la gestion de la chaîne logistique.

31 MARS 2025 (€)	CANAL DE DISTRIBUTION 1 (1)	CANAL DE DISTRIBUTION 2 (1)	TOTAL
Chiffre d'affaires net	9 363 886	64 647 861	74 011 747
Autres produits courants	455 524	682 220	1 137 744
Produits d'exploitation (I)	9 819 410	65 330 081	75 149 491
Coûts d'achat des produits vendus	-4 896 801	-24 558 149	-29 454 950
Dépenses de personnel	-564 728	-6 148 415	-6 713 143
Services Extérieurs	-1 133 290	-21 266 468	-22 399 758
Taxes (hors impôt société)	0	-57 978	-57 978
Autres produits et charges d'exploitation	-165 266	-8 260 171	-8 425 437
Charges d'exploitation (II)	-6 760 086	-60 291 180	-67 051 266
Résultat d'exploitation (III = I + II)	3 059 324	5 038 901	8 098 225
			0
TOTAL DES ACTIFS	1 142 228	43 125 644	44 267 872
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorp.	0	429 204	429 204
TOTAL DES PASSIFS	1 142 228	43 125 644	44 267 872

Le canal de distribution 1 (FOB) correspond aux ventes dont le départ est le lieu de production. Le client prend la disposition des marchandises sur le lieu de production.

Le canal de distribution 2 (NON FOB) correspond à une prestation complète. Lexibook prend à sa charge toute la gestion de la chaîne logistique.

Conformément à IFRS 8.31 à 34, le tableau ci-dessous présente une répartition du chiffre d'affaires par zone géographique :

Répartition CA par zone géographique	31/03/2026	31/03/2025
Europe (Hors France)	58%	53%
France	29%	34%
Reste du monde	13%	13%
Total	100%	100%

Note 26 – Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

Note 27 – Liste des sociétés du Groupe

Liste des filiales et participations	% de participation et des droits de vote détenus par le Groupe au 31/03/2025	% de participation et des droits de vote détenus par le Groupe au 31/03/2024
Lexibook Hong Kong Limited	99.9%	99.9%
Lexibook Iberica SL	99.9%	99.9%
Lexibook USA	100.0%	100.0%

La filiale LEXIBOOK Hong Kong est au cœur de l'activité du Groupe. Cette filiale assure :

- le développement du Groupe par ses innovations. Pour cela, elle investit en matière de recherche/développement et emploie des ingénieurs de haut niveau ;
- le contrôle du processus de fabrication depuis le choix des usines et des outils de production, l'achat des composants et jusqu'au contrôle de la qualité des produits finis ;
- une contribution au chiffre d'affaires consolidé de 7.79 M€ au 31 mars 2026 contre 9,34 M€ au 31 mars 2025.

LEXIBOOK Iberica et LEXIBOOK USA sont des filiales de distribution qui permettent au Groupe d'assurer son développement sur ces marchés en apportant aux détaillants la flexibilité d'une facturation en domestique.

Note 28 – Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Les actifs et passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

en €	31 mars 2026			31 mars 2025			Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total		
Juste valeur négative des dérivés de couverture non éligibles au traitement de comptabilité de couverture prévu par IFRS 9			-			-		
Juste valeur négative (+) ou positive (-) des dérivés de couverture qualifiés d'efficace et comptabilisés selon les règles de la comptabilité de couverture d'IFRS 9		822	822		13 438	13 438	12 616	-93.9%
Actifs (-) et Passifs (+) financiers		822	822		13 438	13 438	12 616	-93.9%

La juste valeur des dérivés est déterminée sur la base des valorisations communiquées par les banques. (voir note 3.13).

Les instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe sont uniquement des couvertures de change. Au 31 mars 2026 disposait de couvertures de type accumulateurs avec barrières désactivantes à l'euro. Les éléments contractuels non échus des accumulateurs ne permettent pas de déterminer de façon certaine les accumulations possibles, nous les avons donc considérés comme non-efficaces au sens de la norme IFRS 9 et leur juste valeur a été portée directement en résultat

La juste valeur retenue repose sur un modèle de valorisation (celui de la banque) rapproché de paramètres observables à défaut de marché de cotation officiel pour les instruments de couverture souscrits par le Groupe au 31 mars 2026 (contrats de change spécifiques avec accumulateurs et barrières désactivantes).

La comptabilité de couverture est appliquée en conformité avec les principes de la norme IFRS 9 et concerne les dérivés en couverture de flux de trésorerie futurs.

Les impacts sur les réserves et le compte de résultat :

	31/03/2025	Résultat	Autres éléments du résultat global	31/03/2026	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Actifs	13 438	-12 616		822	-12 616	
Passifs	0	0	0	0	0	
Total	13 438	-12 616	0	822	-12 616	-93.9%
Impôts différés	-3 360	3 154	0	-206	3 154	-93.9%
Total Net	10 079	-9 462	0	617	-9 462	-93.9%

Note 29 – Gestion des risques

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

Les autres risques auxquels le groupe est exposé sont décrits dans le paragraphe III de notre Document d'Enregistrement Universel.

Le Groupe ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

29.1 Risques de liquidité

Tableau de synthèse de l'endettement au 31 mars 2026 et 31 mars 2025 :

Endettement net (en €)	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Concours bancaires	285 798	90 128	195 670	5.7%
Affacturage	1 453 400	2 183 829	-730 429	-19.0%
GIAC, VATEL, PPI BPIFRANCE, PGE Part Courante	767 044	1 184 765	-417 721	-28.8%
Intérêts courus	4 220	9 469	-5 249	-43.4%
Total dettes financières part courante	2 224 664	3 378 063	-1 153 399	-21.7%
GIAC, VATEL, PPI BPIFRANCE Part non Courante	1 215 927	1 985 097	-769 170	-30.4%
Total dettes financières part non courante	1 215 927	1 985 097	-769 170	-30.4%
Total dettes financières - A	3 726 389	5 453 288	-1 726 899	-15.3%
Trésorerie active - B	17 321 038	12 599 608	4 721 430	107.2%
Comptes courants associés - C				
Total endettement net (A-B+C)	-13 594 649	-7 146 320	-6 448 329	-93.6%

Les Prêts Pour l'Innovation obtenus de BPI France, les prêts garantis par l'état et les emprunts obligataires souscrits auprès du GIAC ne comportent pas de covenants sur les ratios financiers. Ces éléments sont décrits dans les notes 10 (trésorerie active) et 14 (dettes financières) des comptes consolidés.

Pour le financement de ses achats de marchandises, le Groupe utilise des lignes de CREDOC et des « Stand-By Letter of Credit » (SBLC). Jusqu'à ce jour le Groupe a toujours couvert ses besoins en CREDOC et plus généralement les besoins de financement de ses achats de marchandises. Ces financements sont portés par la société mère, LEXIBOOK France S.A. et par sa filiale à Hong Kong. Les besoins de financement sont essentiellement des besoins court terme liés au financement du besoin en fonds de roulement.

Le tableau ci-dessous présente les lignes de crédit :

Lexibook France				
	Facilités de caisse	Crédit de Campagne	Credoc	Total
TOTAL	3 600 000 €	3 750 000 €	- €	7 350 000 €

Lexibook Limited (Hong Kong)				
	Facilités de caisse	Crédit de Campagne	Import loan (adossé à un Credoc)	Total
TOTAL	500,000 USD	-USD	14 500 000 €	14,500,000 USD

Lexibook France bénéficie également de crédit de campagne principalement utilisable sur la période de mai à novembre pour un total de 5.75 M€.

Les lignes octroyées à LEXIBOOK Hong Kong peuvent, pour partie, être utilisées en facilités de caisse ou en CREDOCS. Les lignes de facilité de caisse de LEXIBOOK Hong Kong sont utilisables soit en USD, soit en HKD.

Pour le financement du poste client, le Groupe a mis en place une solution d'affacturage au niveau européen (cf. note 3.5 des comptes au 31/03/26). Ce financement est lié à la saisonnalité de l'activité.

En €	-1 mois	1 à 3 mois	3 à 12 mois	+1 an à 3 ans	+3 ans	TOTAL
Clients	5 612 790	1 319 462	162 834	-194 944	0	6 900 142
Charges constatées d'avance	1 520 859	35 161	47 457	155 884	0	1 759 361
Avances et acomptes versés	1 966 520	1 722 473	58 414	27 523	0	3 774 930
Créances d'exploitation	9 100 168	3 077 097	268 705	-11 536	0	12 434 433
Créances au personnel et comptes rattachés	6 891	0	0	0	0	6 891
Créances sur l'Etat et autres collectivités publiques	692 513	688 563	0	0	0	1 381 076
Autres débiteurs courants	167	0	0	0	0	167
Autres créances d'exploitation	699 571	688 563	0	0	0	1 388 134
Fournisseurs	-6 321 379	-362 499	-1 094 678	-65 083	0	-7 843 639
Avances et acomptes reçus	-1 226 942	0	-89 276	-1	0	-1 316 219
Produits constatés d'avance	0	0	0	0	0	0
Dettes d'exploitation	-7 548 321	-362 499	-1 183 955	-65 084	0	-9 159 858
Dettes au personnel et comptes rattachés	-758 809	-758 810	0	0	0	-1 517 619
Dettes sur l'Etat et autres collectivités publiques	-949 089	0	0	0	0	-949 089
Fournisseurs d'immobilisations	0	0	0	-1 325 778	0	-1 325 778
Provision pour risques commerciaux et audits licence	0	0	-1 700 000	0	0	-1 700 000
Autres dettes d'exploitation	-1 707 898	-758 810	-1 700 000	-1 325 778	0	-5 492 486
Total BFR d'exploitation	543 521	2 644 350	-2 615 249	-1 402 398	0	-829 777

En €	-1 mois	1 à 3 mois	3 à 12 mois	+1 an à 3 ans	+3 ans	TOTAL
Banques, établissements financiers et assimilés	17 321 037	0	0	0		17 321 037
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 321 037	0	0	0	0	17 321 037
<i>Emprunts Obligataires, Giac, PGE et BPI</i>	-79 761	-186 051	-501 231	-1 119 061	-96 866	-1 982 970
<i>Crédit Moyen Terme</i>	0	0	0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	-79 761	-186 051	-501 231	-1 119 061	-96 866	-1 982 970
Intérêts courus sur emprunts	-4 220	0		0	0	-4 220
<i>Engagements locatifs IFRS16</i>	-29 082	-57 306	-188 120	-192 565	0	-467 072
<i>Affacturage</i>	-484 467	-968 933	0	0	0	-1 453 400
<i>Crédit de campagne</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Facilité de caisse</i>	-285 798	0	0	0	0	-285 798
<i>Facilités de caisse (Hong-kong)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Effets Escomptés non échus (Hong-kong)</i>	0	0	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	-799 347	-1 026 239	-188 120	-192 565	0	-2 206 270
Dettes financières	-883 328	-1 212 290	-689 351	-1 311 625	-96 866	-4 193 460
Total dette financière nette	16 437 710	-1 212 290	-689 351	-1 311 625	-96 866	13 127 577
Intérêts ultérieurs sur emprunts	-8 040	-14 790	-49 500	-43 319	-643	-116 292

Engagements relatifs aux lignes de crédit

- LEXIBOOK s'est portée caution auprès de ses partenaires bancaires pour que des « stand-by letter of crédit » soient ouvertes au profit de la filiale de Hong Kong, et ce pour 2 727 519 dollars US convertis au cours de clôture de 1.1498 dollars par euro.
- Les lignes CREDOC, SBLC et crédit de campagne ne font plus l'objet d'un gage sur stock.

29.2 Risques de change

Le Groupe LEXIBOOK, opérant dans un contexte international, est exposé aux risques de change provenant de différentes expositions en devises, principalement l'US dollar. Le risque de change porte notamment sur des transactions commerciales futures.

La totalité des achats sont réalisés en dollars US et 20,2 % du chiffre d'affaires 2025-2026 est également réalisé en USD (contre 23.5 % du chiffre d'affaires 2024-2025 et présente donc une couverture naturelle sur cette devise. Cette couverture naturelle est réalisée via le canal de distribution FOB, pour lequel la facturation est effectivement réalisée en USD.

La part FOB/NON FOB peut être amenée à varier en fonction de la parité euro/dollar et de la négociation avec les clients.

Le risque de change crée de la volatilité sur les résultats, les capitaux propres ainsi que sur les flux de trésorerie.

Le Groupe LEXIBOOK a recours à des instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture pour éliminer ou limiter les risques financiers auxquels il est exposé. Les principaux instruments dérivés utilisés sont le change à terme ferme et optionnel.

La comptabilisation de ces instruments de couverture est détaillée dans la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Dans le cadre de sa gestion des risques, le Groupe LEXIBOOK a pour politique de couvrir un budget d'achats futurs de marchandises payables en US dollar. La couverture du budget d'achat a nécessité un découpage en différentes périodes de temps (« time bucket ») suffisamment fines.

Le Groupe a procédé à la revue de son risque de change au 31 mars 2026 :

Risque de change	USD	GBP	HKD
Actifs	8 909 810	462 345	6 144 026
Passifs	1 742 757	17 120	6 256 881
Position nette avant gestion	7 167 053	445 226	-112 855
Hors Bilan	-2 727 519		
Couvertures	-800 000	0	
Position nette globale après gestion	3 639 534	445 226	-112 855

Le hors bilan est composé de 2.727 M USD de SBLC.

La sensibilité d'une variation des parités de change des monnaies utilisées varierait comme suit :

Sensibilité en euros	Impact sur le résultat		Impact sur les Capitaux propres			
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%		
USD -	31 654	31 654	-	4 587	4 587	
GBP -	5 128	5 128	-	-	-	
HKD	125	-	125	114 823	-	114 823
TOTAL -	36 656	36 656	110 236	-	110 236	

29.3 Risques de taux

Le Groupe a procédé à la revue de son risque de taux au 31 mars 2026 :

Risque de taux	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Passifs Financiers	2 510 462	1 215 926	0
Actifs Financiers	299 538		
Position nette	2 210 924	1 215 926	0

Au 31 mars 2026, dans le cas d'une hausse des taux de 1 point, le manque à gagner serait de 34 269 €.

Le Groupe analyse régulièrement l'opportunité financière de la mise en place de swaps de taux (variable / fixes). A la date d'établissement du présent rapport, compte tenu du coût jugé élevé des swaps, aucune couverture n'a été initiée.

L'ensemble des financements est à taux variable.

Note 30 – Autres produits et charges d'exploitation

Autres produits et charges d'exploitation en €	31/03/2026	31/03/2025	Variation 26/25	Variation 26/25 (%)
Royautés	7 835 137	6 423 526	1 411 611	22.0%
Dotations aux immobilisations incorporelles	122 447	137 683	-15 236	-11.1%
Dotations aux immobilisations corporelles	183 622	96 489	87 133	90.3%
Amortissement des droits d'utilisation de l'actif	337 683	309 562	28 121	9.1%
Autres	1 217 105	1 458 177	-241 072	-16.5%
Total Autres produits et charges d'exploitation	9 695 994	8 425 437	1 270 557	15.1%

La ligne « Autres » est constitué de la provision pour risques audit licences et litiges commerciaux pour 900 k€, de la reprise aux provisions Clients pour - 31 k€, des pertes irrécouvrables pour 120 k€, du résultat exceptionnel pour 26 k€ et de pénalités sur marchés pour 99 k€.

Note 31 – Contrats de location

Droits d'utilisation de l'actif

Droit d'utilisation de l'actif en €	31/03/2025	Augmentation	Diminution	Autres Variations	Ecart de conversion	31/03/2026	Ecart 25/24	Ecart 25/24 (%)
Constructions	1 771 042	0	290 801	0	-56 160	1 424 080	-346 961	-19.6%
Equipements	147 440	36 049	39 800		0	143 689	-3 751	-2.5%
TOTAL	1 918 482	36 049	330 601	0	-56 160	1 567 769	-350 712	-18.3%
Flux d'amortissements des droits d'utilisation de l'actif en €	31/03/2025	Augmentation	Diminution	Autres Variations	Ecart de conversion	31/03/2026	Ecart 25/24	Ecart 25/24 (%)
Amort / Constructions	1 056 481	300 870	290 801	0	-19 509	1 047 041	-9 440	-0.9%
Amort / Equipements	108 385	36 813	39 800			105 398	-2 987	-2.8%
TOTAL	1 164 866	337 683	330 601	0	-19 509	1 152 439	-12 427	-1.1%

Valeur nette des droits d'utilisation de l'actif en €	31/03/2025	Variations	Ecart de conversion	31/03/2026	Ecart 25/24	Ecart 25/24 (%)
Constructions	714 561	-300 870	36 651	377 039	-337 522	-47.2%
Equipements	39 055	-764	-	38 291	-764	-2.0%
TOTAL	753 616	-301 634	-36 651	415 330	-338 286	-44.9%

Variation des droits d'utilisation de l'actif

En euros	31/03/2026		
	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette
Au 31/03/2025	1 918 482	1 164 866	753 616
Augmentations	36 049		
Diminutions	- 330 601	- 330 601	
Variation des écarts de conversion	- 56 160	- 19 509	
Dotation aux amortissements		337 683	
Au 31/03/2026	1 567 769	1 152 439	415 330

La diminution correspond à la sortie du droit d'utilisation des anciens locaux de Lexibook HK.

Engagements locatifs par maturité

Engagement locatifs par maturité en euros	31/03/2026
A moins d'un an	274 507
Entre 1 et 2 ans	183 316
Entre 2 et 5 ans	9 249
Au-delà de 5 ans	-
Total engagements locatifs	467 072

Ces dettes de location comprennent 338 K€ au titre du nouveau bail de location de Lexibook HK évoqué ci-dessus.

Note 32 – Tableau Honoraires des Commissaires aux Comptes

		S & W		GRANT THORNTON	
		Montant HT			
		2025-2026	2024-2025	2025-2026	2024-2025
Audit					
	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	31 130	28 300	64 409	64 274
	Autres Diligences liées à la mission du commissaire aux comptes				-
Sous-total		31 130	28 300	64 409	64 274
Autres prestations					
	Juridique, fiscal et social				
	Technologies de l'information				
	Autres				
Sous-total		-	-	-	-
TOTAL		31 130	28 300	64 409	64 274

XVIII.2. Information financière pro forma

Non Applicable

XVIII3. Etats financiers de la société mère

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels Comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

A l'assemblée générale de la société Lexibook Linguistic Electronic System,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Lexibook Linguistic Electronic System relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06 dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2026.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La société comptabilise des dépréciations de ses stocks selon les modalités décrites dans la note « Stocks », paragraphe « D) Principes comptables » de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société décrite dans cette note, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette approche.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est

plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly sur seine et à Paris, le 3 juillet 2026

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant
Thornton International

S & W Associés

Antoine Zani
Associé

Julie Benzaquen
Associée

Bilan actif en €

ACTIF	Brut 31/03/2026	Amort. & dépr.	Net 31/03/2026	Net 31/03/2025
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	358 679	358 679	0	0
Fonds commercial	70 127	70 127	-	-
Autres immobilisations incorporelles	100 000	100 000	-	-
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles :	528 806	528 806	0	0
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	168 905	168 905	-	-
Autres immobilisations corporelles	688 372	570 498	117 873	152 185
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles :	857 276	739 403	117 873	152 185
Participations	389 753	398	389 354	389 354
Créances rattachées à des participations	9 357 056	458 673	8 898 383	4 177 608
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	20 057	20 007	50	10 057
Prets	95 631	-	95 631	95 481
Autres	4 103 689	70 000	4 033 689	4 438 329
Immobilisations financières (1) :	13 966 185	549 078	13 417 106	9 110 828
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	15 352 267	1 817 287	13 534 980	9 263 013
ACTIF CIRCULANT				
Matières premières & approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production	-	-	-	-
Produits	-	-	-	-
Marchandises	13 393 056	2 127 337	11 265 719	14 591 585
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Stocks et en-cours	13 393 056	2 127 337	11 265 719	14 591 585
Créances clients et comptes rattachés	6 227 844	890 156	5 337 687	5 630 642
Autres créances	1 433 471	-	1 433 471	641 367
Charges constatées d'avance	1 026 594	-	1 026 594	501 248
Capital souscrit appelé, non versé	-	-	-	-
Créances (2)	8 687 909	890 156	7 797 753	6 773 257
Actions propres	-	-	-	-
Autres titres	9 962 590	-	9 962 590	7 397 031
Instruments financiers à terme et jetons détenus	-	-	-	-
Disponibilités	1 087 429	-	1 087 429	2 996 006
Valeurs mobilières de placement	11 050 019	-	11 050 019	10 393 037
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	33 130 983	3 017 493	30 113 490	31 757 879
Frais d'émission des emprunts (V)	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts (VI)	-	-	-	-
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)	305 072	-	305 072	149 150
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	48 788 323	4 834 780	43 953 543	41 170 041

Bilan passif en €

PASSIF	Net 31/03/2026	Net 31/03/2025
Capital [dont versé 3 881 660 €]	3 881 660	3 881 660
Primes d'émission, de fusion, d'apport	-	-
Écarts de réévaluation	-	-
Réserve légale	388 166	359 587
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	10 088 958	5 775 108
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]	5 455 221	4 342 428
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	19 814 004	14 358 784
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provisions pour risques	2 005 072	949 150
Provisions pour charges	-	-
TOTAL DES PROVISIONS (II)	2 005 072	949 150
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 272 989	3 269 458
Emprunts et dettes financières diverses (2)	-	-
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	15 973 774	19 183 170
Dettes fiscales & sociales	2 588 657	2 207 002
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	1 159 272	1 000 960
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DES DETTES (1) (III)	21 994 691	25 660 591
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	139 775	201 517
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV)	43 953 543	41 170 041

Compte de résultat en €

Poste	31/03/2026	31/03/2025
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	63 578 113	56 676 441
Production vendue	3 049 314	2 527 827
Montant net du chiffre d'affaires :	66 627 426	59 204 268
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions	-	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
<i>Transferts de charges</i>	-	15 520
Autres produits	303 591	492 471
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	66 931 018	59 712 259
CHARGES D'EXPLOITATION		
<i>Achats non stockés, Matériel et Fournitures</i>	-	54 069
Achats de marchandises	20 316 284	30 274 653
Variation de stocks	2 862 545	5 335 485
Achats de matières premières & approv.	410 396	352 283
Autres achats et charges externes	22 904 592	17 723 956
Impôts, taxes et versements assimilés	206 369	57 976
Salaires	3 177 954	2 983 242
Cotisations sociales	1 157 473	1 111 457
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	68 604	21 012
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	-	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	461 046	522 522
Dotations aux provisions	900 000	600 000
Valeurs comptables des immobilisations incorpo. et corp. cédées	-	-
Autres charges	8 259 260	7 029 211
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	60 724 522	55 394 895
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	6 206 496	4 317 365
PRODUITS & CHARGES FINANCIERS		
Produits financiers	553 233	1 167 074
De participation	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	72 620	68 094
Autres interets et produits assimilés	-	45
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges	227 027	443 868
Différences positives de change	253 586	655 067
Produits des cessions d'immobilisations financières	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et	-	-
Charges financières	668 737	498 073
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	165 929	137 043
Interets et charges assimilées	180 875	268 902
Différences négatives de change	321 932	92 128
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie	-	-
2. RÉSULTAT FINANCIER	115 504	669 001
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (1+2)	6 090 992	4 986 365
PRODUITS & CHARGES EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	156 679
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	156 679
Participation des salariés (691)	-	-
Impôts sur les bénéfices (695,698)	635 771	487 258
5. RÉSULTAT NET (3+4-participation-IS)	5 455 221	4 342 428

Annexe aux comptes sociaux

Environnement

Faits caractéristiques :

L'exercice 2025-26 constitue le premier exercice complet de consolidation de la société Lexibook SA au sein de DOODLE SAS, société holding du Groupe.

L'exercice a été marqué par l'engouement exceptionnel suscité par la licence Stitch, fortement amplifié par la sortie du film en salles en mai 2025 : portée par une visibilité majeure sur les réseaux sociaux et dans les médias, cette licence s'est imposée comme la première du Groupe et représente désormais une part prépondérante de l'activité.

L'exercice a par ailleurs été marqué par un environnement géopolitique particulièrement instable. Dès son ouverture, l'annonce par le président des États-Unis Donald Trump, à l'occasion de son discours du 2 avril 2025 dit « Liberation Day », d'une nouvelle politique commerciale instaurant des droits de douane sur la quasi-totalité des produits importés, a fait peser une incertitude durable sur le marché américain. La totalité des produits du Groupe étant fabriquée en Chine, cette évolution constitue un facteur de risque significatif pour la compétitivité de l'offre et le développement sur cette zone stratégique. Les tensions au Moyen-Orient se sont par la suite aggravées : le 13 juin 2025, Israël a lancé des frappes contre des installations nucléaires et militaires iraniennes, marquant une forte escalade régionale. Le déclenchement du conflit impliquant l'Iran, dont les effets se sont accentués à compter du 28 février 2026, a engendré de fortes tensions sur les marchés des matières premières, en particulier une hausse des prix du pétrole se répercutant sur le coût des plastiques, ainsi que sur les coûts du fret maritime et de l'approvisionnement international.

Provisions

Au 31 mars 2026, le Groupe a constitué des provisions pour risques et charges à hauteur de 1 700 000 €, réparties entre un risque d'audits licensors et des litiges juridiques en cours.

Risque d'audits licensors (1 200 000 €)

Les licensors mènent régulièrement des audits et formulent à ce titre des réclamations, fondées principalement sur le non-respect des circuits d'approbation produit ou d'autres clauses des contrats. Le risque a été évalué à 1 200 000€.

Litiges juridiques en cours (500 000 €)

La société est actuellement partie à une procédure devant le Tribunal Judiciaire de Paris, portant sur une action en contrefaçon de modèle communautaire. Les demandeurs réclament des indemnités pour un montant provisoire supérieur à 500 000 €, comprenant notamment 99 320 € au titre de redevances manquées, 50 000 € au titre du préjudice moral, 200 000 € au titre de la concurrence déloyale et 100 000 € au titre du parasitisme. Ils sollicitent en outre la confiscation et la destruction des produits concernés ainsi que la publication judiciaire du jugement à intervenir. La société conteste l'ensemble de ces demandes, en s'appuyant notamment sur l'invalidation partielle du modèle invoqué.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de tous les règlements le modifiant à ce jour dans sa version consolidée au 01 janvier 2025.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement comptable :

À compter de l'exercice ouvert le 01/04/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Notamment, le règlement ANC 2022-06 modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges, et modifie les modèles d'états financiers. Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

1. Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste « Immobilisations en cours, avances et acomptes » ;
- Les charges constatées d'avance sont remontées entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

2. Changements de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique des transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission

Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Ci-dessous, la réconciliation au 31/03/2025 de l'ancienne présentation et de la nouvelle présentation :

ACTIF	Ancienne présentation 31/03/2025			modifications apportées par ANC 2022-06			Nouvelle présentation 31/03/2025		
	Brut 31/03/2025	Amort. & dépr.	Net 31/03/2025	Brut 31/03/2025	Amort. & dépr.	Net 31/03/2025	Brut 31/03/2025	Amort. & dépr.	Net 31/03/2025
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	358 679	358 679	0	-	-	-	358 679	358 679	0
Fonds commercial	70 127	70 127	-	-	-	-	70 127	70 127	-
Autres immobilisations incorporelles	100 000	100 000	-	-	-	-	100 000	100 000	-
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles :	528 806	528 806	0	-	-	-	528 806	528 806	0
Terrains	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	168 905	168 905	-	-	-	-	168 905	168 905	-
Autres immobilisations corporelles	654 079	501 894	152 185	-	-	-	654 079	501 894	152 185
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles :	822 984	670 799	152 185	-	-	-	822 984	670 799	152 185
Participations	389 753	398	389 354	-	-	-	389 753	398	389 354
Créances rattachées à des participations	4 863 309	685 701	4 177 608	-	-	-	4 863 309	685 701	4 177 608
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	20 057	10 000	10 057	20 057	10 000	10 057
Prêts	95 481	-	95 481	-	-	-	95 481	-	95 481
Autres immobilisations financières	4 528 385	80 000	4 448 385	4 528 385	80 000	4 448 385	-	-	-
Autres	-	-	-	4 508 329	70 000	4 438 329	4 508 329	70 000	4 438 329
Immobilisations financières (1) :	9 876 927	766 099	9 110 828	-	-	-	9 876 927	766 099	9 110 828
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	11 228 717	1 965 704	9 263 013	-	-	-	11 228 717	1 965 704	9 263 013
ACTIF CIRCULANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Matières premières & approvisionnements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
En-cours de production	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchandises	16 255 601	1 664 015	14 591 585	-	-	-	16 255 601	1 664 015	14 591 585
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Stocks et en-cours	16 255 601	1 664 015	14 591 585	-	-	-	16 255 601	1 664 015	14 591 585
Avances et acomptes versés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	6 523 074	892 432	5 630 642	-	-	-	6 523 074	892 432	5 630 642
Créances sociales	6 930	-	6 930	6 930	-	6 930	-	-	-
Créances fiscales	609 856	-	609 856	609 856	-	609 856	-	-	-
Débiteurs divers	24 581	-	24 581	24 581	-	24 581	-	-	-
Autres créances	-	-	-	641 367	-	641 367	641 367	-	641 367
Charges constatées d'avance	501 248	-	501 248	-	-	-	501 248	-	501 248
Capital souscrit appelé, non versé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances (2)	7 665 688	892 432	6 773 256	0	-	0	7 665 688	892 432	6 773 257
Actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs mobilières	7 397 031	-	7 397 031	7 397 031	-	7 397 031	7 397 031	-	7 397 031
Autres titres	-	-	-	7 397 031	-	7 397 031	-	-	-
Instruments financiers à terme et jetons détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Disponibilités	2 996 006	-	2 996 006	-	-	-	2 996 006	-	2 996 006
Valeurs mobilières de placement	10 393 037	-	10 393 037	-	-	-	10 393 037	-	10 393 037
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	34 314 325	2 556 447	31 757 878	0	-	0	34 314 326	2 556 447	31 757 879
Frais d'émission des emprunts (V)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts (VI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)	149 150	-	149 150	0	-	0	149 150	-	149 150
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	45 692 192	4 522 151	41 170 041	0	-	0	45 692 192	4 522 151	41 170 041

PASSIF	Ancienne présentation 31/03/2025	modifications apportées par ANC 2022-06	Nouvelle présentation 31/03/2025
Capital [dont versé 3 881 660 €]	3 881 660	-	3 881 660
Primes d'émission, de fusion, d'apport	-	-	-
Écarts de réévaluation	-	-	-
Réserve légale	359 587	-	359 587
Autres réserves	0	0	0
Report à nouveau	5 775 108	-	5 775 108
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]	4 342 428	0	4 342 428
Subventions d'investissement	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	14 358 784	0	14 358 784
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	-	-	-
Provisions pour risques	949 150	-	949 150
Provisions pour charges	-	-	-
TOTAL DES PROVISIONS (II)	949 150	-	949 150
DETTES	-	-	-
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 179 331	90 128	3 269 458
Emprunts et dettes financières diverses (2)	-	-	-
Concours bancaires courants	90 128	90 128	-
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	19 183 170	-	19 183 170
Dettes sociales	1 886 605	1 886 605	-
Dettes fiscales	320 397	320 397	-
Dettes fiscales & sociales	-	2 207 002	2 207 002
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-
Autres dettes	1 000 960	-	1 000 960
Produits constatés d'avance	-	-	-
TOTAL DES DETTES (1) (III)	25 660 591	0	25 660 591
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif	201 517	-	201 517
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV)	41 170 041	0	41 170 041

Poste	Ancienne présentation 31/03/2025	modifications apportées par ANC 2022-06	Nouvelle présentation 31/03/2025
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises	56 676 441	-	56 676 441
Production vendue	2 527 827	-	2 527 827
Production stockée	-	-	-
Production immobilisée	-	-	-
Subventions d'exploitation	-	-	-
Reprises sur amort., dépr. & prov.	-	-	-
Transferts de charges	15 520	- 15 520	-
Autres produits de gestion courante	492 471	-	492 471
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	59 712 259	- 15 520	59 696 739
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats non stockés, Matériel et Fournitures	54 069	- 54 069	-
Achats de marchandises	30 274 653	- 3 042 683	27 231 970
Variation de stocks	5 335 485	-	5 335 485
Achats de matières premières & approv.	352 283	-	352 283
Autres achats et charges externes	17 723 956	- 3 083 476	20 807 432
Impôts, taxes et versements assimilés	57 976	-	57 976
Salaires	2 983 242	-	2 983 242
Cotisations sociales	1 111 457	- 2 244	1 109 213
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	21 012	-	21 012
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	-	-	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	522 522	-	522 522
Dotations aux provisions	600 000	-	600 000
Valeurs comptables des immobilisations incorpo. et corp. cédées	-	-	-
Autres charges	7 029 211	- 156 680	7 185 891
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	55 394 895	- 141 159	55 536 054
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	4 317 365	- 156 679	4 160 685
PRODUITS & CHARGES FINANCIERS			
Produits financiers	1 167 074	-	1 167 074
De participation	-	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	68 094	-	68 094
Autres interets et produits assimilés	45	-	45
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges	443 868	-	443 868
Différences positives de change	655 067	-	655 067
Produits des cessions d'immobilisations financières	-	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et	-	-	-
Charges financières	498 073	-	498 073
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	137 043	-	137 043
Interets et charges assimilées	268 902	-	268 902
Différences négatives de change	92 128	-	92 128
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-	-
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie	-	-	-
2. RÉSULTAT FINANCIER	669 001	-	669 001
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (1+2)	4 986 365	- 156 679	4 829 686
PRODUITS & CHARGES EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels	-	-	-
Charges exceptionnelles	156 679	- 156 679	-
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 156 679	- 156 679	-
Participation des salariés (691)	-	-	-
Impôts sur les bénéfices (695,698)	487 258	-	487 258
5. RÉSULTAT NET (3+4-participation-IS)	4 342 428	0	4 342 428

Application du principe de continuité d'exploitation

Non Applicable

Principes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les fonds de commerce acquis ne font pas l'objet d'amortissement mais peuvent, le cas échéant, être dépréciés.

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire ou dégressif selon des durées d'utilisation permettant de prendre en compte la dépréciation économique des immobilisations.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou le mode dégressif sur les durées précisées ci-après :

· Logiciels	1 à 3 ans
· Matériels de transport	2 ans
· Matériels et outillages	3 à 5 ans
· Matériel informatique	3 à 5 ans
· Matériel de bureau	3 à 10 ans
· Agencements et installations	5 à 10 ans

Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en fonction de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité tient compte, dès lors que la pérennité de la détention de la participation est acquise, principalement de la situation nette corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes et de la capacité immédiate ou à terme et de la contribution de la participation aux capitaux propres de l'ensemble consolidant (si les titres sont consolidés).

Si après examen de ces différents critères de suivi de la valeur des titres de participation exposés ci-dessus (pérennité de la détention, contribution aux capitaux propres de l'ensemble consolidé, capacité bénéficiaire immédiate ou à terme, valeur de marché de l'entreprise objet de la participation) il ressort que la valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition des titres une dépréciation est constatée. Cette dépréciation correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur nette comptable de la société concernée.

Les participations de Lexibook France dans Lexibook USA sont dépréciées à hauteur de 399 € en raison d'une contribution aux capitaux propres consolidés négative, montants figurant en note 3 sur la ligne « Prov / titres de participations »

Quand la valeur d'utilité redevient supérieure ou égale au coût d'acquisition, les dépréciations éventuellement constatées sont annulées.

Créances rattachées à des participations

A la clôture de l'exercice, la situation nette de chacune des filiales est examinée. Lorsque celle-ci est négative, les créances rattachées à des participations font l'objet d'une dépréciation à due concurrence. Si les créances rattachées à des participations sont inférieures à la situation nette négative, l'excédent de situation nette négative est déprécié, le cas échéant, sur les créances commerciales détenues sur la participation concernée, puis le cas échéant en provision pour risques et charges.

Ainsi, sur l'exercice, les opérations suivantes relatives aux créances sur participations ont été effectuées :

- Reprise partielle concernant les créances de Lexibook USA dans Lexibook SA pour 227 027 €, montant inclus sur la ligne « variation des provisions financières » de la note 13.

A la clôture de l'exercice, les créances rattachées à des participations détenues par Lexibook France sur Lexibook Iberica ne sont pas dépréciées.

A la clôture de l'exercice, les créances rattachées à des participations détenues par Lexibook France sur Lexibook Hong Kong ne sont pas dépréciées.

A la clôture de l'exercice, les créances rattachées à des participations détenues par Lexibook France sur Lexibook USA sont dépréciées à hauteur de 458 673 €.

Autres titres de participation, Valeurs mobilières de placement

Les autres titres de participation et valeurs mobilières de placement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en fonction de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité tient compte principalement de la situation nette de la société corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes et de la capacité bénéficiaire immédiate ou à terme.

Stocks

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût ou de la valeur de réalisation nette estimée ; le coût est calculé selon la méthode du prix de revient moyen pondéré. La modalité de valorisation inclut le coût de l'achat des marchandises auprès de Lexibook Hong Kong ainsi que les frais d'approche.

En termes de dépréciation, comptabilisée si la valeur de réalisation est inférieure au coût, la méthode diffère en fonction du type de stock.

a) Stocks défectueux ou à recycler : ces stocks sont regroupés en différentes catégories. Ces catégories vont permettre de déterminer le niveau de dépréciation à pratiquer. Les taux de dépréciations varient de 5% à 100%.

b) Stocks à rotation lente : les stocks de produits neufs font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si la valeur des produits identifiés à « rotation lente » doit être dépréciée et le cas échéant afin de déterminer le niveau de la dépréciation.

La société procède à des dépréciations en fonction des valeurs nettes de réalisation, basées pour l'essentiel sur des perspectives de ventes et de marge attendue.

Une provision à 100% pourra également être décidée si le produit n'est plus commercialisable, pour des raisons spécifiques.

Les nouveautés ne sont jamais dépréciées. Un produit est dit nouveau lorsque sa première date de commercialisation remonte à moins d'un an.

Créances d'exploitation

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les dépréciations sont constituées d'une part, sur la base des créances irrécouvrables, et également sur l'antériorité des créances, et d'autre part sur la base de l'appréciation du management du risque de recouvrabilité.

Conformément aux dispositions évoquées dans le paragraphe relatif aux créances sur participations, sur l'exercice des dépréciations et des reprises ont été constatées sur des comptes clients intra-groupe.

A la clôture de l'exercice, les créances d'exploitation détenues par Lexibook France sur ses filiales ne sont pas dépréciées.

Ecart de conversion

Les dettes et créances libellées en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la clôture.

Produits d'exploitation

Le fait générateur des produits d'exploitation est la réalisation de la prestation.

Charges et produits exceptionnels

Seuls les charges et produits exceptionnels de nature inhabituelle et d'une survenance exceptionnelle sont enregistrés en résultat exceptionnel.

Engagements de retraite

Les pensions et indemnités dues aux salariés lors de leur départ en retraite sont constatées dans les comptes au moment de leur versement. Les engagements de retraite sont évalués à 83 916 €. Aucune provision n'a été constatée dans les comptes sociaux arrêtés au 31 mars 2026 au titre de cet engagement. La méthode d'évaluation des engagements sociaux retenue est la méthode des unités de crédit projetées, préconisée par la recommandation par l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Cette approche équivaut à reconnaître, à la date de calcul, un engagement égal à la valeur actuelle probable des prestations futures estimées multipliée par le rapport entre l'ancienneté à la date de calcul et la date de départ en retraite. Implicitement, cela revient à considérer que l'engagement se constitue au prorata de l'ancienneté. En conséquence, le calcul des prestations futures est effectué en fonction de l'ancienneté et du salaire estimé au jour du versement de la prestation (fin de carrière).

Le salaire est projeté jusqu'à la date de départ en retraite de la façon suivante :

Salaire en fin de carrière = Salaire en date de calcul * (1+ Taux de revalorisation du salaire)^{durée restante}

Puis sont calculés les droits au terme et sont appliquées deux probabilités : une de survie et une de présence (id. non sortie par licenciement ou démission).

Enfin, un prorata (Ancienneté à la date de calcul / Ancienneté à échéance) et un facteur d'actualisation multiplient le résultat obtenu.

Les principales hypothèses retenues sont : retraite à 67 ans (départ volontaire), taux d'inflation de 2.25 %, Turn-over de 11.76 % et taux d'actualisation de 4.26 % (taux actuariel Bloomberg AA – long terme (15 ans) + Indice au 31 mars 2026).

Résultat par action

COMPTE DE RESULTAT	31/03/2026	31/03/2025
Résultat net	5 455 221	4 342 428
Résultat net par action	0.7027	0.5594
Résultat net par action et par obligations conv.	0.7027	0.5594
Résultat net dilué par action	0.7027	0.5594
Obligations convertibles	-	-
Dividendes distribués	-	-

Informations sur les entités

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés		
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom :	DOODLE SAS
	Siège :	6 Avenue des Andes, Batiment 11, 91940 LES ULIS
	N° d'identification :	930 866 512
	Lieu ou des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues :	6 Avenue des Andes, Batiment 11, 91940 LES ULIS
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom :	LEXIBOOK SA
	Siège :	6 Avenue des Andes, Batiment 11, 91940 LES ULIS
	N° d'identification :	323 036 921
	Lieu ou des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues :	6 Avenue des Andes, Batiment 11, 91940 LES ULIS

Notes au bilan & au compte de résultat au 31 mars 2026

Note 1 : Actif immobilisé en valeur brute

Catégorie d'immobilisations	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Concessions, brevets, licences, marques, procédés,	358 679	-	-	358 679
Fonds commercial	70 127	-	-	70 127
Autres	100 000	-	-	100 000
Immobilisations incorporelles	528 806	-	-	528 806
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	168 905	-	-	168 905
Autres	654 079	34 293	-	688 372
Immobilisations corporelles	822 984	34 293	-	857 276
Participations	389 753	-	-	389 753
Créances rattachées à des participations	4 863 309	27 070 364	22 576 617	9 357 056
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	20 057	-	-	20 057
Prets	95 481	300	150	95 631
Autres	4 508 329	-	404 640	4 103 689
Immobilisations financières	9 876 927	27 070 664	22 981 407	13 966 185
TOTAL	11 228 717	27 104 957	22 981 407	15 352 267

Les « autres immobilisations incorporelles » correspondent aux coûts du site internet pour un montant de 100 000 €. Ce montant brut étant totalement amortis depuis le 31/03/2013.

Les créances rattachées à des participations concernent principalement les filiales à Hong Kong et USA. Les dépôts et cautionnements sont constitués principalement des fonds de garantie et réserves factors pour un total de 3 908 418 €.

	Ventilation des augmentations				
	De poste à poste	Virements Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Entrées Apports	Créations
Concessions, brevets, licences, marques, procédés,					
Fonds commercial					
Autres					
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres			34 293		
Immobilisations corporelles	-	-	34 293	-	-
Participations					
Créances rattachées à des participations	27 070 364				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prets			300		
Autres					
Immobilisations financières	27 070 364	-	300	-	-
TOTAL	27 070 364	-	34 593	-	-

	Ventilation des diminutions				
	De poste à poste	Virements A destination de l'actif circulant	Cessions	Sorties Scissions	Mises hors services
Concessions, brevets, licences, marques, procédés,					
Fonds commercial					
Autres					
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres			-		
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Participations					
Créances rattachées à des participations	22 576 617				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prets			150		
Autres		404 640			
Immobilisations financières	22 576 617	404 640	150	-	-
TOTAL	22 576 617	404 640	150	-	-

Note 2 : Amortissements des immobilisations

Catégorie d'immobilisations	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Amortissements concessions, brevets, licences, marques, procédés,	de 1 an à 6 ans	Linéaire	317 258	-	-	317 258
Amortissements Fonds commercial			-	-	-	-
Amortissements Autres			100 000	-	-	100 000
Amort. immobilisations incorporelles			417 258	-	-	417 258
Amortissements Terrains			-	-	-	-
Amortissements Constructions			-	-	-	-
Amortissements Installations techniques, matériel et outillage industriels	de 3 ans à 5 ans	Linéaire	168 905	-	-	168 905
Amortissements Autres	de 2 ans à 10 ans	Linéaire/Dégressif	501 894	68 604	-	570 498
Amort. immobilisations corporelles			670 799	68 604	-	739 403
Amortissements Participations			-	-	-	-
Amortissements Créances rattachées à des participations			-	-	-	-
Amortissements Titres immobilisés de l'activité de portefeuille			-	-	-	-
Amortissements Autres titres immobilisés			-	-	-	-
Amortissements Prêts			-	-	-	-
Amortissements Autres			-	-	-	-
Amort. immobilisations financières			-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENT			1 088 057	68 604	-	1 156 661

Dotations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Amortissements concessions, brevets, licences, marques, procédés,				
Amortissements Fonds commercial				
Amortissements Autres				
Amort. immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Amortissements Terrains				
Amortissements Constructions				
Amortissements Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Amortissements Autres		56 402	12 202	
Amort. immobilisations corporelles	-	56 402	12 202	-
Amortissements Participations				
Amortissements Créances rattachées à des participations				
Amortissements Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Amortissements Autres titres immobilisés				
Amortissements Prêts				
Amortissements Autres				
Amort. immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENT	-	56 402	12 202	-

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
	Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mise hors service
Amortissements concessions, brevets, licences, marques, procédés,			
Amortissements Fonds commercial			
Amortissements Autres			
Amort. immobilisations incorporelles	-	-	-
Amortissements Terrains			
Amortissements Constructions			
Amortissements Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Amortissements Autres	-		
Amort. immobilisations corporelles	-	-	-
Amortissements Participations			
Amortissements Créances rattachées à des participations			
Amortissements Titres immobilisés de l'activité de portefeuille			
Amortissements Autres titres immobilisés			
Amortissements Prêts			
Amortissements Autres			
Amort. immobilisations financières	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENT	-	-	-

Note 3 : Provisions sur immobilisations

Catégorie d'immobilisations	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Provisions concessions, brevets, licences, marques, procédés,	41 421	-	-	41 421
Provisions Fonds commercial	70 127	-	-	70 127
Provisions Autres	-	-	-	-
Provisions immobilisations incorporelles	111 548	-	-	111 548
Provisions Terrains	-	-	-	-
Provisions Constructions	-	-	-	-
Provisions Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Provisions Autres	-	-	-	-
Provisions immobilisations corporelles	-	-	-	-
Provisions Participations	398	-	-	398
Provisions Créances rattachées à des participations	685 701	-	227 027	458 673
Provisions Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
Provisions Autres titres immobilisés	10 000	10 007	-	20 007
Provisions Prêts	-	-	-	-
Provisions Autres	70 000	-	-	70 000
Provisions immobilisations financières	766 099	10 007	227 027	549 078
TOTAL PROVISION	877 646	10 007	227 027	660 626

Note 4 : Stocks

Stocks et en-cours	31/03/2026	31/03/2025
Matières premières et autres approvisionnements	-	-
Encours de production	-	-
Produits finis	-	-
Marchandises	13 393 056	16 255 601
TOTAL	13 393 056	16 255 601

Dépréciations des stocks et en-cours	31/03/2026	31/03/2025	Méthode utilisée pour le calcul de la dépréciation
Matières premières et autres approvisionnements	-	-	Une dépréciation est comptabilisée si la valeur de réalisation est inférieure au coût. La méthode diffère en fonction du type de stock : a) Stocks défectueux ou à recycler : ces stocks sont regroupés en différentes catégories. Ces catégories vont permettre de déterminer le niveau de dépréciation à pratiquer. Les taux de dépréciations varient de 5% à 100%. b) Stocks à rotation lente : les stocks de produits neufs font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si la valeur des produits identifiés à « rotation lente » doit être dépréciée et le cas échéant afin de déterminer le niveau de la dépréciation. La société procède à des dépréciations en fonction des valeurs nettes de réalisation, basées pour l'essentiel sur des perspectives de ventes et de marge attendue. Une provision à 100% pourra également être décidée si le produit n'est plus commercialisable, pour des raisons spécifiques. Les nouveautés ne sont jamais dépréciées. Un produit est dit nouveau lorsque sa première date de commercialisation remonte à moins d'un an.
Encours de production	-	-	
Produits finis	-	-	
Marchandises	2 127 337	1 664 015	
TOTAL	2 127 337	1 664 015	

Note 5 : Créances

Créances	31/03/2026	31/03/2025
Créances clients et comptes rattachés	6 227 844	6 523 074
Autres créances	1 433 471	641 367
Charges constatées d'avance	1 026 594	501 248
Capital souscrit appelé, non versé	-	-
TOTAL	8 687 909	7 665 689

Dépréciations des créances	31/03/2026	31/03/2025
Créances clients et comptes rattachés	890 156	892 432
Autres créances	-	-
Charges constatées d'avance	-	-
Capital souscrit appelé, non versé	-	-
TOTAL	890 156	892 432

Note 6 : Comptes de régularisation actif

Comptes de régularisation Actif	31/03/2026	31/03/2025
Frais d'émission des emprunts	-	-
Primes de remboursement des emprunts	-	-
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Actif	305 072	149 150
TOTAL	305 072	149 150

Comptes de régularisation Actif	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total
Frais d'émission des emprunts	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts	-	-	-	-
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Actif	305 072	-	-	305 072
TOTAL	305 072	-	-	305 072

Note 7 : Etat des échéances des créances à la clôture

Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice			
Nature	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances rattachées à des participations	9 357 056	5 278 799	4 078 257
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-
Autres titres immobilisés	20 057	-	20 057
Prets	95 631	-	95 631
Autres	4 103 689	3 943 992	159 697
Créances de l'actif immobilisé	13 576 432	9 222 791	4 353 641
Créances clients et comptes rattachés	6 227 844	5 337 688	890 156
Autres créances	1 433 471	1 433 471	0
Capital souscrit appelé, non versé	-	-	-
Créances de l'actif circulant	7 661 314	6 771 159	890 155
Charges constatées d'avance	1 026 594	1 026 594	-
TOTAL	22 264 341	17 020 544	5 243 797

Note 8 : Capitaux propres

Catégorie de titres	Nombre	Valeur nominale	Capital
Actions ordinaires	7 763 319	0.50	3 881 660
TOTAL	7 763 319		3 881 660

Au 31 mars 2026, le capital est composé de 7.763.319 actions ordinaires totalement libérées d'une valeur nominale de 0.5€ chacune. La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

Capitaux propres en €	Capital	Prime d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Autres variations	Total
Au 1er Avril 2025	3 881 660	-	359 588	5 775 108	4 342 428	-	14 358 784
Affectation du résultat 2024-2025	-	-	28 579	4 313 849	-	-	-
Décision imputation	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	5 455 221	-	5 455 221
Au 31 Mars 2026	3 881 660	-	388 167	10 088 957	5 455 221	-	19 814 004

Note 9 : Provisions

Provisions	31/03/2025	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	31/03/2026
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires					-
Provisions pour risques et charges	949 150	1 055 923	-	-	2 005 073
Provisions pour litiges commerciaux	500 000				500 000
Provisions pour audits Royalties	300 000	900 000			1 200 000
Provisions prime/remboursement obligations					-
Provision pour impôts					-
Autres provisions	149 150	155 923			305 073
TOTAL	949 150	1 055 923	-	-	2 005 073

Les provisions pour litiges et commerciaux et audits Royalties sont décrites au paragraphe Faits caractéristiques de l'exercice.

Les autres provisions concernent les provisions pour pertes de change

Le Groupe n'a pas jugé nécessaire de constituer une provision au titre de la garantie des produits en raison des facteurs suivants :

- Le Groupe dispose de contrats de garantie auprès de l'ensemble de ses sous-traitants assembleurs et a reporté le risque d'un défaut épidémique sur eux.
- Les standards de qualité ont été durcis depuis plusieurs années, ce qui a permis de fiabiliser les produits, de diminuer les pannes au déballage et d'améliorer l'image de marque de Lexibook.
- Le Groupe procède avec une partie de ses clients à des rachats de garantie en lieu et place des retours de produits défectueux pour limiter les flux.
- Le Groupe a remplacé les tablettes (fortement génératrices de traitement SAV) par des produits moins technologiques (instruments de musique, luminaire, jouets...) moins susceptibles de pannes et de retours SAV.

Au global le ratio des produits traités par le SAV se maintient à un point bas sur l'exercice 2025-2026 à 0.10% des volumes. Pour rappel, celui-ci était également de 0.12% sur l'exercice 2024-2025

Note 10 : Dettes

Dettes	31/03/2026	31/03/2025
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 272 989	3 269 458
Emprunts et dettes financières diverses (2)	-	-
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	15 973 774	19 183 170
Dettes fiscales & sociales	2 588 657	2 207 002
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	1 159 272	1 000 960
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL	21 994 691	25 660 591

Echéancier des dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-		
Autres emprunts obligataires	-	-		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 272 989	1 163 490	1 109 499	
Emprunts et dettes financières diverses (2)	-			
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	15 973 774	15 973 774		
Dettes fiscales & sociales	2 588 657	2 588 657		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-			
Autres dettes	1 159 272	1 159 272		
Produits constatés d'avance	-			
TOTAL	21 994 691	20 885 193	1 109 499	-

Note 11 : Comptes de régularisation passif

Ce poste est composé des écarts de conversion passif pour 139 775 €.

Comptes de régularisation Passif	31/03/2026	31/03/2025
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	139 775	201 517
TOTAL	139 775	201 517

Comptes de régularisation Passif	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	5 556	134 219		139 775
TOTAL	5 556	134 219	-	139 775

Note 12 : Engagements hors bilan

Engagements donnés

Le Conseil de Surveillance du 30 janvier 2024 a autorisé le Directoire la signature de tout document relatif à la mise en place et/ou au maintien de lettres de garantie standard (Stand-By Letters of Credit – SBLC) au profit de Lexibook Hong Kong, filiale à 100 % de Lexibook France.

Dans ce cadre, une ligne de SBLC avait été octroyées par la Société Générale (1.500 M USD).

Le CS du 22 mars 2023 a autorisé Lexibook France à se porte caution solidaire, à hauteur de 100% de l'obligation garantie de 1.829.738 USD, au profit de la banque SOCIETE GENERALE, en garantie des engagements souscrits par sa filiale détenue à 100%, Lexibook Hong-Kong Limited.

Le CS du 1er septembre 2023 a autorisé Lexibook France à se porter caution solidaire, à hauteur de 100% du montant en principal garanti de 3.000.000 USD, au profit de la banque HSBC Hong-Kong, en garantie des engagements souscrits par sa filiale détenue à 100%, Lexibook Hong-Kong Limited.

Le Conseil de Surveillance du 20 février 2025 a autorisé Lexibook France à accorder une garantie autonome, à hauteur de 5.500.000 USD, au profit de la banque Citibank N.A., succursale de Hong Kong, en couverture des engagements contractés par sa filiale détenue à 100 %, Lexibook Limited (Hong Kong).

Le CS du 20 mars 2025 a autorisé Lexibook France à se porter caution solidaire, à hauteur de 553.000 USD, au profit de la banque The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC), en garantie des engagements souscrits par sa filiale détenue à 100 %, Lexibook Limited (Hong Kong).

Le Directoire, agissant dans le cadre de l'autorisation générale qui lui a été conférée par le Conseil de Surveillance le 31 mars 2025, a signé le 12 septembre 2025 un acte de cautionnement solidaire au profit de Banque Palatine, à concurrence de 3.000.000 €, en garantie des engagements souscrits par sa filiale détenue à 100 %, Lexibook Limited (Hong Kong), dans le cadre d'une ligne de crédit documentaire import. Cette opération a été entérinée par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 31 mars 2026.

Ci-dessous les éléments au 31/03/2026 :

	Cautio FR en USD	Lignes Hong Kong en USD	Utilisation au 31/03/2026 des lignes Hong Kong en USD
Société Générale	1 829 738	2 700 000	-
B.E.C.M.	535 000	535 000	-
L.C.L.	920 000	825 000	-
Palatine	3 449 402	3 449 402	-
H.S.B.C.	3 553 000	10 000 000	2 727 519
Citibank			
C.T.B.C.			
TOTAL	10 287 140	17 509 402	2 727 519

Ce montant de 2 727 519 dollars US est converti au cours de clôture de 1.1498 dollars par euro.

Lexibook dispose, au 31 mars 2026, d'engagements d'achat USD à terme à hauteur de 800 000 dollars US, également converti au cours de clôture de 1.1498 dollars par euro.

Les contrats signés avec les sociétés Factofrance et Cofacredit, respectivement pour le financement de l'activité domestique et de l'activité export, prévoient :

Caractéristiques	FACTOFRANCE	COFACREDIT
Réserves	10%	10%
Retenue de garantie	15%	15%
Minimum Fonds de Garantie	230 000	100 000
Commission d'affacturage	0.23%	0.23%
Commission d'anticipation	Moyenne mensuelle EURIBOR 3 mois + 0,75 %	Moyenne mensuelle EURIBOR 3 mois + 0,75 %

Au 31 mars 2026 les créances brutes cédées auprès du factor s'élevaient à 1 965 178 € (337 400 € auprès de Factofrance et 1 627 778 € auprès de Cofacredit).

Il n'y a pas d'effets escomptés non échus au 31 mars 2026.

Lexibook SA n'a pas d'engagement au 31 mars 2026 sur les lignes « CREDOC » accordées par les banques et utilisées pour financer les achats de marchandise.

Engagements reçus

Néant

Note 13 : Chiffre d'affaires par zone géographique et par segment

Le chiffre d'affaires France-Export s'analyse comme suit :

Chiffre d'affaires France-Export en €	31/03/2026	31/03/2025
France	21 584 717	23 322 218
Export	45 042 710	35 882 050
TOTAL	66 627 427	59 204 268

Chiffre d'affaires Marketplace-Hors Marketplace en €	31/03/2026	31/03/2025
Marketplace	28 413 912	24 856 083
Hors Marketplace	38 213 515	34 348 185
TOTAL	66 627 427	59 204 268

Note 14 : Résultat financier

Le résultat financier se décompose ainsi :

Poste	31/03/2026	31/03/2025
PRODUITS & CHARGES FINANCIERS		
Produits financiers	553 233	1 167 074
De participation	-	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	72 620	68 094
Autres intérêts et produits assimilés	-	45
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges	227 027	443 868
Différences positives de change	253 586	655 067
Produits des cessions d'immobilisations financières	-	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et	-	
Charges financières	668 737	498 073
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	165 929	137 043
Intérêts et charges assimilées	180 875	268 902
Différences négatives de change	321 932	92 128
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
2. RÉSULTAT FINANCIER	- 115 504	669 001

La société a mis en place depuis de nombreuses années, des contrats d'achats de devises USD afin de couvrir le risque de change sur les achats de marchandises dans la même devise. Les taux négociés sur ces contrats ont donc engendré des pertes de change minimales par rapport aux taux réels constatés des achats.

La variation des provisions financières comprend :

- + 165 929 € de dotation nette de provisions pour pertes de change.
- - 227 027 € de reprise nette de provisions sur créances liées à des participations.

Note 15 : Résultat exceptionnel

Néant

Note 16 : Effectifs

L'effectif de Lexibook SA se décompose comme suit :

Catégorie	31/03/2026	31/03/2025
Mandataires sociaux	2	2
Cadres Dirigeants	-	-
Cadres au forfait	6	6
Cadres	3	3
Agents de maîtrise et techniciens	8	9
Employés	6	3
Stagiaires	1	2
Contrats d'apprentissage	3	1
Contrats de Professionnalisation	-	1
TOTAL	29	27

Note 17 : Liste des filiales et participations

Filiales et participations	Capitaux propres en monnaie locale d'opération	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis	Montant des engagements donnés	Chiffre d'affaires HT 31/03/2026	Résultat 31/03/2026	Dividendes versés (-) recus (+)
			Brute	Nette					
A. Filiales détenues à + 50%									
Lexibook Hong Kong Limited	103 828 083	99.9%	236 340	236 340	5 278 799	2 372 168	32 139 405	1 198 520	
Lexibook Iberica SL	349 382	99.9%	153 014	153 014	-	-	995 053	151 442	
Lexibook USA	- 527 383	100.0%	399	-	3 619 584	-	8 344 932	186 295	

NB : Les montants en devises étrangères exprimées en euros dans ce tableau ont été convertis au cours de clôture pour les éléments du bilan et au cours moyen de l'exercice pour l'élément du compte de résultat.

Note 18 : Risques de taux et de change

Risque de taux	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total
Passifs Financiers	1 163 490	1 109 499		2 272 989
Actifs Financiers	- 13 417 106		-	13 417 106
Position nette avant gestion	- 12 253 616	1 109 499	-	11 144 118
Hors Bilan				
Position nette après gestion	- 12 253 616	1 109 499	-	11 144 118

Dans le cas d'une augmentation d'un point des taux d'intérêts, la perte potentielle serait de 111 441 €.

Risque de change	USD	GBP	HKD
Actifs	9 990 823	461 673	
Actifs Financiers	- 12 518 183	- 14 675	
Position nette avant gestion	- 2 527 360	446 998	-
Hors Bilan	- 3 527 519		
Position nette après gestion	- 6 054 879	446 998	-

Les 3 528 M USD de position hors bilan est composé de 2.728 M USD de SBLC et de 0.800 M USD de couvertures de change.

Sur la base de cette position nette et dans le cas d'une appréciation de 1% de l'euro face à ces devises, le manque à gagner pour la société serait de 60 549 USD et de 4 470 GBP et 0 HKD.

Note 19 : Valeurs mobilières

CAT	31/03/2026	31/03/2025
Comptes à terme en EUR	8 874 256	6 200 000
Comptes à terme en GBP	1 088 334	1 197 031
TOTAL	9 962 590	7 397 031

Note 20 : Entreprises liées ou avec un lien de participation

Nature	31/03/2026	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation
Immobilisations Financières	13 417 106	-	9 983 149
Dettes Financières	2 272 989	-	-
Créances	7 797 753	-	1 147 914
Dettes	19 721 702	-	12 133 668
Charges d'exploitation	60 724 522	-	22 291 072
Produits d'exploitation	66 931 018	-	3 522 020
Charges financières	668 737	-	-
Produits financiers	553 233	-	227 027
Charges exceptionnelles	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-

Ces opérations sont conclues à des conditions normales de marché.

Note 21 : Montant global des rémunérations des organes de direction

Pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, les rémunérations des dirigeants se sont élevées à 1 768 654.78 €.

Note 22 : Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

22-1 Charge d'Impôt

L'impôt sur les sociétés du par LEXIBOOK au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 s'élève, contribution comprise à 635 771 €.

Le résultat fiscal s'est établi au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026 à 6 086 170 €. Un montant de 3 543 085 € a été affecté sur les déficits fiscaux antérieurs. Le solde restant de 2 543 085 € a donc engendré une charge nette d'impôt de 635 771 €.

22-2 Ventilation de l'Impôt

	31/03/2026	31/03/2025
Résultat avant impot	6 090 992	4 829 686
Impot	- 635 771	- 487 258
TOTAL	5 455 221	4 342 428

22-3 Variation de la dette future d'impôt

Variation de la dette future d'impots en €	31/03/2025	Augmentations	Diminutions	31/03/2026
Base Impots différés actif				
Organic	-	-	-	-
Effort construction	-	-	-	-
Déficits reportables	6 182 042	-	3 543 085	2 638 957
Moins values Nettes à long terme	786 607	-	-	786 607
Total des Bases d'impots différés Actifs	6 968 649	-	3 543 085	3 425 564

Les moins-values nettes à long terme représentent les pertes prévisionnelles ou réelles sur les titres de participation.

Note 23 : Charges à payer et produits à recevoir

CHARGES À PAYER

Nature	31/03/2026	31/03/2025
Fournisseurs - factures non parvenues	1 909 900	1 910 783
Dettes provisionnées congés payés	1 457 566	1 259 864
Charges sociales sur congés payés	612 178	529 143
État - charges à payer	22 237	21 564
Avoir à Etablir	503 754	383 519
Interets courus non échus	7 376	11 234
Intérêts courus sur emprunts	4 220	9 469
TOTAL CHARGES À PAYER	4 517 231	4 125 576

PRODUITS À RECEVOIR

Nature	31/03/2026	31/03/2025
Clients - factures à établir	-	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	-
Produits à recevoir - État & divers	1 264 864	521 153
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	1 264 864	521 153

Note 24 : Tableaux des 5 derniers exercices

	2025/2026	2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022
I- Capital en fin d'exercice					
a) Capital Social	3 881 660	3 881 660	3 881 660	3 881 660	3 881 660
b) Nombre des actions émises	7 763 319	7 763 319	7 763 319	7 763 319	7 763 319
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II- Opérations & Résultats de l'exercice					
a) Chiffres d'Affaires	66 627 426	59 204 268	49 276 937	41 655 022	36 876 646
b) Résultat avant impôts, avant amortissements & provisions	7 459 544	5 666 395	4 592 849	865 219	1 629 006
c) Impôts sur les bénéfices	635 771	487 258	278 282	19 475	57 377
d) Résultat après impôts, amortissements & provisions	5 455 221	4 342 428	3 836 880	258 943	1 291 293
e) Bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III- Résultat par action					
a) Résultat avant impôts, avant amortissements & provisions	0.96	0.73	0.59	0.11	0.21
b) Résultat après impôts, amortissements & provisions	0.70	0.56	0.49	0.03	0.17
c) Dividendes attribué à chaque action dont avoir fiscal	-	-	-	-	-
IV- Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés penfant l'exercice	29	30	25	24	22
b) Montant de la masse salariale globale & des avantages sociaux	4 335 427	4 092 454	4 101 830	3 114 009	2 964 999

Note 25 : Tableau des honoraires des commissaires aux comptes en France

		S & W		GRANT THORNTON	
		Montant HT			
		2025-2026	2024-2025	2025-2026	2024-2025
Audit					
	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	31 130	28 300	31 130	28 300
	Autres Diligences liées à la mission du commissaire aux comptes				
Sous-total		31 130	28 300	31 130	28 300
Autres prestations					
	Juridique, fiscal et social				
	Technologies de l'information				
	Autres				
Sous-total		-	-	-	-
TOTAL		31 130	28 300	31 130	28 300

Note 26 : Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

XVIII4. Vérification des informations historiques annuelles

Non Applicable

XVIII5. Dates des dernières informations financières

Non Applicable

XVIII6. Informations financières intermédiaires et autres

Non Applicable

XVIII7. Dividendes

Années	Nombre de titres rémunérés	Dividende versé au titre de l'exercice					
		Net		Avoir fiscal		Total	
		FF	€	FF	€	FF	€
1994	2 300	100,00	15,24	50,00	7,62	150,00	22,86
1995	2 300	500,00	76,22	250,00	38,11	750,00	114,33
1996	800 000	6,25	0,95	3,125	0,48	9,375	1,43
1997	940 000	3,20	0,49	1,60	0,24	4,80	0,73

Aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices de 1998 à celui clos le 31 mars 2026. Depuis 1998 et jusqu'à ce jour la société a estimé qu'aucun dividende ne pouvait être distribué. Le critère principal était jusqu'à présent le maintien du « net gearing (retraité de l'affacturage) » au-dessous de 80%. Il ne s'agissait pas en l'état et à proprement parler d'une « politique » dans la mesure où cette question est débattue chaque année par la Direction et où le critère principal est susceptible de changer, notamment sous l'influence d'une évolution favorable de « l'effet de levier financier » qui permettrait de distribuer avec des contraintes différentes de gearing, en prenant en compte d'autres critères comme la croissance du Groupe et les besoins de financements associés.

Au mieux de la connaissance de la société tous les dividendes distribués à ce jour ont été versés aux intéressés.

XVIII8. Procédures judiciaires et arbitrage

Il n'existe pas de procédure importante de nature gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et ou du Groupe.

XVIII9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

A la date du présent document d'enregistrement universel, il est précisé que LEXIBOOK n'a connu aucun changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis le 31 mars 2026.

XVIII10. Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026

		S & W		GRANT THORNTON	
		Montant HT			
		2025-2026	2024-2025	2025-2026	2024-2025
Audit					
	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	31 130	28 300	31 130	28 300
	Autres Diligences liées à la mission du commissaire aux comptes				
Sous-total		31 130	28 300	31 130	28 300
Autres prestations					
	Juridique, fiscal et social				
	Technologies de l'information				
	Autres				
Sous-total		-	-	-	-
TOTAL		31 130	28 300	31 130	28 300

XIX. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

XIX1. Capital social

XIX11. Montant du Capital émis

Au 31 mars 2026, le capital social est de 3 881 659,50 euros, divisé en 7 763 319 actions, chacune entièrement libérée.

Au 31 mars 2025, le capital social est de 3 881 659,50 euros, divisé en 7 763 319 actions, chacune entièrement libérée.

La valeur nominale d’une action est de 0.5 euros.

Il n’existe qu’une seule catégorie d’actions.

XIX12. Nombre et principales caractéristiques des actions non représentatives du capital

Non Applicable

XIX13. Actions détenues par la société ou ses filiales

Au 31 mars 2026, la société ne détient pas d’actions propres.

XIX14. Résultat sur les 5 derniers exercices et tableau des délais de paiement clients et fournisseurs

	2025/2026	2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022
I- Capital en fin d'exercice					
a) Capital Social	3 881 660	3 881 660	3 881 660	3 881 660	3 881 660
b) Nombre des actions émises	7 763 319	7 763 319	7 763 319	7 763 319	7 763 319
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II- Opérations & Résultats de l'exercice					
a) Chiffres d'Affaires	66 627 426	59 204 268	49 276 937	41 655 022	36 876 646
b) Résultat avant impôts, avant amortissements & provisions	7 459 544	5 666 395	4 592 849	865 219	1 629 006
c) Impôts sur les bénéfices	635 771	487 258	278 282	19 475	57 377
d) Résultat après impôts, amortissements & provisions	5 455 221	4 342 428	3 836 880	258 943	1 291 293
e) Bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III- Résultat par action					
a) Résultat avant impôts, avant amortissements & provisions	0.96	0.73	0.59	0.11	0.21
b) Résultat après impôts, amortissements & provisions	0.70	0.56	0.49	0.03	0.17
c) Dividendes attribué à chaque action dont avoir fiscal	-	-	-	-	-
IV- Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés penfant l'exercice	29	30	25	24	22
b) Montant de la masse salariale globale & des avantages sociaux	4 335 427	4 092 454	4 101 830	3 114 009	2 964 999

Article D.441 I. -1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441 I. -2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

(A) Tranches de retard de paiement

(A) franchises de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	290	155	77	320	509	1 061	1 196	2 800	395	1 259	3 225	7 679	
Montant total des factures concernées TTC	2 560 950	2 808 479	728 635	4 120 631	3 841 401	11 499 145	4 044 316	850 102	-	47 570	695 076	3 173 808	4 671 417
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	4.69%	5.14%	1.33%	7.55%	7.04%	21.06%							
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							5.81%	1.22%	-0.07%	1.00%	4.56%	6.71%	

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre des factures TTC exclues					-	-							
Montant total des factures TTC exclues					-	-							

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L443-1 du code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 60 jours - Délais légaux : 60 jours	- Délais contractuels : 60 jours - Délais légaux : 60 jours
--	--	--

Dont Intragroupe LEXIBOOK/DOODLE

	Article D.441 I. -1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. -2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	159	42	50	303	261	656	40	21	8	44	217	290
Montant total des factures concernées TTC	2 099 620	2 307 763	282 463	3 923 211	3 604 611	10 118 048	1 517 925	383 511	- 199 522	186 312	2 368 987	2 739 288
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	3.85%	4.23%	0.52%	7.19%	6.60%	18.53%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							2.18%	0.55%	-0.29%	0.27%	3.40%	3.94%

XIX15. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Date AG	Nature de la délégation	Nominal maximum de l'AK	Durée de la délégation	Utilisation	Date de réunion décidant l'émission ou la réduction
12/09/2025 16ème résolution	Autorisation à donner au Directoire pour opérer sur les actions de la Société	Max 10% des titres	18 mois		
12/09/2024 20ème résolution	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	20 000 000 d'euros	26 mois		

12/09/2024 21ème résolution	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public	20 000 000 d'€uros	26 mois		
12/09/2024 22ème résolution	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L411-2, II du Code Monétaire et Financier	20 000 000 d'€uros	26 mois		
12/09/2024 24ème résolution	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	dans la limite de 15% de l'émission initiale	26 mois		
12/09/2024 27ème résolution	Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir aux salariés et mandataires sociaux de la société des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions existantes de la société		38 mois		
12/09/2024 28ème résolution	Autorisation à donner au Directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société	dans la limite de 10% du nombre total d'actions	26 mois		
12/09/2024 29ème résolution	Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres	10 000 000 d'€uros	26 mois		

XIX16. Informations sur les droits d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit non libéré

Non-Applicable

XIX17. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option et détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent

Non Applicable

XIX18. Historique du capital

AGE	Nature de l'Opération	Augmentation de Capital		Nominal	Nombre de Titres Emis		Montant Cumulé du Capital Social	
		en FF	en €		Nbr	Val	en €	en titres
01/10/1981	Création de la SARL ELVECO	100 000,00	15 244,90		1 000	152,45	15 244,90	1 000
28/09/1984	Augmentation de capital par élévation du nominal à 290 FF	190 000,00	28 965,31				44 210,21	1 000
31/03/1987	Augmentation du capital par incorporations de réserves, portant le nominal à 500FF	210 000,00	32 014,29				76 224,50	1 000
31/03/1988	Augmentation du capital suite à la fusion avec la SARL GEPRIM	500 000,00	76 224,50		1 000	500,00	152 449,00	2 000
31/03/1988	Augmentation du capital par incorporation de réserves, faisant passer le nominal à 950 FF	900 000,00	137 204,11				289 653,11	2 000
31/03/1988	Augmentation du capital par incorporations des réserves, faisant passer le nominal à 1.150 F	400 000,00	60 979,61				350 632,72	2 000
30/11/1991	Transformation de la SARL ELVECO en SA Linguistic Electronic System (LES)						350 632,72	2 000
30/12/1996	Augmentation de capital par incorporation de réserves	5 980 000,00	911 645,12			8 280 000	1 262 277,86	2 000
	Division du nominal par 400					8 280 000	1 262 277,86	800 000
	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles à l'occasion de l'introduction en Bourse	1 449 000,00	220 898,63		140 000	9 729 000	1 483 176,49	940 000
31/12/2003	Augmentation de Capital suite conversion 57 obligations	590,36	90,00		57	90,00	1 483 266,00	940 057
12/12/2005	Augmentation de Capital avec appel public à l'épargne	15 742 968,00	2 400 000,00	3,44	188 011	646 757,84	3 883 266,00	1 128 068
20/09/2010	Réduction du Capital par réduction de la valeur nominale			0,50			564 034,00	1 128 068
20/09/2010	Augmentation de Capital réservée			0,50	36 201	18 100,50	582 134,50	1 164 269
24/02/2011	Augmentation de Capital avec maintien DPS		1 338 909,00	0,50	2 677 818	1 338 909,00	1 921 043,50	3 842 087
16/01/2012	Annulation titres auto détenus		-21 020,00	0,50	42 040	-21 020,00	1 900 023,50	3 800 047
22/02/2012	Conversion 1ère tranche emprunt obligataire Turenne Capital (1M€)		120 482,50	0,50	240 965	120 482,50	2 020 506,00	4 041 012
12/05/2014	Conversion 2ème tranche emprunt obligataire Turenne Capital (0,5M€)		46 186,50	0,50	92 373	46 186,50	2 066 692,50	4 133 385
03/08/2015	Augmentation de Capital réservée, par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription		413 338,50	0,50	826 677	413 338,50	2 480 031,00	4 960 062
26/05/2016	Augmentation de Capital par émission d'actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription		644 893,50	0,50	1 289 787	644 893,50	3 124 924,50	6 249 849
30/11/2017	Augmentation de Capital par BSAR		287 985,00	0,50	575 970	287 985,00	3 412 909,50	6 825 819
11/12/2019	Augmentation de Capital réservée, par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription		468 750,00	0,50	937 500	468 750,00	3 881 659,50	7 763 319

XIX2. Acte constitutif et statuts

Les statuts ont fait l'objet d'une refonte lors de l'Assemblée générale le 2 septembre 2011 et d'une mise à jour après celles du 20 décembre 2011, 12 mai 2014, 24 juillet 2015, 26 mai 2016, 7 décembre 2017, 17 décembre 2019, 14 septembre 2020 et du 14 septembre 2021.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires.

XIX21. Objet social (article 2)

La société a pour objet social directement ou indirectement, en France ou à l'Etranger :

- l'importation en provenance de tous pays et la distribution sous toutes ses formes de toutes matières premières, produits semi-finis ou finis pouvant être revendus en l'état ou transformés,
- le commerce sous toutes ses formes, en ce compris l'achat, la vente, l'exportation, la représentation, la réparation, l'entretien et l'installation de tous produits industriels ou de grande consommation,
- la prise d'intérêt, la participation sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise similaire, notamment par voie d'apport, souscription aux achats d'obligations, d'actions ou d'autres titres, commandite, création de société nouvelle, fusion ou autrement.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature quelles qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'Etranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent le rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

XIX22. Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la société

La société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance pour une durée de six années, et sont toujours rééligibles, dès lors qu'ils ne dépassent pas l'âge de 80 ans.

Leur révocation est prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président du Directoire est nommé par le Conseil de Surveillance. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la Loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Le Conseil de Surveillance est composé de 3 à 18 membres, qui sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut le révoquer à tout moment.

Les membres sont nommés pour une durée de six années, sont rééligibles. Aucune personne physique ayant passé l'âge de 85 ans ne peut être nommée membre du Conseil de Surveillance si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé cet âge.

Le Conseil élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président. Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

XIX23. Droits, privilèges, restrictions attachées à chaque catégorie d'actions existantes

Il existe des droits de vote double pour les personnes ayant déclaré leurs titres depuis plus de 2 ans. Voir § XVI1 (répartition actuelle du capital social et des droits de vote)

XIX24. Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires

Article 37 des statuts, l'A.G.E. est seule habilitée à modifier les statuts.

XIX25. Assemblées Générales

Le fonctionnement des Assemblées Générales est décrit dans les articles 34 à 38 des statuts. L'Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos le 31 mars 2026 aura lieu le 28 septembre 2026.

Un avis de réunion valant avis de convocation sera publié au BALO.

Nous vous indiquons ci-après le projet de résolutions :

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU
28 SEPTEMBRE 2026**

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2026, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultats et les annexes, de l'exercice clos le 31 mars 2026 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2026, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultats et les annexes, de l'exercice clos le 31 mars 2026 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 5.455.221 Euros, ainsi qu'il suit :

- Réserve légale : Néant ;
- Compte report à nouveau : 5.455.221 Euros

L'Assemblée Générale constate que la réserve légale est intégralement dotée conformément aux dispositions légales.

Le compte « Report à nouveau », qui s'élevait à 10.088.958 Euros créditeur au 31 mars 2025, se trouvera ainsi porté à la somme de 15.544.179 Euros créditeur.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, prend également acte qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CHARGES ET DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., l'Assemblée Générale approuve les dépenses et les charges non déductibles s'élevant à 50.526 Euros correspondant à des amortissements excédentaires, l'impôt potentiel correspondant s'élevant à la somme de 12.632 Euros.

CINQUIEME RESOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et chacune des conventions et chacun des engagements qui y sont mentionnés.

SIXIEME RESOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-26 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de Commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-26 du Code de Commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Conseil de Surveillance telle que présentée Document d'Enregistrement Universel 2025/2026, Section XIII intitulée «*Rémunérations et avantages* ».

SEPTIEME RESOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-26 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de Commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-26 du Code de Commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire, telle qu'elle figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2025/2026, Section XIII intitulée «*Rémunérations et avantages* ».

HUITIEME RESOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-26 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de Commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-26 du Code de Commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'elle figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2025/2026, Section XIII intitulée «*Rémunérations et avantages* »

NEUVIEME RESOLUTION : APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DE CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX REQUISES PAR L'ARTICLE L.22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du même Code, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-68 du même code et qui figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025/2026, Section XIII intitulée «*Rémunérations et avantages* ».

DIXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2025/2026 OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE A M. LUC LE COTTIER, PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-34 II DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance tels que présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025/2026, Section XIII intitulée «*Rémunérations et avantages* ».

ONZIEME RESOLUTION : APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2025/2026 OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE A M. AYMERIC LE COTTIER, PRESIDENT DU DIRECTOIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-34 II DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de

l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire tels que présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025/2026, Section XIII intitulée « *Rémunérations et avantages* ».

DOUZIEME RESOLUTION : APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2025/2026 OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE M. EMMANUEL LE COTTIER, MEMBRE DU DIRECTOIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-34 II DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général, membre du Directoire tels que présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025/2026, Section XIII intitulée « *Rémunérations et avantages* »

TREIZIEME RESOLUTION : REMUNERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.225-83 du Code de commerce, décide de fixer à la somme globale de 40.000 (quarante mille) euros le montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de leur activité, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2026 et pour les exercices ultérieurs.

Il est rappelé que ce montant était antérieurement fixé à 30.000 (trente mille) euros.

Conformément aux dispositions des articles L.225-83 et L.22-10-26 du Code de commerce, la répartition de ce montant entre les membres du Conseil de Surveillance sera arrêtée par ce dernier, en tenant compte notamment de l'assiduité de chacun et de l'implication effective dans les travaux du Conseil.

Il est précisé que cette rémunération, antérieurement désignée sous le terme de « *jetons de présence* », est désormais qualifiée de rémunération de l'activité des membres du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions issues de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi PACTE »).

QUATORZIEME RESOLUTION : QUITUS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE, AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir approuvé les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 consent aux membres du Directoire quitus de leur gestion pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Elle donne également, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, décharge aux membres du Conseil de Surveillance de l'accomplissement de leur mission.

Elle donne enfin, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

QUINZIEME RESOLUTION : AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue :q- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre

d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021 ou à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;q

- de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou

- toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;

- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de la société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou

- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou

- de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;

- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve que le Directoire dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;

L'Assemblée Générale décide que ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la législation et la réglementation en vigueur ou qui viendraient à être applicables. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre public, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions. Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes : le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet du dit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social et (ii) que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 50 Euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

En cas d'offre public sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions légales, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, privant ainsi d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de Commerce.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE POUR UNE DUREE DE 26 MOIS POUR DECIDER L'EMISSION AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE OU DE SES FILIALES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L.225-132 et L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; 2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions (20.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la 19^{ème} résolution proposée à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en

cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite ;r- dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions (20.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la 19^{ème} résolution proposée à la présente assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;r

3. en cas d'usage par le directoire de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- prend acte du fait que le directoire a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation de compétence emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;e- prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1 (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;c- décide, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :e - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;n - offrir au public, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;n - de manière générale et y compris dans les deux hypothèses visées ci-dessus, limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;e- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ;e 4. décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :e- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;e- décider, en cas d'émission, immédiatement ou à terme, d'actions, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;e

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;t- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;t

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ; - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ; - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre ; - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, privant ainsi d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet ; n6. décide que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 et de l'article R.225-116 du Code de Commerce, que le Directoire établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente assemblée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE POUR UNE DUREE DE 26 MOIS POUR DECIDER L'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE OU DE SES FILIALES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, PAR OFFRE AU PUBLICnL'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.22-10-49 et L.22-10-54 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code : n

1. délègue au directoire, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société. Il est précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être effectuée en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire), ou d'une opération qui y serait assimilée ou ayant le même effet à l'étranger selon les règles y applicables, initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 susmentionné et que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.e

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions de la Société autorisées en cas d'usage par le directoire de la présente délégation :e- le montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions (20.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la 19^{ème} résolution proposée à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;e- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;é- et dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions (20.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la 19^{ème} résolution proposée à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;é3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au directoire, en application de l'article L.225-135, 2^{ème} alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;e 4. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :e

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

5. prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;d6. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1(iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;d7. prend acte du fait que :d- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ou, une fois les titres de la société négociés sur le Marché Euronext Growth Paris, d'une décote maximale de 20% ;d

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ; 8. décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- décider, en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ; é- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ; é

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ; n- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; n- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ; n- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; n

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ; m- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; m- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre ; m- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; m

9. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, privant ainsi d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet ;

10. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation. Les Commissaires aux Comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

DIX-HUITIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE POUR UNE DUREE DE 26 MOIS POUR DECIDER L'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, PAR PLACEMENT PRIVE VISE A L'ARTICLE L.411-2, II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code

de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :i1. délègue au Directoire, avec faculté de délégation ou subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, en France ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;iiLa présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions de la Société autorisées en cas d'usage par le directoire de la présente délégation :e- le montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions (20.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 2 de la 17^{ème} résolution présentée à la présente assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la 19^{ème} résolution proposée à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;e- à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; ets- dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions (20.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu au paragraphe 2 de la 17^{ème} résolution présentée à la présente assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la 19^{ème} résolution présentée à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;s3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;e4. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :e

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

5. prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;d6. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1(iv) ci-dessus nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détiendrait ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation

de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;d7. prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :1- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ou, une fois les titres de la société négociés sur le Marché Euronext Growth Paris une décote maximale de 20% ;1- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;m 8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :m- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;d- décider, en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;d

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;p- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;p

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;n- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;n- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;n- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;e- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;e- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre ;e- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.n

9. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, privant ainsi d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet ;

10. décide que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 et de l'article R.225-116 du Code de Commerce, que le Directoire établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente assemblée. Les Commissaires aux Comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion ;

11. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION : FIXATION DU MONTANT GLOBAL DES DELEGATIONS CONSENTIES AUX TERMES DES 16EME A 18EME RESOLUTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide que les délégations prévues aux 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions sont consenties dans la limite d'un plafond global de :

(i) 20 millions (20.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, pour le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des délégations ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; (ii) 20 millions (20.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, pour le montant nominal maximum des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance susceptibles d'être émis en vertu des délégations.

VINGTIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, DE TOUTE FILIALE ET/OU DE TOUTE AUTRE SOCIETE AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce : p1. délègue au directoire, avec faculté de délégation ou subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ; p2. décide qu'en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant nominal des augmentations de capital de la Société décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital prévu à la 19^{ème} résolution proposée à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; p3. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation. Les Commissaires aux Comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion que ce soit en cas de suppression du Droit Préférentiel de Suppression ou en cas de maintien du Droit Préférentiel de Souscription. La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, privant ainsi d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet ; **VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET REVETANT LES CARACTERISTIQUES DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DONNANT DROIT PAR EXERCICE A L'ATTRIBUTION DE TITRES QUI SERONT EMIS EN REPRESENTATION D'UNE QUOTITE DU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVEE A UNE CATEGORIE DE PERSONNEP**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération du capital existant, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 du Code de commerce : o1. Délègue au Directoire de la Société, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale tous pouvoirs à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de tout bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit par exercice à l'attribution de titres qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ;

o2. Fixe le montant nominal de la totalité des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions en application de la présente délégation à un montant nominal global de 3.000.000 euros auxquels il conviendra d'ajouter, le cas échéant, le montant nominal des émissions des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;o3. Décide que le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons, après pris en compte du prix d'émission des bons, sera au minimum égal à la moyenne des cours de clôture constatés de l'action pendant les vingt derniers jours de séance précédant le jour de la décision d'émission des bons, à laquelle pourra être appliquée une décote de 15% ;c4. Décide que le prix d'émission des BSA sera fixé par le Directoire, en fonction des caractéristiques finales des BSA, sur la base de la méthode de valorisation de Black & Scholes, éventuellement ajustée en cas de mise en place de période d'indisponibilité, inexerçabilité et/ou incessibilité desdits BSA.c5. Décide que l'émission et l'attribution des bons de souscription d'actions emporteront renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres à émettre sur exercice des bons de souscription d'actions émis et attribués en vertu de la présente résolution ;d6. Décide que le Directoire, conformément à la réglementation applicable, pourra réserver la souscription de tout ou partie des bons de souscription à émettre, dans le cadre de la présente résolution, à fixer la liste précise du ou des bénéficiaires de l'émission ou des émissions réservée(s) parmi lesdites personnes, ainsi que le nombre de bons de souscription d'actions à attribuer auxdits bénéficiaires et décide que le Directoire de la Société arrêtera les conditions et modalités de la présente émission, y inclus avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions objet de la présente délégation, le prix d'émission dans les conditions précitées, dans les limites prévues à la présente résolution.dL'assemblée générale confère en conséquence au Directoire de la Société les pouvoirs les plus étendus à l'effet, dans les limites fixées par la présente résolution :c1. De fixer la liste des bénéficiaires parmi la catégorie de personnes déterminées conformément à la 22^{ème} résolution ;o
2. D'émettre les bons de souscription d'actions en une ou plusieurs fois, de fixer la date ou les dates, les délais et les conditions de souscription et modalités définitives de l'émission ou des émissions, de fixer le prix d'émission et d'exercice des bons de souscriptions d'actions ;

3. D'arrêter la/les date(s) d'ouverture et de clôture des souscriptions, dans les limites de la présente résolution, et de procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou à sa prorogation, selon le cas ;

4. De recueillir les souscriptions aux actions ou aux valeurs mobilières et les versements y afférents ;

5. De procéder au retrait des fonds après la réalisation de la ou des émissions ;

6. D'accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentation(s) de capital autorisée(s) aux termes de la présente résolution, et notamment d'apporter aux statuts toute modification et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est précisé que l'adoption de cette 21^{ème} résolution ne sera effective qu'à la condition que soit également adoptée la 22^{ème} résolution.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION : SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AUX VALEURS MOBILIERES AU PROFIT DE CATEGORIE DE PERSONNES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire de la Société et du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières revêtant la forme de bons de souscription d'actions dont le principe de l'émission est autorisée par la présente Assemblée Générale Extraordinaire et les modalités et bénéficiaires par le Directoire, au profit de membres du personnel et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées.e**VINGT-TROISIEME RESOLUTION : AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE CONSENTER AUX SALAIRES ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE DES OPTIONS DONNANT DROIT A LA SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE LA SOCIETE A EMETTRE OU A L'ACHAT D' ACTIONS EXISTANTES DE LA SOCIETEe**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des

commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à consentir en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, au bénéfice, d'une part, des membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel de la société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de Commerce, et, d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-85 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes ;

2. décide que le nombre total des options ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 5% du capital social de la société existant au jour de l'attribution ;

3. décide que :

- en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.225-177 alinéa 4 du Code de Commerce,

- en cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.225-179 du Code de Commerce ; ce prix ne pouvant être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L.225-208 et L.22-10-62 du Code de Commerce.

4. décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder 10 ans à compter de la date d'attribution des options par le Directoire ;

5. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

L'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement en numéraire ou par compensation avec des créances de la somme correspondante ;

6. décide que le prix et/ou le nombre des actions à souscrire et/ou à acheter pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;

7. prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance conditionnera l'attribution ou l'exercice des options à des critères de performance et devra soit décider que les options ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

8. délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et déterminer, dans les limites légales ou réglementaires, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment pour :

- fixer la ou les périodes d'exercice des options dans la limite visée ci-dessus, fixer le prix de souscription ou d'achat des actions suivant les modalités déterminées ci-dessus, arrêter la liste des bénéficiaires des options, fixer éventuellement le nombre d'options offertes à chacun d'eux et décider l'interdiction éventuelle de revente immédiate des actions qui seront achetées et/ou souscrites ; le Directoire pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance individuelle et/ou collective que le Directoire déterminera, n- arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions de la Société à émettre, n

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres,

- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options

- imputer, s'il le juge opportun, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- procéder à la modification corrélative des statuts et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation.

Lors de la première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le Directoire constatera, s'il y a lieu, le nombre et le montant des actions émises pendant l'exercice, apportera les modifications nécessaires aux statuts, et effectuera les formalités de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce, le Directoire, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, privant ainsi d'effet à compter de ce jour toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION : AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE POUR REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce :

- autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises ultérieurement par la Société elle-même en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10% du capital social, par période prévue par la loi, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale. i- autorise le Directoire à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- autorise le Directoire à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;

- fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation, privant ainsi d'effet à compter de ce jour toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE POUR UNE DUREE DE 26 MOIS A L'EFFET DE DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIME, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L. 225-129-1, L.225-129-2, L.22-10-49 et L.225-130 :

1. délègue au directoire, avec faculté de délégation ou subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser dix millions (10.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la 19^{ème} résolution proposée à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. en cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de : e- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des

titres de capital existants portera effet ;e- décider, en cas de distribution de titres de capital gratuits :e - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;e

- que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ; - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre ;

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

L'Assemblée Générale fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation. Elle prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION : AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit :

- ⇒ des membres du personnel salarié de la Société ;
- ⇒ des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements visés à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- ⇒ ainsi que des mandataires sociaux de la Société répondant aux conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de commerce,

à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (ci-après les « AGA »).

2. Décide que le nombre total des actions susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder dix pour cent (10%) du capital social existant à la date de la décision d'attribution prise par le Directoire, sous réserve des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital social.
3. Décide que les actions attribuées pourront être soit des actions existantes acquises par la Société dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale, soit des actions nouvelles émises par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.
4. Décide que le Directoire déterminera librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des AGA.
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra notamment être subordonnée à des conditions de présence du bénéficiaire au sein de la Société ou de l'une des sociétés ou groupements visés à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou à l'atteinte de conditions de performance individuelles ou collectives déterminées par le Directoire, lesquelles pourront notamment être appréciées au regard de critères financiers, opérationnels, stratégiques ou de création de valeur pour le Groupe.

6. Décide que le Directoire fixera la durée de la période d'acquisition ainsi que, le cas échéant, la durée de la période de conservation des actions, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
7. Décide que l'attribution des actions deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.
8. Prend acte que, dans l'hypothèse de l'attribution d'actions nouvelles, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.
9. Décide de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et critères d'attribution des AGA ;
 - fixer les durées des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ;
 - prévoir, le cas échéant, des obligations de conservation applicables aux mandataires sociaux conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
 - procéder, pendant la période d'acquisition, aux ajustements nécessaires afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations affectant le capital social ;
 - constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives d'actions nouvelles ;
 - modifier corrélativement les statuts ;
 - accomplir toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation.
10. Décide que le Directoire rendra compte chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, privant ainsi d'effet à compter de ce jour toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**VINGT-SEPTIEME RESOLUTION : PRINCIPE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES :
DECISION A PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-129-6 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce ainsi qu'aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

-autorise le Directoire à procéder dans un délai maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 5.000.000 Euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise ou au plan d'épargne interentreprises mis en place au sein de la Société ou du Groupe, et réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;e- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés adhérant audit plan d'épargne, le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.oLe prix d'émission des actions sera déterminé par l'article L.3332-20 du Code du Travail.eL'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment l'effet de :e- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;e

- fixer, dans les limites légales et réglementaires applicables, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;

- déterminer les bénéficiaires de l'opération ainsi que les modalités de souscription et de participation au plan d'épargne concerné ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- accomplir toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

A TITRE ORDINAIRE, DE NOUVEAU

VINGT-HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES DEPOTS ET FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir ou faire accomplir toutes formalités, publications ou publicités nécessaires.

XIX26. Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Non Applicable.

XIX27. Dispositions fixant les seuils au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Article 14 des statuts : dispositions légales et réglementaires.

XIX28. Conditions régissant les modifications du capital

Article 37 des statuts, l'A.G.E. est seule habilitée à modifier le capital.

XX. CONTRATS IMPORTANTS (AUQUEL TOUT MEMBRE DU GROUPE EST PARTIE)

Non Applicable.

XXI. DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de LEXIBOOK, 6 Avenue des Andes Bâtiment 11 – 91940 LES ULIS, sur le site internet de la société (www.LEXIBOOK.com), ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). De même, les différents communiqués de la société sont disponibles sur le site de la société.

Ci-après la liste des communiqués publiés sur notre site depuis notre dernier Document de référence :

- Rapport Financier Semestriel Septembre 2025
- Communiqué CA Résultats S1 2025-2026

XXII. TABLES DE RECONCILIATION

XXII1. Table de réconciliation du rapport financier annuel (article 222-3 du règlement général de l'AMF)

Comptes annuels de la société LEXIBOOK SA	106
Comptes consolidés du Groupe LEXIBOOK	69
Rapport de gestion	se référer à la Table de réconciliation du rapport de gestion
Attestation du responsable du rapport financier annuel	06

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	103
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	66
Honoraires des Commissaires aux comptes	128
Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	se référer à la Table de
réconciliation du rapport sur le gouvernement d'entreprise	

XXII2. Table de réconciliation du rapport de gestion

Exposé de la situation de la société durant l'exercice écoulé (article L. 232-1 II)	28 à 38
Évolution prévisible de la situation de la société (article L. 232-1 II)	N/A
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion (article L. 232-1 II)	33, 34
Activités en matière de recherche et de développement (article L. 232-1 II)	25
Activité et résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (article L. 233-6 al. 2)	108, 123, 124
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires – Indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant non financière – Description des principaux risques et incertitudes – Indication sur l'utilisation des instruments financiers (article L. 225-100-1 1° à 3° et 6°)	8 à 15, 28, 97
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (article L.225-100-1 5°)	50 à 53
Mention des succursales existantes (article L. 232-1 II)	N/A
Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 228-99)	N/A
Aliénations d'actions (participations réciproques) (article R.233-19 al. 2)	N/A
Attributions d'actions gratuites (article L. 225-197-1 II al. 4)	N/A
Attributions de stock-options (article L. 225-185 al. 4)	62
Autocontrôle (article L. 233-13)	N/A
Avis du comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique (article L. 225-105 al.5)	N/A
Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal (articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts)	N/A
Détenteurs du capital ou des droits de vote (article L. 233-13)	59, 60
Dividendes (article 243 bis du code général des impôts)	128
Opérations de rachat d'actions (article L. 225-211 al.2)	50
Opérations sur titres réalisées par les dirigeants (article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)	50
Participation des salariés au capital de la société (article L.225-102)	N/A
Pratiques anticoncurrentielles (article L. 464-2 al.5)	N/A
Prises de participation ou de contrôle (article L. 233-6 al. 1)	N/A
Tableau des résultats financiers de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices (article R. 225-102 al. 2)	129
Informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (article L. 225-102-1 al. 5)	24, 54
Informations liées à l'exercice d'une activité dangereuse (article L. 225-102-2)	N/A
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en oeuvre une stratégie bascarbone (article L.225-100-1 4°)	N/A
Délais de paiement clients et fournisseurs (article L. 441-6-1 al1)	130
Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3 bis du code monétaire et financier	N/A

XXII3. Table de réconciliation du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	50 à 53
Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.	62 à 65
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	130
A l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1.	N/A
Composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	41 à 44
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	52
Limitations que le conseil de surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire	56
Lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté, ou, à défaut d'une telle référence à un code, les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas s'y référer ainsi que, le cas échéant, les règles retenues en complément des exigences requises par la loi	53
Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	133
Pour Chaque mandataire social	
a) la rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la société durant l'exercice, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93. Les rémunérations et avantages en question comprennent le cas échéant ceux reçus des sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16, par la société dans laquelle le mandat est exercé ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé ;	48 à 50
b) description en les distinguant des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués, en faisant référence, le cas échéant, aux résolutions votées dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2. Il fait mention, s'il y a lieu, de l'application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-83 ;	49
c) les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers. L'information donnée mentionne, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre.	49
Exposé et, le cas échéant, explication des éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 225-37-5) :	59
a) la structure du capital de la société ;	59
b) les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ;	59
c) les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ;	60
d) la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ;	60
e) les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	N/A
f) les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	N/A
g) les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil de surveillance ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;	133
h) les pouvoirs du conseil de Surveillance, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;	133
i) les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;	N/A
j) les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	N/A
La présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat.	N/A
Pour chacun des mandataires sociaux de la SA/SCA qui détiennent au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les informations prévues à l'article L. 225-37-3 du code de commerce (cf. ci-avant) sur les rémunérations et les avantages de toute nature sont communiquées.	N/A